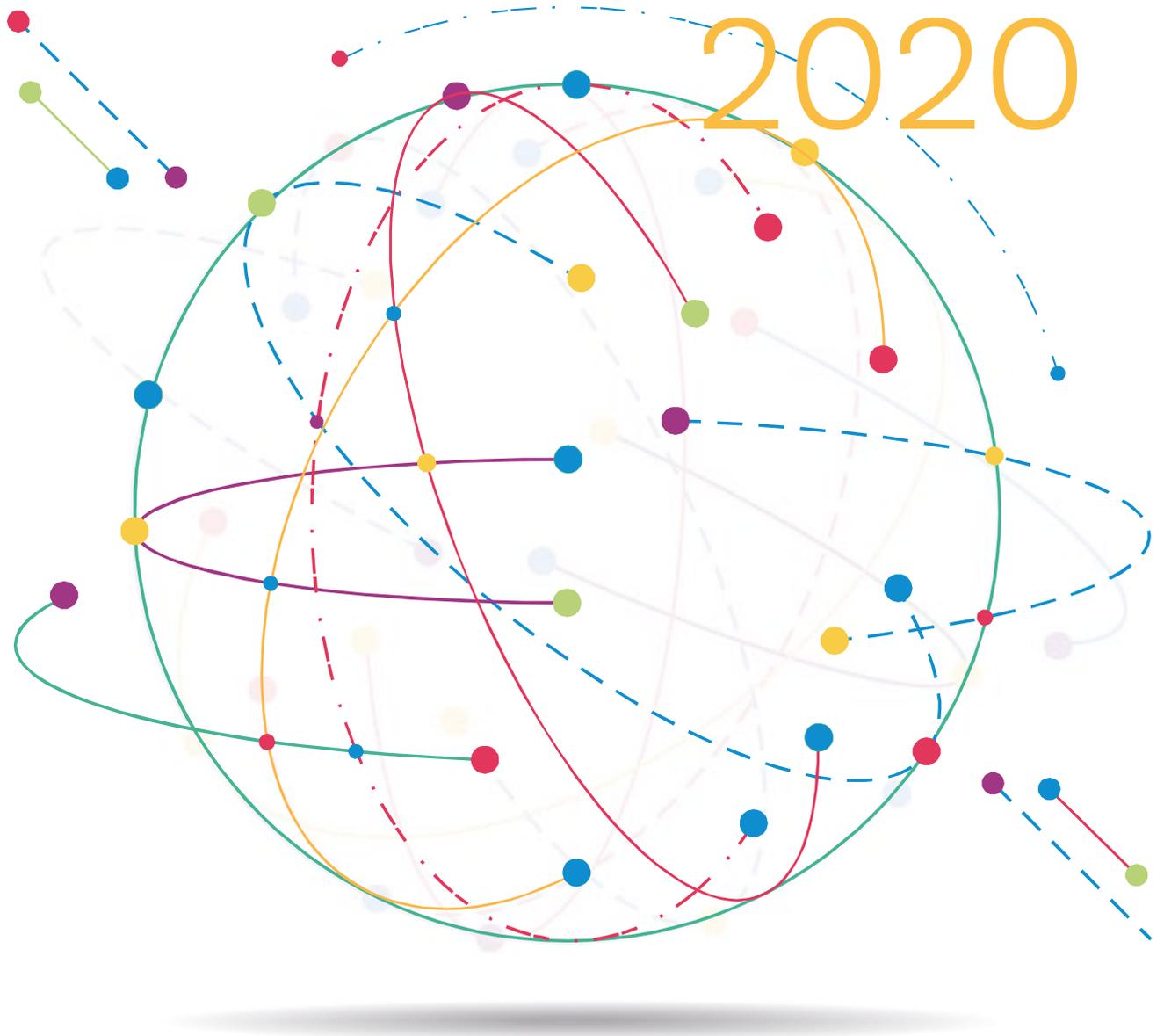


RAPPORT D'ACTIVITE



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS..... 1

I - L'information générale et la communication externe, plus que jamais indispensables en situation de crise..... 2

1. COVID-19 : une communication de crise dans un contexte sans précédent 2
2. Le site internet du Cleiss : une information de référence toujours plus complète et accessible ; une évolution des consultations en forme de V et la barre des 3 millions de visiteurs largement dépassée 3
3. Communication externe hors internet : innover en l'absence de salons et de rendez-vous avec le public 4
4. Le Point de contact national (PCN) au service de l'information sur les soins transfrontaliers 7
5. Par son rapport statistique, le Cleiss fournit une information complète sur la mobilité des travailleurs, unique par son exhaustivité 8

II - Contacts directs avec le public : dossiers individuels et impératif de pédagogie.....13

1. Le PCN toujours très sollicité : un nouveau guide et de plus en plus de questions individuelles 13
2. Quasi doublement des questions posées via le site pendant la pandémie 15
3. L'accueil du public, une mission fortement impactée par la crise sanitaire ; la demande d'un contact personnel persiste. 16
4. Le Cleiss au service d'une meilleure connaissance de la réglementation : la forte réduction de la permanence téléphonique a paradoxalement mis en exergue son utilité 16

5. Le traitement des courriers et des formulaires fortement modernisé sous la contrainte du télétravail dans des proportions et conditions hors norme	17
6. Le Brexit : une forte demande d'information à l'approche des échéances	20

III - Contribution aux politiques publiques, soutien à la tutelle et préparation de la COG 2021-202421

1. 2020 : une année marquée par la préparation de la COG	21
2. Les chantiers statistiques, des avancées progressives	21
3. Une baisse inédite des demandes de détermination de la législation applicable et d'accords dérogoires	24
4. Relations bilatérales : malgré les contraintes, des dossiers ont pu progresser avec Monaco, le Brésil, l'Argentine, la Serbie et la Turquie. Le Cleiss participe aussi à une meilleure connaissance des conventions bilatérales par les acteurs français.	27

IV - Le Cleiss prestataire de services pour les organismes de protection sociale 30

1. Les traductions officielles et les autres services linguistiques ont fonctionné de manière satisfaisante	30
2. Lutte contre la fraude au détachement : le Cleiss formalise les procédures au service de tous ses partenaires	36
3. EESSI : un vrai démarrage en 2020 avec 60 BUC sur 99 désormais en production en France, avant de nouveaux chantiers	42

**V - L'amélioration de l'efficience et de la gestion interne
toujours d'actualité45**

1. De nombreux chantiers pour adapter le fonctionnement à la crise sanitaire ; présences sur site minimisées, achat et adaptation de matériels, dématérialisation des courriers	45
2. Le dialogue social en 2020 : de nombreuses concertations ; report des élections au CSE	46
3. Le groupe de travail sur le déménagement ; réunions régulières et travaux approfondis	47
4. Les systèmes d'information du Cleiss à la disposition des agents et des partenaires externes	48
5. Une communication interne enrichie	50
6. La conjonction des performances de gestion, de la perspective du déménagement et de la crise a conduit à une diminution importante de la dépense en 2020	51

Annexes54

Performances des systèmes d'information	56
Questions posées au PCN	58
Les chiffres clés de la législation applicable	60
Tableau de bord des traductions et exemple de fiche terminologique	67

AVANT-PROPOS

“



Le Cleiss a connu une année 2020 très singulière. A titre général d'abord, et comme le monde entier, il a vécu au rythme du développement, du flux et du reflux, de la première et de la deuxième vague de l'épidémie virale imprévisible qui a endeuillé tant de familles et tant de pays. Il a aussi connu, comme toutes les organisations françaises, les difficultés liées à la fin des grèves qui ont marqué l'hiver 2019-2020. Enfin, à titre particulier, cette année 2020 a aussi conduit l'établissement sur un sentier qu'il ne pratiquait plus depuis longtemps avec la préparation d'une convention d'objectifs et de gestion entre l'État et l'établissement, qui couvrira la période 2021-2024. Simultanément, les équipes ont commencé à préparer le déménagement en Seine-st-Denis qui aura lieu fin 2021 - tout début 2022, après plus de 60 ans dans le bâtiment de la rue de la Tour des Dames. Beaucoup d'inquiétudes, beaucoup de questions, donc, mais aussi beaucoup de réussites, d'innovations et de fiertés.

Nommée directrice de l'établissement au début de cette année si particulière, je tiens tout d'abord à remercier tous les agents du Cleiss pour leur réactivité, leur conscience professionnelle au service de nos publics et leur solidarité pendant cette année troublée. Je remercie plus spécialement mon adjoint, Fabrice UMARK, qui ayant pris son poste le 1^{er} mars, a organisé le premier confinement 16 jours plus tard.

L'année 2020 nous a donc amenés, autant de gré que de force, à réfléchir sur notre organisation et à l'améliorer pour répondre aux défis du confinement, du déménagement et d'une nouvelle COG. Tout au long de ce rapport annuel, vous verrez ce qui a changé et ce qui a continué, parfois avec d'autres méthodes. Le Cleiss s'est organisé pour protéger ses agents tout en

assurant ses missions essentielles : information sur la protection sociale à l'international, réponse aux assurés, mise en œuvre des conventions, soutien technique à la tutelle, traductions des documents de sécurité sociale, mise en œuvre d'EESSI qui a réellement démarré cette année, rapport statistique, lutte contre la fraude au détachement, dérogations... Il s'est en même temps transformé, a commencé à dématérialiser ses processus, a investi dans des matériels portables, a organisé son premier webinaire et a usé et abusé de la visioconférence avec ses tutelles et ses partenaires.

Malgré cette réactivité et l'investissement remarquable des services supports très sollicités pendant toute l'année, certains services tels que l'accueil du public ont dû malheureusement être fermés, tandis que la permanence téléphonique, interrompue pendant le premier confinement, reprise partiellement à l'été, a dû être à nouveau suspendue à compter du 30 octobre. Cela doit conduire l'établissement à repenser ces services et leur organisation et à mettre en œuvre, quand c'est possible, des solutions nouvelles, compatibles le cas échéant avec le télétravail. Cela doit aussi le conduire à mieux mutualiser les ressources internes en gardant à l'esprit en permanence qu'il n'y a qu'un seul établissement et finalement une seule mission : servir les usagers du service public.

Avant de vous souhaiter une bonne lecture, il ne me reste qu'à renouveler mes remerciements à tous les agents, au Président Jean-Louis REY et aux membres du Conseil d'administration qui ont soutenu le Cleiss toute l'année ainsi qu'à mon prédécesseur, Philippe SANSON, qui a préparé pendant 6 ans l'établissement à devenir ce qu'il est aujourd'hui et, surtout, à rendre hommage à Brigitte LEGUERN, agent du Cleiss depuis 1979, qui nous a quittés brutalement le 10 novembre 2020 et que nous n'oublions pas.

Armelle BEUNARDEAU

I - L'INFORMATION GENERALE ET LA COMMUNICATION EXTERNE, PLUS QUE JAMAIS INDISPENSABLES EN SITUATION DE CRISE

L'information des différents publics sur la protection sociale à l'international est au cœur des missions du Cleiss. En 2020, plus que jamais sans doute, malgré les difficultés à travailler dans des conditions hors normes, ses agents se sont mobilisés pour répondre aux interrogations et notamment pour fournir rapidement une information précise sur des points inédits, tels que la prise en compte du télétravail prolongé sur la détermination de la législation applicable.

1. COVID-19 : UNE COMMUNICATION DE CRISE DANS UN CONTEXTE SANS PRECEDENT

Dès l'annonce du premier confinement en mars 2020, une rubrique Covid-19 a été créée dans la foire aux questions du site internet. Constituée initialement d'une première série de questions / réponses communiquée par le ministère des solidarités qui traitaient de l'impact de la pandémie sur la coordination en matière de sécurité sociale, elle a tout au long de l'année fait l'objet d'ajouts et de mises à jour au gré des instructions gouvernementales et ministérielles mais également des informations fournies par nos partenaires étrangers.

Cette rubrique a obtenu sa meilleure audience au mois d'avril : 3159 visites, durant le pic de la première vague. Cela a représenté près de trois fois la fréquentation des autres mois de l'année.

Même si la fréquentation de ces pages dédiées reste modeste par rapport à celle de l'ensemble du site avec moins de 0,5 % en moyenne, leur création et leur mise à jour permanente démontrent la capacité de l'établissement à répondre aux préoccupations immédiates de ses publics.

Pour citer un exemple, nombre d'organismes de liaison européens ont signalé à la France des mesures de souplesse quant au renvoi des certificats de vie par les pensionnés de leur régime résidant en France. Ces assouplissements ont été relayés immédiatement sur le site internet du Cleiss.

2. LE SITE INTERNET DU CLEISS : UNE INFORMATION DE REFERENCE TOUJOURS PLUS COMPLETE ET ACCESSIBLE ; UNE EVOLUTION DES CONSULTATIONS EN FORME DE V ET LA BARRE DES 3 MILLIONS DE VISITEURS LARGEMENT DEPASSEE

Le site Internet du Cleiss constitue un vecteur d'information reconnu tant par les partenaires institutionnels que par les particuliers et les employeurs. Cette qualité a été soulignée par le rapport de l'IGAS de 2019.

Le site répond à deux grands objectifs, conformément aux missions du Cleiss :

- la mise à disposition d'une information technique fiable et à jour au profit des partenaires institutionnels et notamment des administrations et organismes de protection sociale ;
- l'offre d'une information à caractère généraliste qui s'adresse aux autres publics et déclinée en trois profils d'utilisateurs : les particuliers, les employeurs et les travailleurs indépendants. Ceci se traduit notamment par la nécessité de répondre aux questions liées à l'actualité.

Actualité oblige, les principales nouveautés du site en 2020 ont donc été en lien avec la crise du Covid-19 et avec le Brexit. Par ailleurs, l'alimentation de la rubrique Jurisprudence de la CJUE s'est intensifiée : résumant et explicitant le contenu intégral disponible sur la base Curia, elle est désormais à jour des arrêts relatifs à la coordination en matière de sécurité sociale.

Exemples d'affaires commentées sur le site www.Cleiss.fr en 2020 :

- **Affaire C-17/19 du 14/05/2020 Bouygues**
Le DPA1 ne produit pas d'effet contraignant en droit du travail.

Dans cette affaire, la Cour de cassation française interroge la CJUE dans le cadre d'un litige portant sur la condamnation pénale de sociétés pour travail dissimulé constaté sur le chantier de l'EPR de Flamanville. Elles ont eu recours à des travailleurs couverts par des DPA1, sans avoir effectué auprès des autorités françaises la déclaration préalable à l'embauche imposée par le code du travail. Se pose la question de l'impact de ce certificat en droit du travail : les effets qui lui sont attachés quant à la détermination de la législation de sécurité sociale applicable et aux déclarations de l'employeur aux organismes de protection sociale s'étendent-ils à la détermination de la loi applicable en matière de droit du travail ?

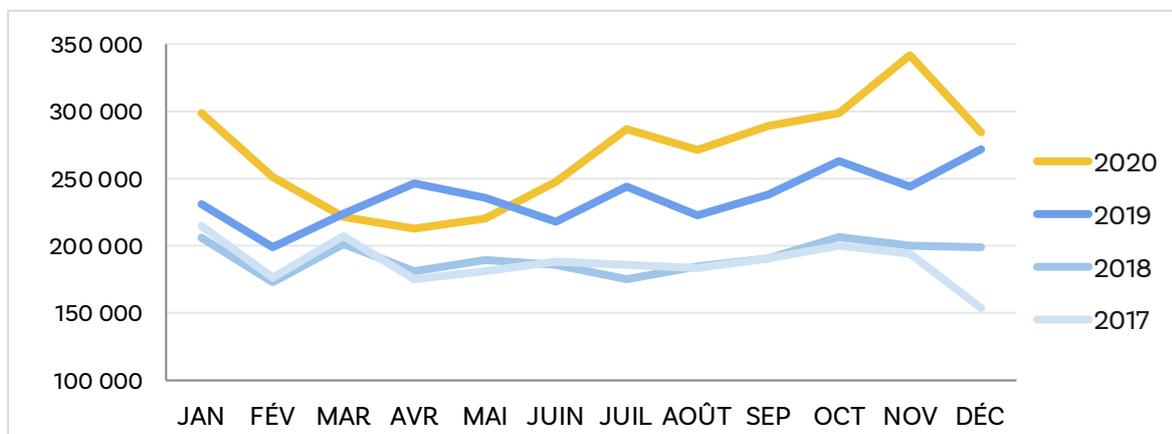
La CJUE répond que le DPA1 ne lie les institutions et juridictions de l'État d'accueil qu'en matière de sécurité sociale. Il ne s'oppose pas aux obligations prévues par le droit national en matière de droit du travail (relatives à la relation de travail entre employeurs et travailleurs, en particulier les conditions d'emploi et de travail).

- **Affaire C-777/18 du 23/09/2020 WO**
Le caractère urgent et vital de soins trans-frontaliers peut justifier l'absence d'autorisation préalable pour leur prise en charge.

Dans cette affaire, la juridiction hongroise interroge la CJUE dans le cadre d'un litige opposant un ressortissant national aux services administratifs compétents au sujet de leur refus de lui rembourser les coûts de soins de santé transfrontaliers (consultation médicale suivie d'une intervention ophtalmologique en urgence le lendemain) qui lui ont été dispensés en Allemagne en l'absence d'autorisation préalable. Dans ce contexte, la CJUE confirme que l'organisme national compétent doit considérer les circonstances particulières tenant à l'état de santé du patient et à l'évolution probable de sa maladie ayant empêché la délivrance d'une autorisation préalable (impossibilité de solliciter l'autorisation ou d'attendre la décision). Elle conclut que la réglementation hongroise, qui subordonne le remboursement des soins dispensés à l'assuré dans un autre État membre à une autorisation préalable sans tenir compte de leur caractère urgent et vital, est contraire au droit de l'Union.

En termes de fréquentation, l'année 2020 dessine une courbe inédite puisqu'une baisse très significative est observée durant les mois de mars, avril et mai, correspondant à la première période de confinement. Les consultations reprennent à un rythme régulier à compter de juin pour atteindre un pic en novembre, à l'approche de la fin de la période transitoire, le Brexit devenant effectif le 31 décembre.

Sur l'année, le nombre de visiteurs franchit pour la première fois le seuil des 3 millions (3 224 616), soit une augmentation de 13,6% par rapport à 2019 qui avait déjà été une année de très forte croissance (+26%).



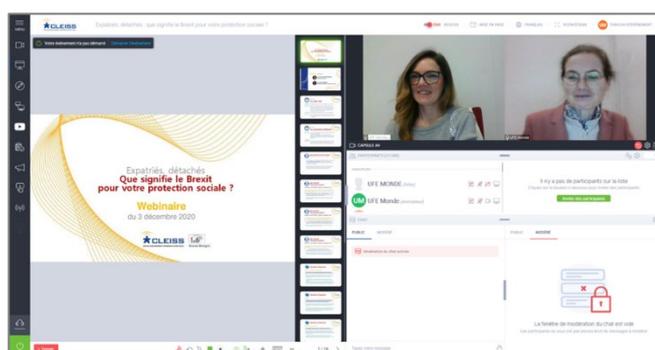
Nombre de visiteurs par mois

3. COMMUNICATION EXTERNE HORS INTERNET : INNOVER EN L'ABSENCE DE SALONS ET DE RENDEZ-VOUS AVEC LE PUBLIC

3.1 Événements

Du fait de la crise sanitaire, les salons et les manifestations grand public et professionnelles auxquels participe habituellement le Cleiss ont été successivement annulés : **S'expatrier mode d'emploi** programmé pour début avril, **Forum Expat** en juin et les **24 h de l'international** en novembre.

Pour pallier l'absence de contact direct, contact qui répond à un fort besoin d'explication et de réassurance de la part des usagers, un **webinaire sur le thème du Brexit** a été organisé le 3 décembre 2020, en collaboration avec l'Union des Français de l'étranger. Programmé à moins d'un mois de la fin de la période transitoire fixée par l'accord



Vue des écrans du séminaire du 3 décembre avec les intervenantes Aurélie Brière, directrice des affaires juridiques (à g.), et Armelle Beunardeau, directrice (à dr.).

de retrait, ce séminaire entièrement en ligne a suscité un fort intérêt.

Il a réuni 427 participants et généré 180 questions via le module de tchat, soit des chiffres très supérieurs à ce qui est habituellement constaté. L'événement est disponible en rediffusion sur la chaîne YouTube du Cleiss.

Le 15 décembre 2020, le Cleiss et l'EN3S organisaient conjointement le premier d'une série de **quatre séminaires consacrés à la mobilité des travailleurs en Europe**.



Vue de la salle Simone-Veil de l'EN3S dans laquelle se tenait l'édition du 15 décembre : de g. à d. Marc MORSA, Armelle BEUNARDEAU, Dominique LIBAULT, le Pr. Antoine LYON-CAEN.

Cette initiative est née du succès du colloque des 60 ans du Cleiss en novembre 2019 : la direction avait en effet souhaité lui « donner une suite en organisant d'autres séminaires ou journées d'études associant, en particulier, des universitaires, des juristes autres, des représentants des partenaires sociaux ».

Ce premier rendez-vous du 15 décembre intitulé **Introduction générale et mise en perspective historique de la mobilité**, fut l'occasion de rappeler le cadre historique et juridique du détachement et d'en présenter des données statistiques issues des travaux du Cleiss.

Organisé à distance, il a rassemblé 87 personnes. Forts de ce succès et grâce à la possibilité de suivre les sessions à distance, le Cleiss et l'EN3S ont décidé d'élargir le public cible pour les trois rendez-vous de 2021. Plus de 115 personnes se sont connectées le 12 janvier 2021. Les deux autres séances portant respectivement sur les transports et les contrôles sont programmées le 26 janvier et le 16 mars 2021.

3.2 Réseaux sociaux

Le compte **Twitter**, qui a notamment relayé le webinar du 3 décembre 2020 (annonce et rediffusion), a connu une augmentation importante de ses abonnés sur la période concernée.

Le post relatif à la publication du dossier de presse Brexit a également généré de nombreux partages.



Durant l'année 2020, le compte Twitter du Cleiss a enregistré une centaine d'abonnés supplémentaires (925 en fin d'année).

A l'instar des trois années précédentes, des vidéos d'animation ont été réalisées en 2020 et diffusées sur la chaîne **YouTube** du Cleiss. Les thématiques étaient consacrées :

- aux prestations familiales dans une situation de détachement ;
- aux allocations de chômage ;
- à la ré-affiliation en cas de retour en France. Ce dernier thème a été retenu car les précédentes vidéos n'abordaient pas la question de l'immatriculation, de l'affiliation et du paiement des cotisations qui pourtant ne peut pas être dissociée de celle de l'ouverture des droits.



Ces vidéos de courte durée ont essentiellement pour but de dédramatiser et de vulgariser les notions de base de la protection sociale en situation de mobilité, par une présentation ludique et pratique.

Elles renvoient au site internet pour des explications plus détaillées. Elles ont généré 87 608 vues, dont la moitié avec la seule vidéo sur les prestations familiales dans une situation de détachement.

4. LE POINT DE CONTACT NATIONAL (PCN) AU SERVICE DE L'INFORMATION SUR LES SOINS TRANSFRONTALIERS

Le point de contact national est chargé de diffuser à différents publics (patients, caisses de sécurité sociale, points de contact nationaux, prestataires de santé et associations de malades) une information aussi complète que possible en matière de soins transfrontaliers, chaque État membre étant tenu d'assurer cette fonction de façon spécifique et identifiable.

L'enrichissement des pages internet consacrées à cette problématique a porté sur les points suivants :

- les 30 pages concernant les systèmes de santé européens ont été complétées de précisions sur les services de santé publique, les pharmacies, les soins et transports d'urgence ;
- 4 pages concernant les accords-cadres de coopération sanitaire ou médico-sociale avec l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et la Suisse ont été modifiées afin de mieux souligner les champs d'application de ces accords, le droit applicable en matière d'exercice transfrontalier des professionnels de santé, la responsabilité des prestataires de santé ainsi que les conditions de prise en charge et de remboursement des soins ;
- une nouvelle convention de coopération médico-sociale signée par la France et l'Allemagne a été ajoutée. Elle concerne les conditions de prise en charge financière et de remboursement des frais relatifs à l'accueil de personnes handicapées orientées vers le groupe scolaire Oberlin à Kehl-Kork ;
- une nouvelle page a été créée afin de diffuser les deux accords-cadres franco-monégasques du 13 juillet 2017 qui répondent à plusieurs objectifs :
 - mettre en œuvre le règlement sanitaire international, lutter contre les grandes crises sanitaires, se préparer aux grandes pandémies, contrôler et éradiquer les maladies infectieuses et lutter contre les résistances antimicrobiennes ;
 - répondre aux crises sanitaires en assurant une coopération transfrontalière reposant sur l'échange d'informations, les capacités mutuelles d'appui et les mesures prises par les parties ;
 - s'engager dans une coopération en matière de transfusion sanguine, en vue de répondre aux besoins en produits sanguins, dans le respect d'un haut niveau de sécurité et des règles éthiques ;
- enfin, une étude réalisée à la demande du Centre national des soins à l'étranger, concernant les prestations soumises à autorisation préalable dans les 31 États autres que la France qui appliquent les règlements (CE) n° 883/2004 et 987/2009, ainsi que la Directive 2011/24 UE, a été publiée.

La consultation des pages dédiées au PCN est à nouveau en forte progression en 2020 particulièrement à partir du mois de septembre :

	2016	2017	2018	2019	2020
Moyenne mensuelle du nombre de visites	1 746 (+ 34,2%)	2 562 (+ 46,7%)	3 300 (+ 28,80%)	5 403 (+ 63,72%)	7 698 (+ 42,48%)
Moyenne mensuelle du nombre de visiteurs	1 649 (+ 35%)	2 442 (+ 48%)	3 123 (+ 27,88%)	5 138 (+ 64,52%)	7 247 (+ 41,05%)

5. PAR SON RAPPORT STATISTIQUE, LE CLEISS FOURNIT UNE INFORMATION COMPLETE SUR LA MOBILITE DES TRAVAILLEURS, UNIQUE PAR SON EXHAUSTIVITE

La qualité de la collecte de données statistiques et la fiabilité des informations recueillies sont devenues des objectifs largement partagés par l'ensemble des fournisseurs de données, et ce de manière encore plus marquée depuis les recommandations de la Cour des comptes lors de ses missions au Cleiss en 2017 et 2019. Un projet de convention, basé sur cette collecte d'informations, est en cours de signature par les organismes fournisseurs de données. La qualité de cette collecte est d'autant plus importante qu'elle fait l'objet d'un important chapitre du projet de COG 2021-2024 qui prévoit de renforcer le suivi des enjeux financiers de la mobilité internationale.

Le rapport statistique annuel 2019 permet de publier, sous une forme unique et pratique, des informations précieuses sur la mobilité des travailleurs en Europe et dans le reste du monde.

L'édition 2019 du rapport statistique du Cleiss a été mise en ligne début 2021. Comme les années précédentes, il est téléchargeable et



disponible sur support papier à la demande. Pour être facilement exploitables, tous les tableaux et graphiques contenus dans ce document sont directement accessibles en ligne au format tableur. Les partenaires du Cleiss sont avertis par courrier ou mail de la disponibilité de ces données, toujours très attendues.

Ce recueil statistique est l'unique document qui recense l'ensemble des prestations sociales servies par les institutions françaises aux personnes en mobilité internationale, et ce, en application du droit communautaire, des accords internationaux de sécurité sociale et de la législation interne française. Il rassemble des données par pays, commentées et illustrées dans divers tableaux et graphiques, sur tous les droits relevant de la protection sociale : soins de santé, prestations en espèces, prestations familiales,

rentes, pensions de retraite (de base et complémentaires), pensions d'invalidité, allocations de veuvage et capitaux décès et assurance chômage.

En 2020, le Cleiss a exploité 8 568 états statistiques pour réaliser ce rapport :

- 57 % de ces états lui ont été télétransmis, contre 67% l'année précédente. La diminution de ce mode de transmission s'explique de deux façons. D'une part, en 2020, le GIE Agirc-Arrco n'a pas ventilé ses données par organisme mais seulement par pays : la récupération des données n'a pu se faire automatiquement par fichier. D'autre part, près d'un quart des fichiers centralisés transmis par le Centre National des Soins à l'Etranger (CNSE) n'a pu être intégré automatiquement dans le système d'information ;
- 20 % ont transité par Cassis Internet (contre 26% l'année précédente) : la centralisation en 2020 de l'ensemble des données des CAF par la CNAF justifie à elle seule la baisse de ce mode de transmission qui n'est plus utilisé que par les caisses du régime agricole, des régimes spéciaux et des professions libérales ;
- 23% ont dû faire l'objet d'une saisie manuelle par les services du Cleiss, contre 7% l'année précédente, en raison, principalement, de l'impossibilité d'intégrer les fichiers transmis par voie électronique par le CNSE. Toutefois, ce chiffre contient également les autres données retraitées par le Cleiss car non récupérables sous forme de fichiers.

En dehors de cette collecte de données statistiques nationales, le Cleiss est destinataire d'informations venant des organismes européens de sécurité sociale au titre de la réciprocité. Il s'agit essentiellement des pensions de vieillesse, réversion et invalidité servies en France par les partenaires européens. Afin de mieux apprécier les mouvements migratoires, le Cleiss consacre également un chapitre à cette thématique et diffuse des informations communiquées par l'OFII et le Ministère des Affaires étrangères.

En 2020, les informations sur les allocations des retraites complémentaires de la partie rentes, pensions et allocations ont été enrichies, tant pour les pays appliquant les règlements européens que pour ceux liés à la France par un accord de sécurité sociale, des données relatives aux professionnels libéraux.

Pour la troisième année consécutive, la partie dédiée à la **législation applicable** a connu des modifications. En effet, chaque sous-partie (règlements européens, accords internationaux et pays hors conventions) s'est vue adjoindre les formalités simplifiées et procédures juridiques nécessaires à la condition du détachement. Sur ce thème qui regroupe le détachement et la pluriactivité, le rapport annuel apporte des chiffres précieux et toujours attendus.

Détachement en matière de sécurité sociale et pluriactivité

L'objectif des règlements européens et des accords internationaux de sécurité sociale est de faciliter la libre circulation des travailleurs, tout en préservant leurs droits. Cette mobilité transfrontalière peut notamment prendre la forme d'un détachement temporaire ou d'une situation de pluriactivité.

Le détachement, en matière de sécurité sociale, est le maintien pour une durée limitée d'un travailleur au régime de protection sociale de l'État dans lequel l'entreprise qui l'emploie exerce normalement ses activités, lorsque le travailleur concerné va exécuter un travail dans un autre État. Cette situation donne lieu à l'exonération de cotisations sociales dans l'État d'emploi temporaire.

Est **en pluriactivité** un travailleur qui, successivement ou simultanément, exerce son activité dans deux ou plusieurs États. Ce peut être le cas, par exemple, des chauffeurs routiers ou de personnes exerçant une activité libérale dans plusieurs pays.

Dans les deux cas, en application des règlements européens, le travailleur doit être muni d'un **certificat appelé document portable A1**, qui atteste de son affiliation à la sécurité sociale de l'État d'envoi. Le Cleiss est chargé, pour la France, de recueillir et de traiter les certificats A1 des travailleurs détachés en France. Il compile également les certificats A1 délivrés par les caisses locales à des assurés des régimes français qui partent à l'étranger. Ces informations figurent dans la base de données SIRDAR.

La France figure toujours parmi les pays qui détachent et reçoivent le plus de travailleurs

La France a reçu en 2019, dans le cadre du détachement sur son territoire, 449 909 formulaires A1 de la part des États de l'UE-EEE-Suisse, dont 79% proviennent des cinq États mentionnés dans le tableau ci-dessous (à gauche).

Réciproquement, en 2019, les organismes de sécurité sociale français ont délivré 122 552 A1 pour notifier des détachements dans les États européens, dont 62% sont à destination des pays mentionnés dans le tableau de droite :

Flux entrant (Nombre de formulaires A1 reçus)	
Allemagne	214 164
Belgique	30 902
Espagne	36 612
Italie	46 034
Luxembourg	28 783
Autres pays	93 414
Total 2019	449 909
Total 2018	265 794
évolution	+69,27%

Source : Données CACSSS 2019

Flux sortant (Nombre de formulaires A1 émis par la France)	
Allemagne	24 677
Belgique	18 868
Espagne	12 904
Italie	10 293
Royaume-Uni	9 686
Autres pays	46 124
Total 2019	122 552
Total 2018	117 800
évolution	+4,03%

Source : Base SIRDAR

De manière plus globale, au niveau européen, les cinq premiers pays d'accueil de travailleurs détachés sont : l'Allemagne, la France, l'Autriche, la Suisse et les Pays-Bas. Ils absorbent à eux seuls plus de la moitié (54%) du flux entrant dont près de 16% pour la seule Allemagne.

Quant aux pays d'envoi, les cinq premiers sont l'Allemagne, la Pologne, l'Italie, l'Espagne et la France. Ils représentent près de 74% du flux sortant (dont près de 53% pour la seule Allemagne).

La France reste donc un acteur majeur du détachement tant au niveau des flux entrants (2^{ème} rang des pays européens comme l'an dernier) que des flux sortants (5^{ème} rang comme en 2018 l'an dernier). Année après année, elle confirme ainsi sa place de pays économiquement central en Europe, notamment sur le marché du travail.

Les chiffres 2019 de la pluriactivité font ressortir la constante progression de ce mode de protection des travailleurs en mobilité : + 549% en 10 ans.

C'est en effet un phénomène qui semble prendre de plus en plus d'ampleur, et que les chiffres en constante progression du nombre de formulaires A1 établis au titre de la pluriactivité intra-européenne démontrent absolument : +549% depuis 2010, soit une évolution annuelle moyenne de + 23,1%.

De fait, en 2019, 1 269 862 formulaires A1 ont été émis par les États de l'EEE-Suisse pour des travailleurs pluriactifs, dont 59% émanent des cinq principaux États suivants : Pologne (386 786), Espagne (112 837), Autriche (97 086), Allemagne (85 898) et République tchèque (69 445).

Voir en annexe les chiffres clés 2019

«REGARD SUR...» : Cette approche 2010-2019 par pays est complétée depuis l'an dernier par les exemplaires portant sur les 3 territoires français liés par les décrets de coordination et les 38 conventions bilatérales



Regard sur permet d'avoir une vision synthétique et immédiate des paiements effectués par la France vers un pays donné, selon les risques, avec un historique sur 10 années. *Regard sur* est la réponse du Cleiss aux lecteurs souhaitant une vision différente des données publiées dans le rapport statistique annuel selon un découpage par risques. Ainsi, le Cleiss cherche à s'adapter en permanence aux demandes de ses usagers.

Nouveauté cette année : La collection des fiches *Regard sur*, qui retrace l'ensemble des prestations servies par la France entre 2010 et 2019 vers les pays où s'appliquent les règlements européens, a été enrichie par celles portant sur

les prestations servies vers les 41 pays et territoires qui bénéficient de conventions bilatérales auxquelles la France est partie ou de décrets de coordination en matière de sécurité sociale (Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie).

«**Décryptage**», le bulletin des études et analyses du Cleiss apporte chaque année des analyses approfondies sur des sujets d'actualité



Un seul numéro a été publié en 2020 : il s'agit de l'état des lieux des soins de santé 2018.

Comme les rapports statistiques et *Regard sur*, les numéros de *Décryptage* sont librement disponibles sur le site du Cleiss et participent à multiplier les sources d'informations et d'analyse.

Le marché en vigueur avec le prestataire en charge de la réalisation et de l'impression des publications statistiques du Cleiss (rapport statistique annuel et « Décryptage ») arrivant à son terme en juin 2020, un appel d'offres a été lancé fin février, juste avant le début du confinement. Les travaux avec le nouveau prestataire ont débuté en septembre.

II - CONTACTS DIRECTS AVEC LE PUBLIC : DOSSIERS INDIVIDUELS ET IMPERATIF DE PEDAGOGIE

1. LE PCN TOUJOURS TRES SOLLICITE : UN NOUVEAU GUIDE ET DE PLUS EN PLUS DE QUESTIONS INDIVIDUELLES

Dans le cadre du projet Interreg financé par l'Union européenne, le centre de compétences trinational pour la coopération transfrontalière dans le domaine de la santé (TRISAN), basé à Kehl (Bade-Wurtemberg) a mené des études sur la coopération en matière de santé dans la région du Rhin supérieur. L'objectif du projet est de développer la coopération et de réduire les obstacles liés aux frontières pour les acteurs de la santé, les professionnels et les patients.

Tout au long de l'année, le Cleiss a été associé aux travaux du groupe chargé de l'élaboration d'un guide sur la mobilité des patients. Ce guide, constitué de fiches téléchargeables, sera accessibles aux internautes grâce à une plate-forme interactive. Il est destiné à tous les assurés (actifs, détachés, retraités, étudiants, chômeurs etc.), résidant dans les régions frontalières entre la France, l'Allemagne et la Suisse, selon qu'ils ont besoin de soins dans leur État de résidence, dans leur État d'affiliation ou dans un troisième État.

Ce guide a été rendu encore plus nécessaire du fait du COVID-19 qui a compliqué l'accès aux soins dans les pays voisins, compte tenu des restrictions d'accès aux soins en contexte d'épidémie.

■ Les questions posées au point de contact

Le PCN a traité **815 demandes individuelles** reçues à l'adresse dédiée : sointransfrontaliers@Cleiss.fr, soit + 22% par rapport à 2019 (+ 15,8% de 2018 à 2019). 811 dossiers (soit 99,5%) ont été traités dans un délai moyen global de 5 jours (contre 4.5 jours en 2019). Par ailleurs, il a été nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs au Cleiss (hôpitaux, caisses françaises ou étrangères, points de contact nationaux) dans 19% des cas (17% en 2019). *Voir détails en Annexe*

Par rapport à l'exercice précédent, le pourcentage des questions en provenance de France est stable, à 32%, mais celui de l'Espagne progresse de 10 points et celui de l'Allemagne de 7 points tandis que celui du Royaume-Uni baisse de 11 points. Alors que ces quatre États membres totalisaient 69% des questions posées en 2019, ce pourcentage dépasse 75% en 2020.

Les interrogations portant sur l'exercice des droits ont totalisé plus de 43% des cas en 2020, en progression de 10 points par rapport à 2019. Les procédures d'accès aux soins et

les procédures de remboursement constituent les autres intérêts principaux des assurés. Ces 3 thèmes représentaient 83% des questions posées en 2019 et 86% en 2020 (+ 3 points).

Compte tenu de la crise sanitaire en cours, de nombreuses questions ont été posées quant aux possibilités de soins, les procédures d'accès à ces soins, les conditions et tarifs de remboursement de ces soins.

Exemples de réponses fournies par le PCN

■ Les conséquences du télétravail pendant la pandémie

«Je vous informe qu'en raison de la pandémie actuelle, le fait que vous exerciez votre activité professionnelle en télétravail depuis votre domicile en France ne change pas les règles concernant la législation qui vous est applicable (voir en pièce jointe le communiqué de presse du gouvernement français sur la prolongation des dispositions prises pour les travailleurs frontaliers en télétravail).

Lorsque vous aurez obtenu votre nouvelle carte européenne ou un certificat de remplacement de cette carte (valable 3 mois), vous devrez remettre, au guichet ou par courrier, vos feuilles de soins datées, signées, et accompagnées des ordonnances, ainsi qu'une copie de votre carte européenne d'assurance maladie ou de votre certificat de remplacement à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dans la circonscription de laquelle les soins vous ont été dispensés. Vous devrez préciser votre adresse permanente en Espagne et vos références bancaires (nom de la banque, adresse, code SWIFT, n° de compte avec code IBAN ou BIC). Les coordonnées des CPAM peuvent être trouvées sur le site de l'assurance maladie : www.ameli.fr

Vous aurez également la possibilité d'envoyer vos feuilles de soins directement à l'INSS dont vous relevez. Cet organisme vous remboursera sur la base des tarifs français applicables».

■ Achat et prise en charge de médicaments

«Votre pharmacien habituel ne peut pas passer de commande pour votre compte d'un produit non homologué en France.

En revanche, rien ne vous empêche de faire exécuter votre ordonnance dans un autre État membre où ce médicament aurait obtenu une autorisation de mise sur le marché, si votre prescription comporte les informations suivantes :

- *Identification du patient : Nom, prénom, sexe et date de naissance, poids et taille si nécessaire;*
- *Identification du médecin prescripteur : Nom, prénom, qualité, et le cas échéant le titre ou la spécialité, adresse professionnelle précisant la mention « France », numéro de téléphone précédé de l'indicatif « 33 » et adresse électronique, signature (manuscrite ou numérique) du prescripteur, date de la prescription;*
- *Médicaments : Dénomination commune du produit, c'est-à-dire le nom de la molécule. Le médicament sera également défini par sa forme pharmaceutique, sa quantité, son dosage et sa posologie.*

Toutefois, puisque vous êtes affilié au régime français, vous ne pourrez pas demander un remboursement de tels médicaments qui n'ont pas obtenu d'autorisation de mise sur le marché et ne sont donc pas inscrits sur la liste des médicaments remboursables en France.»

■ **Vaccination contre la grippe saisonnière et prise en charge des dépenses**

«En ce qui concerne la législation européenne en matière de sécurité sociale, le principe d'égalité de traitement qu'elle comporte implique que, lorsque vous séjournez dans un État membre autre que celui dans lequel vous êtes assuré, vous êtes traité comme les ressortissants de l'État dans lequel vous séjournez.

Or, en France, le vaccin contre la grippe saisonnière est couvert à 100 % pour les populations à risque pour lesquelles la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée (personnes âgées de 65 ans et plus, personnes atteintes de certaines maladies de longue durée, etc.) et qui reçoivent une invitation annuelle de leur caisse de maladie (Assurance Maladie).

Par conséquent, si vous achetez le vaccin en France et ne remplissez pas les conditions ci-dessus, il ne sera pas remboursé par l'assurance maladie sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie.

Seule l'injection faite par un médecin est remboursable :

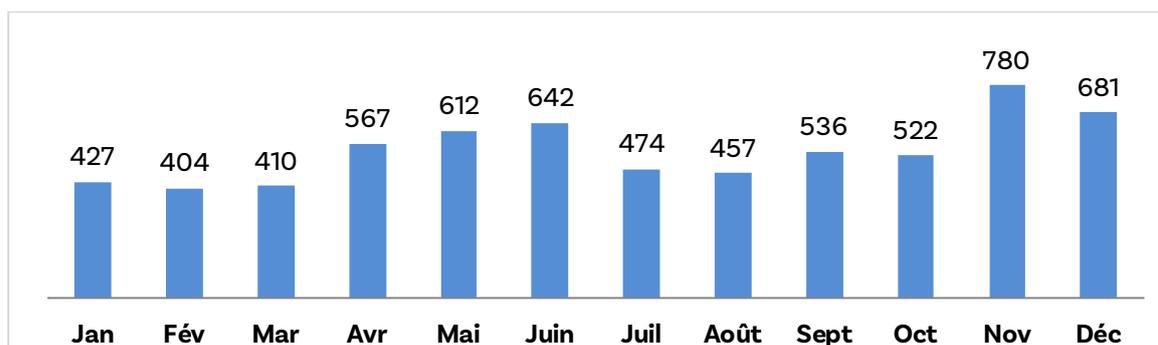
- à 70 % si c'est le médecin ou la sage-femme qui vous vaccine lors d'un rendez-vous médical ;
- à 60 % si c'est une infirmière qui vous vaccine, sur prescription médicale.

Le médecin ou l'infirmier vous remettra une feuille de soins. Vous devrez ensuite envoyer l'original par la poste à l'Assurance maladie de Paris - 75948 PARIS - dûment remplie, datée, signée et accompagnée des ordonnances et d'une copie de votre carte européenne d'assurance maladie. Vous devrez également fournir votre adresse permanente en Italie, ainsi que vos coordonnées bancaires (nom de la banque, adresse, code SWIFT, numéro de compte avec code IBAN ou BIC).

Toutefois, la législation européenne permet également le remboursement des dépenses engagées directement par votre caisse d'assurance maladie (ASL) sur présentation des factures acquittées. Si le vaccin est couvert en Italie, votre ASL doit être en mesure de vous rembourser la dépense correspondante.»

2. QUASI DOUBLEMENT DES QUESTIONS POSEES VIA LE SITE PENDANT LA PANDEMIE

En 2020, 6512 demandes sont parvenues au Cleiss via la page contact du site Internet, soit une moyenne de 541 par mois. Ces chiffres nettement supérieurs à ceux de 2019 (3601) s'expliquent tant par la fermeture prolongée de l'accueil téléphonique et physique que par l'approche du Brexit.



Nombre de mails reçus par mois depuis le site Cleiss.fr en 2020

3. L'ACCUEIL DU PUBLIC, UNE MISSION FORTEMENT IMPACTEE PAR LA CRISE SANITAIRE ; LA DEMANDE D'UN CONTACT PERSONNEL PERSISTE.

Bien que le Cleiss ne soit pas formellement un établissement recevant du public (ERP), il accueille des particuliers venant se renseigner sur un droit, une démarche ou sur l'avancement de leur dossier au sein d'autres organismes de sécurité sociale. Les personnes se présentent le plus souvent de façon spontanée et sont reçues par un juriste de l'établissement qui répond à leurs interrogations lors d'un entretien personnalisé. Un traducteur du Cleiss peut venir éventuellement en soutien pour les personnes maîtrisant mal le français.

Cette mission particulièrement appréciée a été fortement impactée par la crise sanitaire puisque l'établissement a dû fermer son accueil au public dès le 17 mars 2020 jusqu'à la fin de l'année en application des consignes nationales. Une information a été diffusée par téléphone, sur le site et sur la porte de l'établissement.



Pour la période du 1er janvier 2020 au 16 mars 2020, 71 personnes toutefois se sont rendues au Cleiss. Au cours de cette période, 42 questionnaires de satisfaction ont été complétés. Comme chaque année, les réponses sont globalement très positives :

- 95 % des visiteurs se disent très satisfaits de l'accueil général ;
- 90 % estiment avoir obtenu les réponses qu'ils attendaient.

4. LE CLEISS AU SERVICE D'UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE LA REGLEMENTATION : LA FORTE REDUCTION DE LA PERMANENCE TELEPHONIQUE A PARADOXALEMENT MIS EN EXERGUE SON UTILITE

Le Cleiss assure habituellement une permanence téléphonique alternativement le matin et l'après-midi, tous les jours ouvrables, soit 16h30/semaine. Pendant ces heures d'accueil, tous les publics peuvent joindre les juristes de l'établissement pour obtenir des réponses précises et personnalisées à leurs questions ou connaître l'état d'avancement de leur dossier.

Du fait de la pandémie et de l'absence quasi-totale d'agents sur site pendant de nombreuses semaines, ce service a dû être complètement suspendu du 17 mars au 25 juin, puis à nouveau à compter du 29 octobre. Durant les quatre mois de juillet à octobre, une permanence allégée a pu être assurée à raison de trois créneaux hebdomadaires, les lundis, mardis et jeudis, mais cela s'est montré insuffisant pour traiter tous les appels.

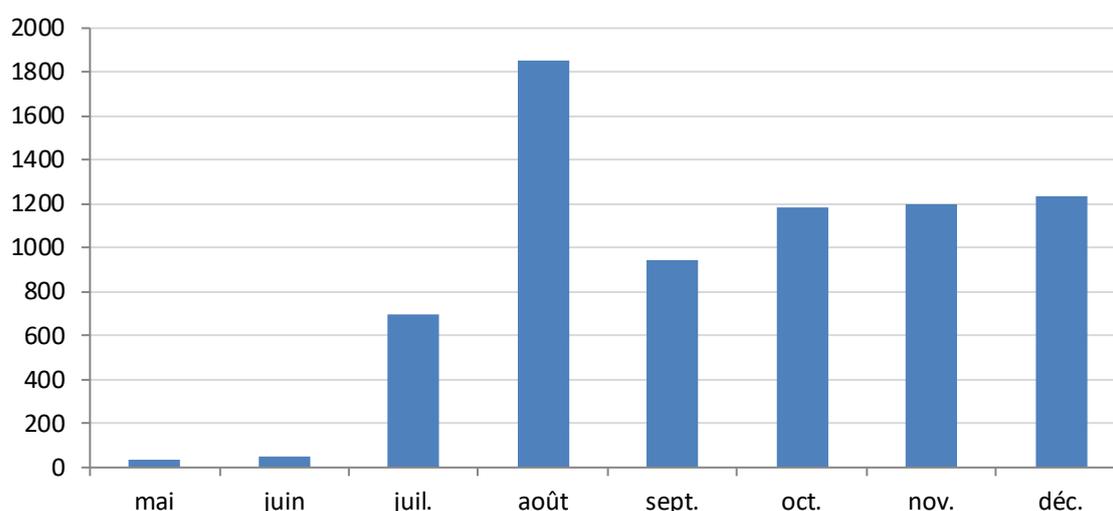
L'arrêt ou la forte réduction de l'accueil téléphonique en 2020 a paradoxalement démontré l'utilité très forte de celui-ci. En effet, nombre de particuliers et de professionnels ont fait part, par les autres canaux, de leur besoin de communiquer en direct avec les agents du Cleiss et de leur insatisfaction de ne pas pouvoir le faire. Cela s'est notamment répercuté sur le nombre de mails envoyés via le formulaire de contact du site (voir p.15).

5. LE TRAITEMENT DES COURRIERS ET DES FORMULAIRES FORTEMENT MODERNISE SOUS LA CONTRAINTE DU TELETRAVAIL DANS DES PROPORTIONS ET CONDITIONS HORS NORME

Le 17 mars, les agents du Cleiss ont dû basculer vers le télétravail à 100% alors que les équipements et les organisations n'étaient pas prévus pour cela. Les agents qui traitent habituellement les courriers de nature juridique n'ont pu emporter que l'équivalent de quelques jours de travail. Peu à peu cependant, grâce à la mobilisation de tous, le travail à distance s'est organisé.

Les agents du Cleiss ont disposé d'une solution de télétravail « étendue » après quelques semaines de confinement (voir point 5.1). Il a fallu alors développer dans des délais très courts la chaîne de production permettant d'obtenir une version dématérialisée des documents papiers afin d'acheminer ce flux vers leurs nouveaux équipements et permettre la continuité du traitement des dossiers.

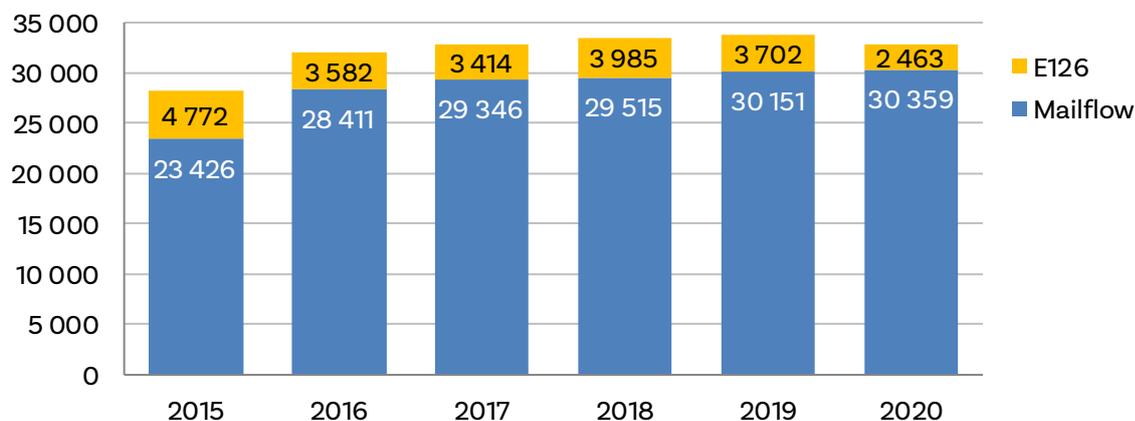
Pour ce faire, le Cleiss a mis en place un développement logiciel spécifique permettant le pilotage automatique de la numérisation, du traitement des images et de la distribution des courriers dématérialisés aux télétravailleurs. Cette opération a nécessité une reconfiguration des équipes métiers afin de pouvoir disposer en continu - au moins 3 jours/semaine - de personnel pour le traitement des courriers entrant et sortant : ouverture des plis, tri, préparation et numérisation pour les entrants puis impression, mise sous pli et affranchissement pour les sortants.



Dématérialisation de courriers de mai à décembre 2020

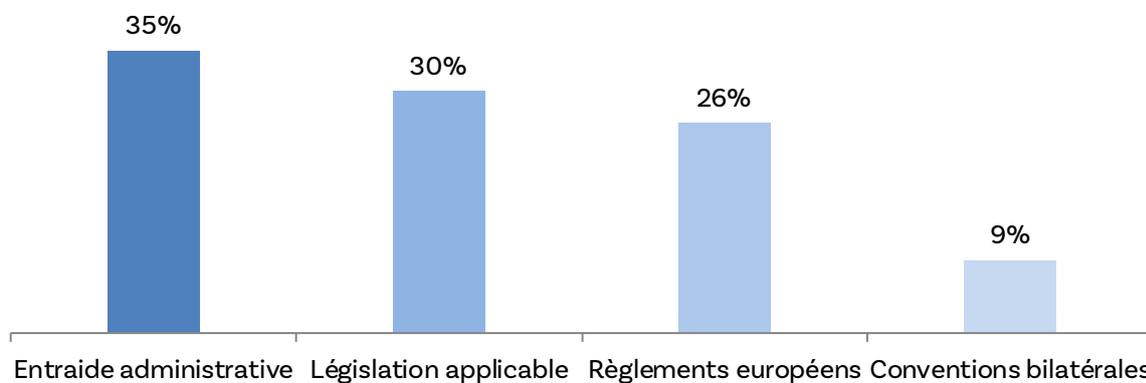
Le Cleiss a profité de cette dynamique pour automatiser la chaîne de validation du service fait et de transmission des factures et bon de commandes issues de la plateforme des traductions à destination de la comptabilité.

Malgré une année 2020 fortement impactée par la crise sanitaire, et grâce à cette modernisation effectuée sous la pression de l'urgence, le Cleiss a su assurer via les autres canaux de communication sa mission de service public et répondre aux différents interlocuteurs (assurés, organismes étrangers et français, entreprises, cabinets de conseils...) en traitant **32 822 courriers**, en très légère baisse par rapport aux années antérieures, répartis comme suit :



Ce nombre de courriers traités inclut les formulaires E126 « demande de tarification en cas de soins reçus en France » et les demandes traitées dans le cadre des jurisprudences « De Ruyter » et « Dreyer » concernant la CSG sur des avoirs financiers et pour lesquelles le Cleiss sert d'intermédiaire avec les caisses autres que celles du régime général.

Ci-dessous la répartition par secteurs :



A noter que ce chiffre, en baisse d'un peu plus de 3% seulement, ne tient pas compte de la totalité des courriers électroniques qui peuvent ne pas être enregistrés dans l'outil de traitement de courriers. Durant la première période de confinement, 3 300 courriers électroniques ont été ainsi comptabilisés.

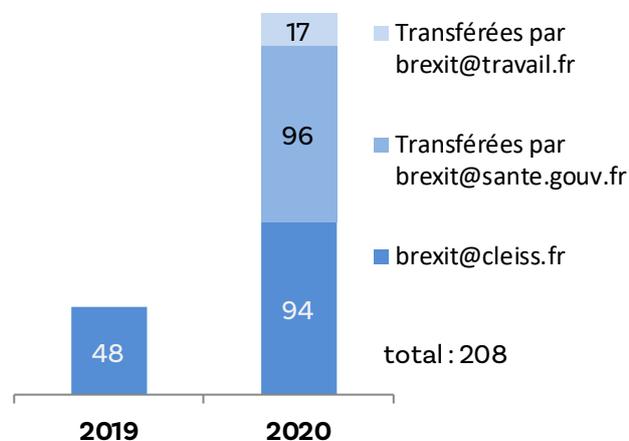
En outre, il convient d'ajouter les traitements « hors système maiflow » qui sont passés d'un mode papier à un mode électronique avec l'entrée en production progressive sur l'année 2020 des organismes français dans le système EESSI. Le Cleiss en sa qualité d'organisme de liaison 2020 a traité 651 BUCs (*Business use case*) en majorité pour le risque chômage et maladie.

Ventilation des BUCs traités en 2020		
BUCS	Définition	Nombre de BUCs traités
AW_BUC_01a	ATMP/PN - Demande de l'attestation de droits aux prestations en nature par l'État de résidence	1
AW_BUC_01b	ATMP/PN - Envoi de l'attestation de droits aux prestations en nature par l'État compétent	1
F_BUC_01	Détermination de compétences	12
F_BUC_04	Information sur les versements à titre prioritaire	1
H_BUC_02a	Détermination de la résidence, demande d'information	1
H_BUC_06	Transmission de demandes, documents ou informations	1
P_BUC_03	Demande de pension d'invalidité	12
S_BUC_01	Droits - Résidence hors de l'État compétent, personne sans attestation de droits - Demande par l'État de résidence	9
S_BUC_01a	Droits - Résidence hors de l'État compétent, personne sans attestation de droits - Demande par l'État de résidence	26
S_BUC_02	Droits - Résidence hors de l'État compétent, personne avec attestation de droits	1
S_BUC_03	Annulation de l'attestation de droits	5
S_BUC_04	Annulation de l'inscription	4
S_BUC_05	Soins médicalement nécessaires dans l'État membre de séjour - Demande d'attestation de droits (Carte Européenne d'Assurance Maladie ou Certificat Provisoire de Remplacement)	9
S_BUC_06	Soins médicalement nécessaires ou soins programmés - Taux de remboursement	22
S_BUC_24	Totalisation des périodes - Type de risque assuré : maladie, maternité et paternité	31
UB_BUC_01	Échange d'informations en vue de déterminer les droits à prestations de chômage	420
UB_BUC_02	Exportation de prestations de chômage	49
UB_BUC_03	Inscription simultanée	46

6. LE BREXIT : UNE FORTE DEMANDE D'INFORMATION A L'APPROCHE DES ECHEANCES

Les contenus du site relatifs au Brexit ont été actualisés dans l'année au fil des nouveautés. La foire aux questions dédiée a fait l'objet de quatre mises à jour, chacune d'entre elles traduite en anglais en interne.

Par ailleurs, la boîte de messagerie **brexit@cleiss.fr** créée fin 2018 a reçu un nombre croissant de questions au cours de l'année et dans une quantité bien supérieure à 2019. Ceci s'explique par l'approche des échéances mais également, à partir du 23 novembre, par le transfert au Cleiss, qui s'est chargé de les traiter, des questions envoyées aux messageries ministérielles **brexit@sante.gouv.fr** et **brexit@travail.gouv.fr**.



Nombre de questions en 2019 et 2020

Ces chiffres ne tiennent pas compte de la soixantaine de questions relatives au Brexit qui sont parvenues au Cleiss via le formulaire de contact du site, portant ainsi le nombre de questions reçues tous canaux confondus **à plus de 260 questions**, un véritable bond par rapport à 2019.

Le 2 octobre 2020, le Cleiss est intervenu à distance au séminaire de formation EURES à destination des conseillers EURES de la grande région (France, Allemagne, Luxembourg, Belgique) pour faire un point de situation sur le Brexit et les conséquences de celui-ci sur les carrières transfrontalières.

En décembre 2020, à la demande du ministère des solidarités, et en collaboration avec les organismes de sécurité sociale, le Cleiss s'est mobilisé pour la rédaction d'un dossier de presse synthétisant les principales situations rencontrées et apportant des réponses aux questions les plus fréquentes sur la fin de la période de transition et ses conséquences en matière de protection sociale. Ce dossier a été traduit en anglais par le Cleiss et largement diffusé.

A la même période, le webinar relatif au Brexit animé par le Cleiss a rencontré un vif succès et répondu à une réelle attente des personnes concernées (voir 3.1).

Enfin, le Cleiss a apporté, en véritable appui technique de la tutelle, toute son expertise aux projets d'instructions ministérielles concernant les modalités de gestion des situations liées au Brexit à compter du 1^{er} janvier 2021 à la fois en matière d'ouverture aux soins de santé et en matière de prestations familiales (instructions ministérielles parues au journal officiel respectivement les 12 et 17 décembre 2020).

III - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES PUBLIQUES, SOUTIEN A LA TUTELLE ET PREPARATION DE LA COG 2021-2024

Le Cleiss s'est mobilisé autour du projet de COG, sur la base des propositions du rapport IGAS de 2019, qui s'est concrétisé par l'adoption des axes stratégiques de celle-ci par le conseil d'administration réuni le 29 septembre. Ces travaux ont permis aux équipes de réfléchir à leurs priorités et à leurs missions.

1. 2020 : UNE ANNEE MARQUEE PAR LA PREPARATION DE LA COG

Pendant la première partie de l'année, le Cleiss a travaillé à élaborer des axes stratégiques. Ceux-ci une fois adoptés par le Conseil d'administration, les travaux sur l'écriture de la COG ont débuté, en lien avec les caisses nationales, mais n'ont pas pu aboutir avant la fin de l'année.

Les axes stratégiques sont fondés essentiellement sur les conclusions du rapport de l'IGAS sur la fonction internationale dans la sécurité sociale. Le Cleiss est en effet dans une situation assez atypique par rapport à d'autres organismes de sécurité sociale, car il ne dispose d'aucun cadrage conventionnel depuis des années.

En accord avec la tutelle, le Cleiss a donc repris l'essentiel des recommandations du rapport de l'IGAS comme base de départ pour la négociation de la future COG.

L'idée directrice de la COG est que le Cleiss doit partager son expertise. Expertise reconnue et valorisée par le rapport de l'IGAS, par les tutelles et les partenaires, mais qui n'est pas assez exploitée. Pour cette raison, le Cleiss a vocation à se transformer en pilote opérationnel sur certains domaines - les communications, les statistiques, l'expertise juridique, l'EESSI - et à se retirer progressivement de la gestion de type productive pour laquelle les organismes de sécurité sociale, notamment ceux qui ont un réseau, sont mieux équipés que lui.

2. LES CHANTIERS STATISTIQUES, DES AVANCEES PROGRESSIVES

Le rapport de l'IGAS de novembre 2019 portant sur « *le pilotage de la fonction internationale dans le champ de la sécurité sociale* » vient compléter et renforcer les recommandations formulées par la Cour des comptes lors des précédents contrôles réalisés en 2017 et 2019 en engageant la Cleiss dans sa mission statistique à :

- structurer et animer des réseaux thématiques de correspondants internationaux des caisses nationales ;

- faire de la montée en puissance de la production de statistiques, d'études et d'analyses prospectives une priorité pour le Cleiss.

Pour ce faire, et parce qu'il avait largement anticipé ces besoins dès le premier contrôle de la Cour des comptes en 2017, le Cleiss, en lien avec le ministère des solidarités, a organisé une concertation avec les organismes fournisseurs de données statistiques et financières, pour parvenir à l'aboutissement d'une convention relative aux échanges de données de la mobilité internationale dans le champ de la protection sociale. Celle-ci consolide les engagements des organismes en vue de rassembler :

- les données nécessaires à la réalisation du rapport statistique annuel (annexe 1) ;
- les données nécessaires aux questionnaires de la commission européenne (annexe 2 de la Convention).

En début d'année 2021, la convention est en cours de signature par l'Acoss, la Cnam et la Cnav, Pôle Emploi. Suivront l'Unédic, la Cnaf, le GiE Agirc-Arrco et enfin la CCMSA.

En marge de cette convention, les échanges se sont poursuivis avec :

- la MSA Midi-Pyrénées-Nord : la mise à disposition d'un fichier unique centralisant les paiements 2019 des MSA en matière de rentes AT-MP est maintenant possible;
- la CNAF : des solutions ont été trouvées afin de mettre à disposition des éléments statistiques et financiers attendus pour le rapport annuel du Cleiss mais également nécessaires pour les apurements des comptes liés aux commissions mixtes. Des points réguliers permettent des améliorations, tant pour la collecte des données que pour la bonne application de certaines conventions bilatérales (et plus particulièrement celle avec le Mali) ;
- la CNAV : les difficultés pour remonter les informations statistiques de 2019 ont trouvé une solution. Les discussions ont permis de mieux comprendre le contenu même des informations recueillies en matière de pensions de vieillesse et d'allocations de veuvage.

Enfin, en cette année singulière, le Cleiss a pu fournir des statistiques à ses ministères de tutelle, que ce soit sur le Brexit ou la crise sanitaire. Ainsi, il a alimenté le débat sur les conséquences des mesures sanitaires et de la crise économique en fournissant des données objectives sur les détachements. La comparaison sur les détachements entrants entre 2019 et 2020 est extrêmement parlante et symptomatique d'une crise inédite : entre mars et décembre, le nombre de formulaires de détachement recensés par le Cleiss en provenance des pays de l'Union s'est effondré de 70%. Sur l'ensemble de l'année (y compris janvier et février), la baisse reste très significative et s'établit à 56%.

Pays d'envoi*	Nombre de formulaires A1 délivrés entre mars et décembre			Évolution	◀ Détachement ◀ Pluriactivité
	2020	2019			
Allemagne	25 026	135 019	-81,46%		
	24 758	34 972	-29,21%		
Autriche	564	2 582	-78,16%		
	1 504	2 408	-37,54%		
Belgique	10 701	24 454	-56,24%		
	17 388	34 238	-49,21%		
Bulgarie	145	845	-82,84%		
	596	5 106	-88,33%		
Croatie	159	645	-75,35%		
	261	504	-48,21%		
Danemark	74	638	-88,40%		
	9	31	-70,97%		
Espagne	16 644	28 511	-41,62%		
	49 198	79 443	-38,07%		
Estonie	54	257	-78,99%		
	420	1 668	-74,82%		
Finlande	90	407	-77,89%		
	147	288	-48,96%		
Grèce	42	142	-70,42%		
	15	70	-78,57%		
Hongrie	612	1 433	-57,29%		
	-	233	-		
Italie	-	6 430	-		
	-	1 692	-		
Lettonie	67	106	-36,79%		
	82	303	-72,94%		
Lituanie	964	2 039	-52,72%		
	0	7	-100,00%		
Luxembourg	8 461	24 368	-65,28%		
	610	2 605	-76,58%		
Pays-Bas	988	2 224	-55,58%		
	18 269	25 438	-28,18%		
Pologne	12 777	22 009	-41,95%		
	149 224	187 457	-20,40%		
Portugal	316	994	-68,21%		
	86	274	-68,61%		
République tchèque	44	459	-90,41%		
	85	329	-74,16%		
Royaume-Uni	254	4 830	-94,74%		
	38	800	-95,25%		
Slovaquie	43	2 800	-98,46%		
	1	184	-99,46%		
Suède	50	255	-80,39%		
	216	656	-67,07%		
Suisse	-	3 681	-		
	-	-	-		
Sous total (de mars à décembre)	78 098	265 391	-70,57%		
	262 946	378 781	-30,58%		

* Sauf Chypre, l'Irlande, l'Islande, le Liechtenstein, Malte, la Norvège, la Roumanie, la Slovénie, la Suède

3. UNE BAISSSE INEDITE DES DEMANDES DE DETERMINATION DE LA LEGISLATION APPLICABLE ET D'ACCORDS DEROGATOIRES

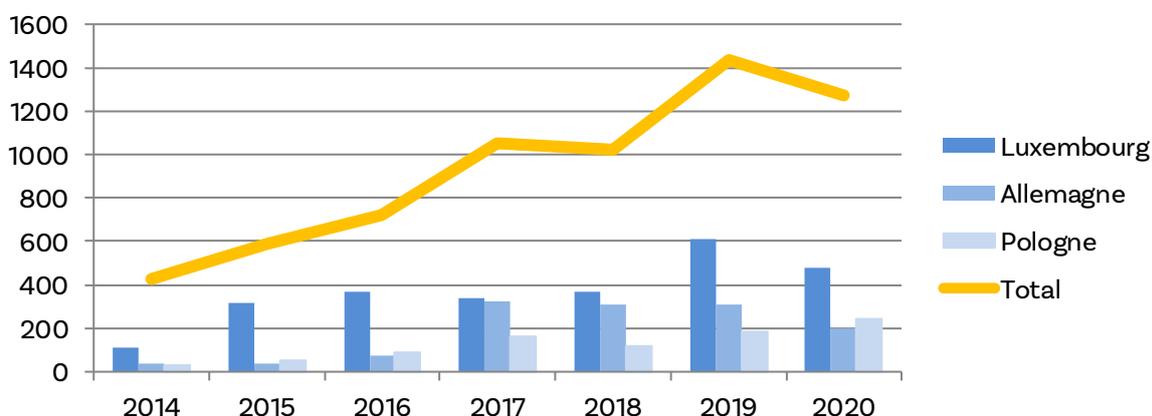
3.1 Détermination de la législation applicable

Les règlements européens de coordination (CE) n°883/2004 et n°987/2009 reposent sur un principe essentiel : le principe de l'unicité de la législation sociale qui s'applique à une personne donnée. Ainsi le travailleur est assuré dans un seul État à la fois, même s'il exerce son activité sur le territoire de plusieurs États ou s'il exerce plusieurs activités simultanément sur le territoire de plusieurs États. La résidence est retenue comme critère subsidiaire pour tous ceux n'exerçant pas d'activité professionnelle et ne disposent pas de revenus de remplacement de sécurité sociale.

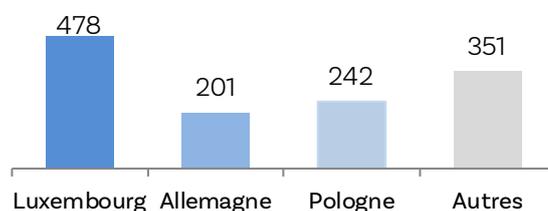
Mais l'application de ce principe n'est pas toujours simple devant des situations de mobilité de plus en plus complexes.

Le Cleiss intervient donc compte tenu de son expertise développée en la matière pour aider les organismes compétents à la détermination de la législation applicable, lorsqu'une situation est complexe au regard des règles nationales et européennes combinées. En effet, il appartient à la France de déterminer la législation applicable, soit parce que la personne concernée réside en France, soit parce que la personne a travaillé en France.

Le premier schéma, ci-dessous, montre l'évolution du nombre des demandes de détermination de la législation applicable transmises au Cleiss par les organismes étrangers qui ne parviennent pas à déterminer la caisse compétente en France ou la législation applicable lorsque la situation est complexe.



Le second montre la répartition par pays des demandes sur l'année 2020.



Après un premier examen, les demandes provenant des caisses étrangères et ne posant pas de difficulté particulière font l'objet d'un transfert à la caisse compétente française. Celles jugées plus complexes et pouvant mener à un détournement des règles applicables en la matière font l'objet d'une analyse plus poussée conduisant, le cas échéant, à des signalements spécifiques vers les organismes français concernés ou vers les autorités compétentes de l'État concerné.

Le total des demandes transmises en 2020 s'élève à 1272, en baisse de 11% par rapport à 2019. Cette baisse est due essentiellement à la crise sanitaire mais également à une meilleure identification des caisses françaises compétentes. Tel est le cas, par exemple, du Luxembourg avec la CPAM de Moselle.

Le Cleiss apporte également son expertise en la matière à un public beaucoup plus large allant des particuliers aux employeurs ou aux cabinets comptables et d'avocats confrontés aux mêmes difficultés d'application des règlements européens ou des conventions bilatérales de sécurité sociale. Il intervient régulièrement auprès des entreprises ou de groupements d'employeurs (CINDEX, cercle Magellan) à titre de conseil pour répondre aux questions nombreuses et complexes.

Le Cleiss a participé au 1er trimestre 2020 à une conférence organisée par CINDEX et a su s'adapter à la crise en participant et animant à distance une autre session avec CINDEX lors du dernier trimestre 2020 et avec Magellan en décembre pour la table ronde « institutionnels » avec les étudiants du MBA Mobilité internationale.

3.2 Stabilité surprenante des prolongations de détachement et accords dérogatoires sur la base de l'article 16 du règlement (CE) n°883/2004 mais forte baisse des demandes déposées en application d'un accord bilatéral de sécurité sociale

Dans le cadre des règlements européens de coordination, l'article 16 prévoit la possibilité de déroger aux règles habituelles en matière de législation applicable, dans l'intérêt des personnes concernées, justifiée par une situation particulière ou dans le cadre d'une prolongation d'un détachement initial.

Cette possibilité est également prévue dans la plupart des accords bilatéraux de sécurité sociale. Juridiquement, cela signifie qu'il est dérogé au principe fondamental des règlements de coordination ou des accords bilatéraux de sécurité sociale à savoir que c'est la loi applicable sur le lieu de travail qui s'applique « lex loci laboris ».

Le Cleiss est l'institution compétente pour traiter de toutes les demandes de dérogation, quel que soit le régime d'affiliation du travailleur. Il joue un double rôle dans l'instruction de ces dossiers à savoir :

- traiter les demandes, en provenance de ses homologues étrangers, en vue d'accorder ou de refuser l'exemption d'affiliation au régime français de sécurité sociale de personnes qui exercent temporairement leur activité en France ;

- demander l'autorisation aux régimes étrangers de maintenir certains assurés au régime français.

Il assure ainsi une cohérence de la doctrine en la matière et de l'action des organismes de sécurité sociale compétents en France.

Pour prendre sa décision, le Cleiss instruit la demande d'exemption d'affiliation ou de maintien, en s'appuyant sur les informations obtenues auprès des organismes étrangers ayant délivré les formulaires de liaison, des employeurs étrangers, des corps de contrôle français et en ayant recours aux outils mis à sa disposition tels que SIRDAR.

Les demandes de maintien au régime étranger en 2020, **en très légère baisse** par rapport à 2019 en ce qui concerne l'Europe (1 213 en 2019 soit une baisse d'un peu plus de 3% seulement), viennent majoritairement de Suisse. Celles-ci représentent en effet 73% des demandes dans le cadre des accords bilatéraux de sécurité sociale et 27% dans le cadre des règlements européens de coordination. Pour mémoire, l'arrangement administratif franco-suisse du 22 juin 2009 permet de déroger aux règles de droit commun du maintien à un régime national de sécurité sociale, posées, d'une part, par les règlements européens de coordination pour les ressortissants européens et, d'autre part, par la convention franco-suisse de sécurité sociale de 1975 pour les ressortissants d'États tiers.

Après la Suisse :

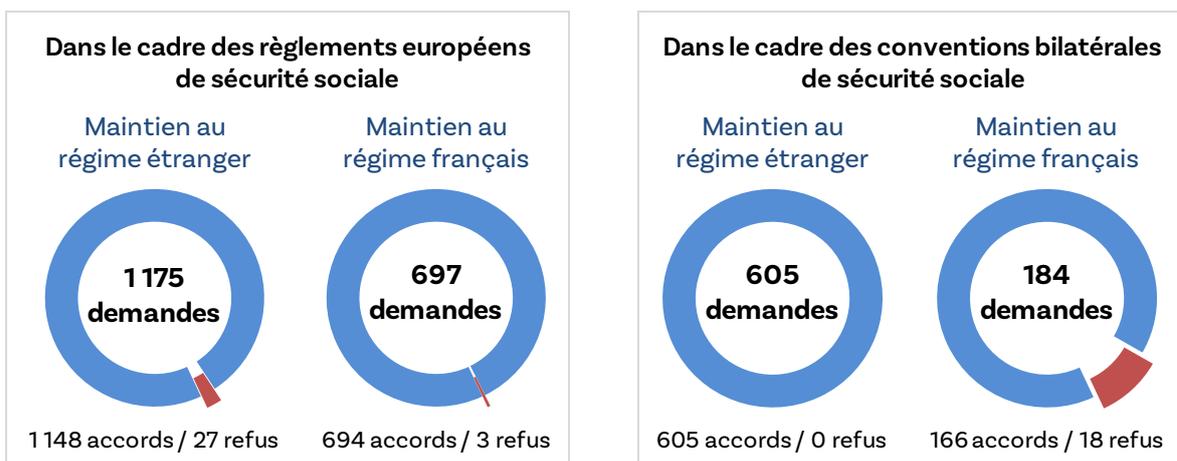
- les principaux États de l'Union européenne pour lesquels des demandes de maintien au régime national ont été formulées sont comme l'année précédente, dans un ordre cependant différent, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la Belgique ;
- s'agissant des accords bilatéraux de sécurité sociale, les demandes de maintien au régime étranger ont été formulées principalement par le Japon, Monaco et le Brésil.

Le Cleiss est l'institution compétente pour examiner et transmettre à l'autorité ou institution compétente de l'autre État la demande de maintien aux régimes français de sécurité sociale. C'est cette dernière qui prend la décision définitive.

Dans le cadre des règlements européens, ces demandes font quasiment toutes l'objet d'un accord de la part des institutions étrangères avec seulement 3 refus sur 697 demandes en 2020. Ce très bon taux de retours favorables s'explique notamment par l'action pédagogique et préventive du Cleiss auprès des employeurs demandeurs : en effet, le Cleiss examine les demandes et s'assure de leur recevabilité et de leur complétude avant leur transmission à ses homologues.

Ces demandes, en **hausse de 13 %**, sont principalement déposées, en ce qui concerne l'Europe, au bénéfice des travailleurs exerçant leur activité au Royaume-Uni avec « l'effet Brexit », l'Allemagne et la Belgique.

Pour les décrets de coordination et accords bilatéraux, ces demandes concernent principalement Monaco, la Nouvelle-Calédonie et le Maroc.



Tous dossiers confondus, le nombre de demandes a baissé de 12 % entre 2019 et 2020. Cette baisse est entièrement imputable aux demandes déposées dans le cadre des accords bilatéraux qui passent de 1 199 dossiers à 789.

Le rapport entre les demandes de maintien au régime français et étranger dans le cadre des règlements européens de coordination et des accords bilatéraux est de un tiers (881) contre deux tiers (1 780). Ce rapport est assez stable sur les dernières années.

4. RELATIONS BILATERALES : MALGRE LES CONTRAINTES, DES DOSSIERS ONT PU PROGRESSER AVEC MONACO, LE BRESIL, L'ARGENTINE, LA SERBIE ET LA TURQUIE. LE CLEISS PARTICIPE AUSSI A UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES CONVENTIONS BILATERALES PAR LES ACTEURS FRANÇAIS.

Si la crise sanitaire a fortement bouleversé le calendrier des rencontres bilatérales en 2020, l'activité du Cleiss n'en a pas moins été dense et a permis de faire avancer certains dossiers.

En sa qualité d'organisme de liaison et véritable appui technique, le Cleiss a participé au côté du ministère des solidarités à une Commission mixte, c'est-à-dire à une rencontre formelle entre délégations de deux Gouvernements souverains, à Monaco le 17 janvier 2020 :

- sur la renégociation des dispositions du Chapitre V « Prestations familiales » et l'intégration des travailleurs indépendants dans le champ d'application de la Convention franco-monégasque de sécurité sociale du 28 février 1952 ;
- sur divers points en matière de législation applicable : mise en œuvre de l'avenant télétravail, entreprises traversées par la frontière, demande de dérogation à l'article 3 de la convention pour un chantier ;
- sur les formulaires de liaison en matière de pension ;
- sur la formalisation des échanges électroniques des certificats de détachement à destination du Cleiss ;
- et sur divers points en matière de soins de santé.

Parallèlement à cette commission mixte, le Cleiss a organisé **deux visioconférences avec le Brésil**.

La première en septembre a été l'occasion d'échanger sur :

- l'application de la convention franco-brésilienne ;
- sur les dossiers particuliers en attente de résolution ;
- sur les certificats de vie ;
- sur la création d'un formulaire d'échange de données statistiques et la formalisation des échanges par voie dématérialisée des certificats de détachement à destination du Cleiss.

Mais cette réunion avait surtout comme objectif d'identifier des solutions aux difficultés liées à la transmission des demandes de pension accentuées par la crise sanitaire et d'échanger sur la proposition du Brésil de **mise en œuvre d'échanges dématérialisés** des formulaires de liaison via une procédure sécurisée. Ces échanges se sont poursuivis lors de la deuxième visioconférence en novembre avec les experts techniques des deux pays, le Brésil devant étudier la proposition française d'un système d'échanges basé sur le protocole SFTP.

Toujours dans un souci de bonne application des conventions bilatérales et d'amélioration des échanges entre les deux pays, le Cleiss a travaillé sur la modification et la création de formulaires de liaison dans le cadre de certaines conventions. Ces propositions devront être validées par les homologues étrangers avant notification mutuelle.

Convention franco-turque : projet de formulaire de relevé des dépenses effectives ;

Convention franco-brésilienne : création d'un formulaire pour les données statistiques ; modification du formulaire de liaison (ajout des informations relatives aux ressources) et du formulaire de demande de pension de réversion afin que celui-ci intègre des informations relatives aux ressources sur les 12 mois précédant la demande de pension de réversion ou le décès de l'assuré ;

Convention franco-argentine : projet de modification du formulaire de liaison ;

Convention franco-serbe (non encore en vigueur) : processus de finalisation des formulaires avec, sur proposition de la Serbie, l'organisation d'une dernière réunion par visioconférence en février 2021.

Par ailleurs, fort d'une expérience favorable et dans un souci constant de résoudre les dossiers des particuliers, le Cleiss et le ministère des affaires étrangères (MEAE) ont établi un mode opératoire permettant à ce dernier de saisir les postes consulaires des pays dans lesquels des difficultés persistantes d'application des conventions bilatérales de sécurité sociale sont identifiées. Le Cleiss a adressé au MEAE un tableau de suivi des pensionnés pour les pays suivants : Algérie, Bénin, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tunisie. Les premiers retours d'information ont été reçus par le Cleiss à partir de novembre.

Enfin, le Cleiss a participé à une meilleure connaissance et appréhension des conventions bilatérales :

- par la préparation de guides destinés aux établissements de santé : le Cleiss a engagé, en 2020, sous le pilotage de la direction de la sécurité sociale et en liaison avec les acteurs concernés (CNAM et direction générale de l'offre de soins notamment), la rédaction de guides destinés aux agents des admissions et des cellules internationales des hôpitaux afin de mettre en œuvre les procédures prévues pour l'accueil et la prise en charge en France de patients qui ne sont pas assurés auprès d'un régime français de sécurité sociale. Ces guides listeront notamment les différentes situations dans lesquelles ceux-ci peuvent se trouver au regard de leur assurance maladie et permettront de déterminer s'ils doivent payer leurs soins ou si ces soins sont pris en charge par la sécurité sociale française pour le compte d'un autre État. Ces informations seront accessibles aux établissements à partir du site internet du Cleiss ; 26 fiches ont été ainsi élaborées durant l'année pour l'ensemble des États ou territoires intégrant l'assurance maladie dans leur champ matériel d'application ; le Cleiss a, par ailleurs, esquissé l'architecture de l'espace internet auxquels les agents des hôpitaux auront accès ;
- en complétant un questionnaire européen portant sur les accords bilatéraux de sécurité sociale, le but étant de mieux connaître la pratique des États membres et de partager les bonnes pratiques : ce questionnaire porte sur les champs matériels, personnels et géographiques des accords ainsi que sur toutes les dispositions de ces accords en fonction des risques couverts. Les réponses ont fait l'objet d'un débat au cours du forum international qui s'est déroulé en décembre avant une publication.

IV - LE CLEISS PRESTATAIRE DE SERVICES POUR LES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE

Le Cleiss est au service des organismes français de protection sociale. Il a tenu ce rôle en 2020 malgré les aléas sanitaires. La baisse conjoncturelle de la demande de traductions a notamment permis de développer d'autres services et de répondre aux demandes d'expertise sur l'état civil des pays étrangers pour lutter contre la fraude. La lutte contre la fraude au travail détaché a mobilisé les équipes juridiques, statistiques et linguistiques, tandis que le démarrage effectif d'EESSI pour la plupart des organismes a constitué un nouveau défi pour plusieurs directions et services.

1. LES TRADUCTIONS OFFICIELLES ET LES AUTRES SERVICES LINGUISTIQUES ONT FONCTIONNE DE MANIERE SATISFAISANTE

1.1 Une baisse des demandes de traductions, conséquence de la crise sanitaire

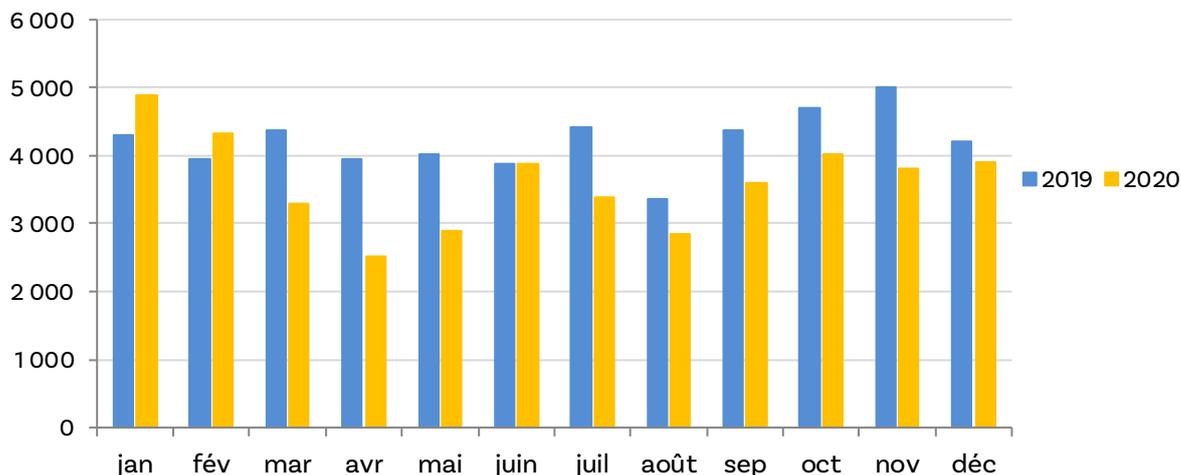
Le 1^{er} janvier 2015, le Cleiss mettait à disposition des organismes de protection sociale une plateforme capable de prendre en charge un flux dématérialisé de demandes de traduction. Malgré une année 2020 particulière à cause de la pandémie, le Cleiss a donc pu maintenir et poursuivre intégralement sa mission de traduction.

Le gestionnaire de flux a ainsi pu traiter l'intégralité des 43 402 demandes déposées sur la plateforme par les organismes de protection sociale, en ayant accepté 42 146 et refusé 1 256¹. La pandémie a affecté le volume de la demande de traduction, puisque le flux de demandes a baissé de plus de 14%² par rapport à 2019.

Pourtant, comme le montre la figure ci-après, le flux entrant des deux premiers mois de 2020 est bien supérieur à celui de 2019, puis on constate une très nette baisse en mars, avril et mai correspondant à la période de confinement, une amorce de reprise au mois de juin (3 389 demandes en 2020 contre 3 881 en 2019), puis un second semestre 2020 nettement inférieur à celui de 2019.

¹ Motifs des refus : notamment, choix erroné entre les deux types de demandes possibles (certification ou traduction), langue inexistante dans l'offre de service, pièce d'état civil émanant d'un pays pour lequel le Cleiss a produit un glossaire d'état civil, original inexploitable, etc.

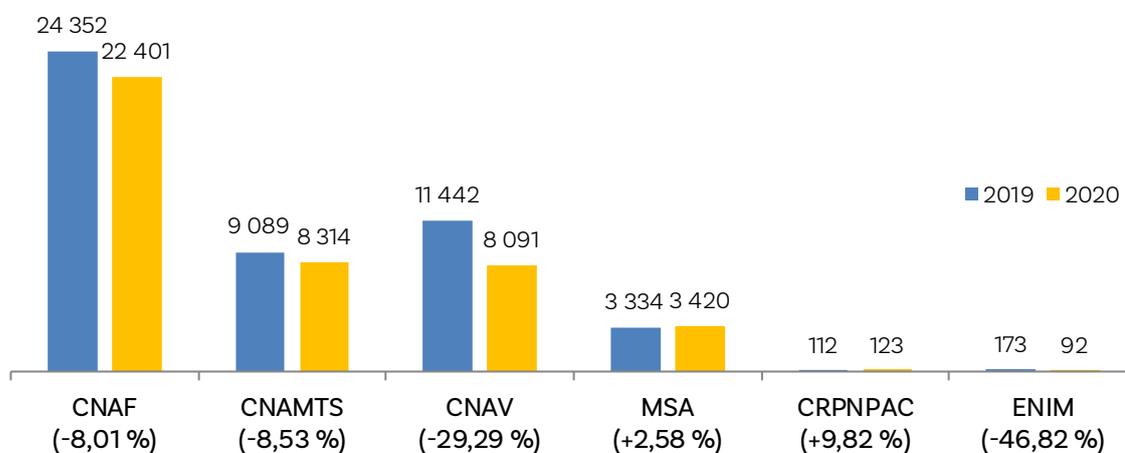
² Se reporter au document du contrôle de gestion en annexe.



Évolution du flux des demandes de traduction (données contrôle de gestion)

En conclusion, le Cleiss a bien pris en charge toutes les demandes qui lui ont été adressées. La baisse de la demande et donc de la production est un phénomène exogène.

Ventilation des demandes de traduction émanant des principaux demandeurs :



Évolution du flux de demandes de traduction émanant des principaux demandeurs (données de production)

La principale baisse vient de la branche vieillesse avec près de 30 % de demandes en moins. La raison, semble-t-il, serait liée à la mise en place du télétravail pendant la période de confinement au sein du réseau¹. Les branches famille et maladie ont connu une baisse quasi identique ce qui empiriquement pourrait s'expliquer par les conséquences de la pandémie. Le régime agricole et la caisse des personnels navigants sont, eux, en hausse.

La baisse constatée s'expliquerait-elle par une baisse de la demande dans des langues issues des régions du monde de forte pandémie ou des régions à fort courant migratoire ?

Pour répondre à cette question, les flux par langue ont été analysés.

¹ Se reporter au traitement des anomalies plateforme pour la période et aux raisons invoquées.

Flux de demandes de traduction

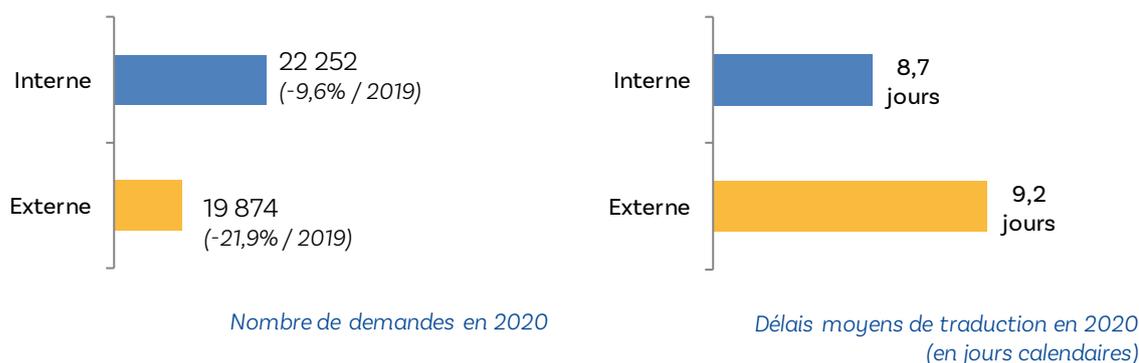
Langues	2019		2020		Variation
	Nombre de demandes	% du flux	Nombre de demandes	% du flux	
Arabe	9 317	18,49	8 967	20,71	-350
Allemand	4 427	8,79	3 952	9,13	-475
Espagnol	4 148	8,23	3 450	7,97	-698
Anglais	2 642	5,24	2 409	5,56	-233
Bulgare	2 350	4,66	2 212	5,11	-138
Russe	2 463	4,89	2 151	4,97	-312
Portugais	2 360	4,68	2 145	4,95	-215
Chinois	3 141	6,23	2 038	4,71	-1103
Polonais	1 861	3,69	1 711	3,95	-150
Italien	1 922	3,82	1 265	2,92	-657
Vietnamien	1 310	2,6	1 146	2,65	-164
Serbe	1 564	3,1	1 015	2,34	-549
Grec	1 227	2,44	949	2,19	-278
Malgache	766	1,52	937	2,16	+171
Ukrainien	885	1,76	811	1,87	-74
Georgien	672	1,33	767	1,77	+95
Néerlandais	996	1,98	748	1,73	-248
Turc	904	1,79	623	1,44	-281
Japonais	771	1,53	581	1,34	-190
Persan	694	1,38	567	1,31	-127
Roumain	582	1,16	549	1,27	-33
Arménien	758	1,5	540	1,25	-218
Thailandais	594	1,18	511	1,18	-83
Coréen	753	1,49	477	1,1	-276
Indonésien	355	0,7	339	0,78	-16
Hindi	338	0,67	298	0,69	-40
Suédois	135	0,27	159	0,37	+24
Hongrois	187	0,37	155	0,36	-32
Croate	174	0,35	154	0,36	-20
Hébreu	270	0,54	123	0,28	-147
Tchèque	166	0,33	110	0,25	-56
Slovaque	114	0,23	90	0,21	-24
Albanais	134	0,27	90	0,21	-44
Macédonien	118	0,23	87	0,2	-31
Danois	89	0,18	70	0,16	-19
Norvégien	78	0,15	64	0,15	-14
Letton	35	0,07	64	0,15	+29
Lituanien	84	0,17	59	0,14	-25
Slovène	76	0,15	47	0,11	-29
Finnois	43	0,09	39	0,09	-4
Estonien	28	0,06	34	0,08	+6
Total	49 531		42 503		

A la lecture de ce tableau, force est de constater, par exemple, que le chinois a baissé de plus de 1 000 demandes, l'espagnol et l'italien de près de 700 demandes. Cela pourrait accréditer un lien avec la pandémie.

La demande de traduction ainsi prise en charge, il y a lieu de procéder à son traitement : 42 126 demandes ont été traduites par les traducteurs du Cleiss contre 50 069 en 2019, soit une **baisse de près de 16 %**¹. En l'absence de stock et d'un en-cours peu important, la baisse constatée est due exclusivement à la diminution des demandes émanant des organismes puisque les 42 126 demandes traduites sont à rapprocher des 42 146 acceptées par le gestionnaire de flux.

La conséquence est une **réduction du délai moyen de traduction : 8,7 jours calendaires** en 2020 contre 9,6 en 2019.

La répartition entre interne et externe est la suivante :



1.2 La production d'études issues de recherches linguistiques et les travaux terminologiques ont toujours été une partie intégrante du métier de traducteur au Cleiss, et notamment du traducteur interne.

Le Cleiss a été sollicité pour construire et diffuser une meilleure connaissance de la **structure des documents et pièces d'état-civil** d'origine étrangère qui servent à attribuer un numéro de sécurité sociale aux assurés nés à l'étranger.

2020 a été une année très riche sur ce point compte tenu notamment de la commande de la direction de la sécurité sociale sur des problématiques liées à la fraude à l'identité, en particulier à l'identification et donc à l'obtention de NIR (numéro de sécurité sociale) par les personnes nées à l'étranger lorsqu'elles s'installent sur le territoire national.

Au regard de la montée de pratiques frauduleuses sur l'utilisation de QR-Code dans les actes d'état civil, QR-Code censé en principe sécuriser les actes en question car difficilement imitable, il a été demandé au Cleiss de fournir la liste actualisée des pays

¹ Se reporter au document du contrôle de gestion versé en annexe.

étrangers utilisant le QR-Code et/ou le QR-Code avec apposition d'un cachet et/ou d'une signature complémentaire.

L'étude a concerné :

- tous les pays de langue allemande, anglaise, arabe, néerlandaise, espagnole, portugaise ;
- les pays de l'ex-URSS et de l'ex-Yougoslavie ;
- la Bulgarie, la Chine, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, l'Iran, Israël, le Japon, Madagascar, la Norvège, la Pologne, la Thaïlande, la Turquie et l'Ukraine.

D'autres demandes ont été formulées visant à consolider l'expertise du SANDIA (service de la CNAV chargé de l'immatriculation des personnes nées hors de France), et notamment l'élaboration de **fiches signalétiques** sur l'état civil de différents pays. Fin 2020, des fiches avaient été mises au point pour : l'Afghanistan la Birmanie, Bulgarie, le Cap-Vert, le Costa Rica, l'Équateur, l'Espagne, les pays de l'ex-Yougoslavie (Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie, Monténégro), le Guatemala, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, la Norvège, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Russie, Sao Tomé, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine, le Vietnam.



FICHE SIGNALÉTIQUE SUR L'ÉTAT CIVIL	
BIRMANIE (MYANMAR) (RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR)	
Code du pays (ISO 3166)	MM / MMR / 104
Code Insee	99224
Langues officielles	Birman
Textes de référence :	
- Loi de 1907 sur l'organisation et l'administration des villages	
- Constitution de l'Union du Myanmar de 1947	
- Loi de l'Union sur la citoyenneté de 1948	
- Loi de 1949 sur l'enregistrement obligatoire des résidents du Burma	
- Loi de 1952 relative à la création de l'Autorité centrale de la Statistique	
- Loi de 1982 sur la citoyenneté (<i>texte fondateur définissant la citoyenneté birmane</i>)	
- Loi de 1989 sur l'enregistrement des naissances et des décès	
- Loi de 2012 définissant les compétences des autorités locales et l'obligation de déclaration des naissances et des décès	
- Loi de 2018 sur l'Administration de la Statistique (loi se substituant à la loi de 1952)	

Exemple de fiche signalétique : première page sur la Birmanie

La diminution du flux de demandes de traduction a dégagé du temps, permettant également aux traducteurs du Cleiss de travailler sur des **fiches terminologiques** existantes ou sur la création de nouvelles fiches.

Ainsi, 118 fiches au total ont fait l'objet de l'ajout d'une ou plusieurs langues et 4 nouvelles fiches ont été créées.

Voir en annexe un exemple de fiche terminologique (Médecin du travail)

Langue	Nombre de fiches fin 2020*	Ajouts nets par langue en 2020**
Français	233	3
Allemand	155	8
Italien	123	10
Espagnol	56	20
Tunisien	51	51
Portugais	47	10
Polonais	43	33
Néerlandais	72	73
Anglais	32	1
Grec	21	7
Croate	42	42
Suédois	39	39
Total		297

* Fiches pour lesquelles la langue est actuellement renseignée.
 ** Nombre de langues ajoutées courant 2020 dans des fiches existantes.

Le travail de traducteur du Cleiss est également d'évaluer qualitativement, sur échantillonnage, la prestation de traduction externalisée. 788 traductions ont été contrôlées durant l'année, ce qui correspond à 6,10 % du total des traductions exécutées par les prestataires du Cleiss.

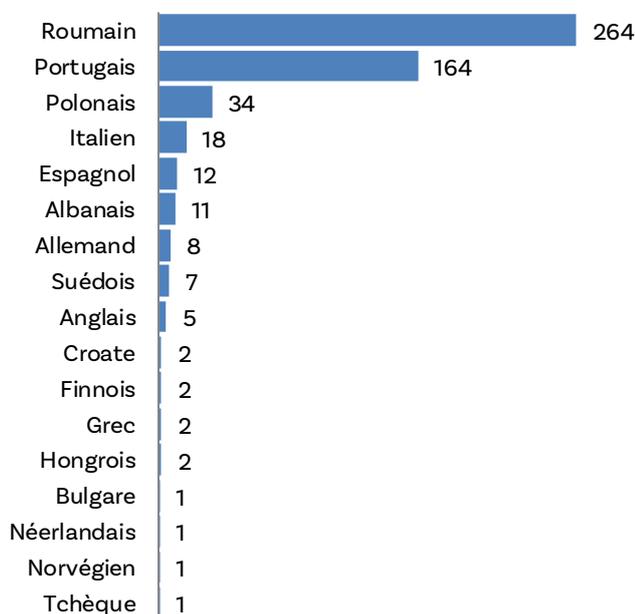
Note (sur 10)	Domaines et niveau de langue ¹	Respect des consignes de traduction ²	Respect des consignes de direction ³
10	565	-	747
entre 7,5 et 10	12	-	-
7,5	107	-	-
entre 5 et 7,5	15	-	-
5	58	623	-
entre 2,5 et 5	8	6	-
2,5	7	96	-
entre 0 et 2,5	9	2	-
0	7	61	41
Total de fiches	788	788	788

Relevé des notes obtenues par les prestataires

Les assistants traducteurs ont un rôle à part entière dans le processus de traduction.

Ils ont pour mission de traiter tout document en langue étrangère sans contenu traductif (i.e. formulaire européen) ou tout document récurrent ayant déjà fait l'objet d'une traduction ou pour lequel il existe un glossaire.

535 demandes ont été traitées par les assistants traducteurs en 2020.



Répartition par langues des 535 demandes traitées

¹ Le contrôle vise à évaluer le niveau de français et la maîtrise des domaines de traduction (sécurité sociale, assurance maladie, médical, juridique et fiscal) nécessaires à la traduction au Cleiss.

² Le contrôle vise à évaluer le respect des consignes données dans le marché de traduction (traduction partielle, utilisation de modèles types, etc.)

³ Le contrôle vise à évaluer le respect des mots comptés.

2. LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DETACHEMENT : LE CLEISS FORMALISE LES PROCEDURES AU SERVICE DE TOUS SES PARTENAIRES

Le Cleiss est un partenaire reconnu de la lutte contre la fraude, à la fois sur le plan juridique et sur les aspects opérationnels, bien qu'il n'ait évidemment pas vocation à participer à des contrôles de terrain, n'étant pas doté des compétences et pouvoirs des organismes de protection sociale, des inspections et des forces de l'ordre en la matière. Il apporte cependant des éléments concrets de ciblage, grâce à l'exploitation de la base SIRDAR, sur demande. Il est également associé aux discussions nationales sur le PNLTl.

Il est sollicité pour intervenir sur cette thématique, notamment, au côté de la DNLF, devenue MICAF (Mission interministérielle de coordination anti-fraude) par décret du 15 juillet 2020, et dans le cadre de réunions organisées par les services du ministère chargé du travail.

2.1 L'appui juridique s'est renforcé autour des demandes de retrait de formulaires de détachement

Sur la base de la lettre ministérielle du 18 février 2014, le Cleiss a notamment pour mission d'assurer le suivi des demandes de retrait des documents portables A1 (DP A1 relatifs aux détachements et à la pluriactivité des travailleurs au sein de l'UE) effectuées par les corps de contrôle avec ses homologues étrangers et de préparer les dossiers en apportant son expertise juridique au ministère des solidarités en vue d'un passage en «phase 2» contribuant ainsi à leur aboutissement.

Cette mission a été réaffirmée par la Chancellerie en juin 2019. Les demandes de retrait, qui peuvent être formulées auprès de l'autorité étrangère qui a émis le certificat, lorsque les conditions du détachement ne semblent pas ou plus remplies, sont en effet soumises à des procédures complexes et contraignantes, définies par la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne et qu'il importe de respecter scrupuleusement.

A cet effet, le Cleiss tient à jour un tableau de suivi et a mis en place une adresse électronique dédiée dans ses échanges avec les différents acteurs.

En 2020, pour répondre à une demande de la tutelle sur le renforcement de l'offre de services en la matière et dans le cadre des évolutions prévues par sa future COG, le Cleiss a formalisé les procédures en interne dans une note de traitement des situations douteuses ou à caractère frauduleux et des demandes de retrait des DP A1, laquelle note a vocation à intégrer les liens avec les partenaires et un schéma de suivi de ces dossiers.

Par ailleurs, le Cleiss a, au fil des années, renforcé son offre de service à destination des organismes de contrôle :

- en mettant à disposition de ceux-ci des outils indispensables à l'élaboration d'une demande de retrait tel qu'un standard de présentation et une lettre type de demande de retrait à adapter en fonction de la situation rencontrée ;

- en étant le relais auprès de la tutelle en cas de conflits d'interprétation des règlements européens entre l'institution étrangère et l'institution française.

Comme indiqué précédemment, le Cleiss signale toute situation complexe en proposant des solutions. A titre d'illustration, dans une affaire, l'institution compétente luxembourgeoise a accepté le retrait des DP A1 au nom de 600 salariés détachés, en demandant au préalable à l'URSSAF de Lorraine la confirmation de la prise en charge des assurés par la France. Cependant, la société luxembourgeoise s'est déclarée en faillite et, de ce fait, l'URSSAF a rencontré des difficultés pour l'affiliation des salariés et le recouvrement des cotisations. Pour simplifier la procédure, le Cleiss a proposé au ministère des solidarités d'étendre la procédure de compensation des cotisations sociales versées à titre provisoire à la procédure de retrait - en application de l'article 73 § du Règlement CE n° 987/2009, proposition en cours d'analyse.

En 2020, sur le suivi des demandes de retrait des DP A1 :

- 14 nouveaux dossiers ont été ouverts et sont toujours en cours;
- 3 dossiers ont été clôturés débouchant pour deux d'entre eux sur le retrait de DP A1; le troisième n'a pas fait l'objet de retrait, l'institution française ayant accepté l'analyse de l'institution allemande;
- 6 dossiers «enquêtes» pourraient potentiellement aboutir à une demande de retrait.

Ces demandes ont été effectuées à l'encontre d'entreprises exerçant majoritairement des activités de transport ou de construction BTP.

S'agissant des dossiers dits «enquêtes sociétés», le Cleiss a ouvert 67 dossiers (dont 3 clos) en 2020, soit une augmentation de plus de 31 % par rapport à 2019 (51 dossiers). Les entreprises en cause exercent essentiellement dans le domaine du BTP et de l'intérim.

L'activité du Cleiss dans ces dossiers se traduit de quatre manières :

- 1) Répondre aux demandes d'information concernant :
 - o les données de la Base SIRDAR et leur analyse juridique;
 - o l'authenticité des DP A1 présentés aux corps de contrôle et leur présence ou non dans la base SIRDAR;
 - o l'application de la réglementation européenne en matière de sécurité sociale et leurs effets sur les droits et prestations des assurés ;
- 2) Échanger avec les organismes étrangers sur l'authenticité et la validité des DP A1 présentés (à titre d'exemple, après la saisine de l'INPS, des DP A1 émis au nom de l'entreprise italienne S ont été adressés au Cleiss) et la bonne application des règlements européens de coordination et des conventions bilatérales de sécurité sociale;
- 3) Harmoniser et coordonner les actions en cours au niveau national afin de permettre l'échange d'information entre organismes et optimiser la gestion d'un dossier;
- 4) Recenser et signaler les dossiers emblématiques et situations complexes aux ministères concernés et aux caisses nationales et centrale en identifiant la problématique juridique; proposer une action.

Enfin, le Cleiss a participé en 2020, dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale, aux groupes de travail animés par le GNVAC : une réunion du Groupe Opérationnel de Coordination LTI (GOC) et les réunions trimestrielles du Groupe opérationnel National anti-fraude (GONAF). Il s'agissait de coordonner les échanges entre les différents acteurs (OCLTI, ACOSS, DGT, CCMSA, DSS) sur des dossiers emblématiques à enjeux national et de déterminer les actions futures.

2.2 La maintenance statistique de SIRDAR, la base de données des détachés et des pluriactifs, permet d'apporter un soutien technique aux corps de contrôle

■ Un travail de longue haleine pour dématérialiser les flux européens

Dans le sens Étranger-France (flux entrants), il existe deux principaux modes d'alimentation de la base SIRDAR : la réception des formulaires sous format papier (*premier tableau ci-après*) et la mise à disposition de fichiers électroniques par les partenaires européens (*deuxième tableau*).

	2016	2017	2018	2019	2020
Budget	117 000 €	95 000 €	217 000 €	159 000 €	98 000 €
Formulaires papier traités et intégrés dans la base SIRDAR	241 800	184 600	395 000	309 200	205 600
Évolution		-18,80%	128,42%	-26,73%	-38,36%

Des agents sont chargés de numériser des formulaires A1 qui sont, après contrôles, déposés sur une plateforme dédiée pour leur traitement en externe (prestation 1). Les formulaires non numérisés par le Cleiss font l'objet d'un traitement complet par le prestataire (prestation 2). Comme en 2019, dans un souci d'économie, la prestation 1, légèrement moins coûteuse, a largement été privilégiée. Ainsi, 77% des formulaires papier ont été numérisés par le Cleiss (contre 75% l'année précédente) et ce malgré le contexte difficile de crise sanitaire.

Ainsi, le Cleiss a dépensé 98% du budget alloué (sur les 100000€ de départ) pour la numérisation et l'océrisation de 205 000 formulaires A1 en 2020, soit une diminution de budget de 38% par rapport à celui de 2019. En 2018, un effort budgétaire conséquent avait permis de traiter près de 400 000 formulaires et donc de réduire le délai entre la réception des formulaires et la mise à disposition de ces informations sur SIRDAR. En 2019, le budget alloué à cette prestation avait permis de traiter plus de 300 000 formulaires.

	2016	2017	2018	2019	2020
Formulaires fournis sous forme de fichiers et intégrés dans SIRDAR	120 692	242600	297000	460 800	411 500
Évolution		101%	22%	55%	-10%

En 2020, sept pays ont régulièrement adressé des fichiers au Cleiss : la Belgique, l'Espagne, la Hongrie, les Pays-Bas, la Pologne, la Slovaquie et la Suisse. Dans un souci de fiabilisation de la base SIRDAR mais aussi d'une alimentation plus régulière, plus complète et moins coûteuse, le Cleiss tente toujours de recevoir de nouveaux fichiers électroniques de ses partenaires : les nombreux échanges avec l'Italie afin d'accéder directement à leur plateforme pour y récupérer les fichiers de formulaires concernant des détachements en France ont ainsi abouti et permis d'obtenir plusieurs fichiers.

Globalement, **en 2020, le Cleiss a intégré plus de 617 000 formulaires** dans la base SIRDAR, quel que soit le mode de transmission retenu (papier ou dématérialisé), soit une baisse de près de 20% par rapport à 2019. La crise sanitaire a bien évidemment largement impacté le nombre de formulaires A1 délivrés à des travailleurs détachés en France mais aussi la mise à disposition des formulaires papier et fichiers.

■ Une coopération également satisfaisante avec les pays ayant des conventions bilatérales

Parallèlement à l'alimentation de la base avec les formulaires européens, le Cleiss a sollicité plusieurs pays avec lesquels la France a signé une convention bilatérale afin d'envisager la transmission de fichiers électroniques rassemblant l'ensemble des formulaires délivrés pour des détachements en France. Un protocole d'accord vient d'être signé en ce sens par le Cleiss avec les autorités monégasques et a abouti à la transmission de premiers fichiers.

Les échanges ont également bien avancé avec le Brésil et le Sénégal.

■ Une meilleure alimentation de la base sur les détachements sortants (sens France vers étranger)

La Cnam met à disposition du Cleiss deux fichiers hebdomadaires concernant les travailleurs salariés : l'un pour le détachement, l'autre pour la pluriactivité (depuis début 2019), reprenant les informations figurant sur les formulaires A1 délivrés par les Cnam.

Il faut noter cependant que le volume de formulaires délivrés par les Cnam dans le cadre de la pluriactivité reste toujours très faible (environ 2800 en 2019 et 290 en 2020).

Les échanges en 2020 avec l'URSSAF du Nord ont été fructueux car ils ont permis la récupération des fichiers de formulaires délivrés aux travailleurs indépendants depuis le 1^{er} janvier 2020.

Après de nombreux échanges, la CPRPSNCF et la RATP ont également été en mesure de mettre à disposition les formulaires qu'elles ont délivrés pour l'année 2019.

Malgré ces progrès, en 2020, le Cleiss n'a intégré que 64 000 formulaires «sortants» dans la base SIRDAR, soit moitié moins que l'année précédente.

■ La qualité de la base SIRDAR continue de progresser

Le travail de fiabilisation de la base SIRDAR entrepris en 2018 afin d'améliorer sa complétude s'est poursuivi tout au long de l'année 2020 et de manière plus intense pendant la période de confinement : en complément des travaux devenus maintenant habituels (nettoyage de la base, suppression des doublons, corrections nécessaires après examen des requêtes qualitatives...), les notifications reçues sur papier de la part des partenaires européens sont saisies et rendus visibles sur SIRDAR par une mention ajoutée en vert sur les formulaires concernés.

Ces notifications portent essentiellement sur des modifications de périodes, des interruptions de missions mais aussi des annulations de formulaires car le détachement n'a, par exemple, pu avoir lieu.

Par ailleurs, les formulaires A1 disponibles sur SIRDAR et ayant fait l'objet d'un retrait seront annotés en rouge d'une mention précisant la date du retrait ainsi que l'organisme demandeur.

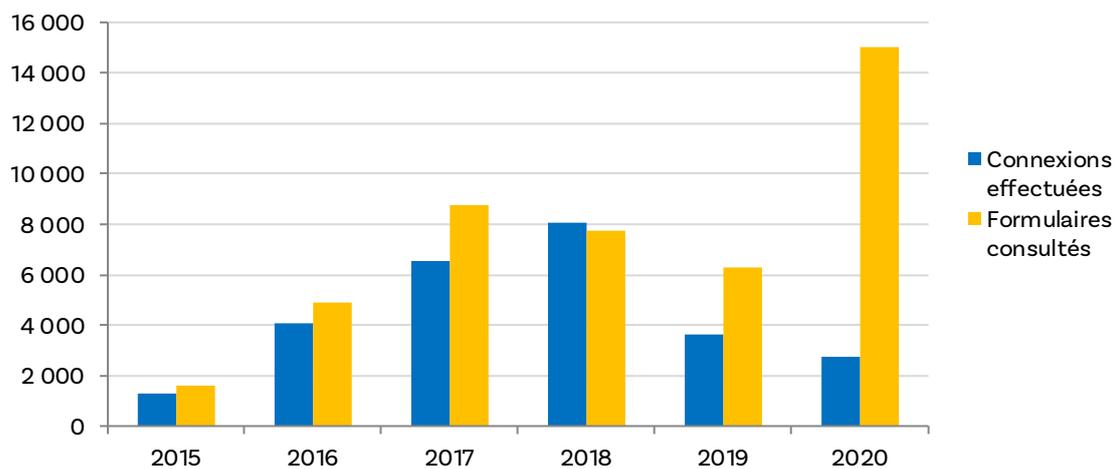
Une page d'informations va également enrichir la page d'accueil de la base afin de mieux informer les utilisateurs des dernières actualités mais également des spécificités par pays qui peuvent leur être utiles.

■ Les connexions à la base SIRDAR permettent d'illustrer la contribution du Cleiss au processus de contrôle

Cette base est accessible bien sûr aux agents du Cleiss compétents sur la législation applicable mais également à toutes les personnes appartenant à un corps de contrôle français, habilitées par la loi et en ayant fait la demande auprès du Cleiss : ACOSS/URSSAF, services déconcentrés du ministère du travail, OCLTI, gendarmerie, MSA et quelques CAF spécifiques.

Depuis 2019, on observe une baisse sensible du nombre de connexions, contrairement au phénomène observé sur la période 2015 - 2018. Ceci s'explique essentiellement par le fait que les CAF n'ont pas demandé le renouvellement d'habilitations (hormis certaines caisses spécifiques) et que la plupart des agents de contrôle préfèrent faire appel directement aux services du Cleiss pour réaliser pour leur compte les extractions de formulaires A1.

Sur la période 2015-2020, on observe a contrario un volume de formulaires consultés de plus en plus élevé. Cela tend à montrer que les recherches sont plus fructueuses en raison d'une meilleure alimentation de la base et d'un raccourcissement des délais d'intégration. Pour l'année 2020, cette évolution s'explique aussi par un renforcement notable de l'activité des agents du Cleiss en vue de la fiabilisation de SIRDAR.



Évolution de l'activité sur SIRDAR depuis 2015

L'exploitation de la base SIRDAR en vue de la lutte contre la fraude et contre le travail illégal permet aussi de suivre individuellement le parcours des travailleurs.

Depuis bientôt 5 ans, le Cleiss réalise très régulièrement pour les corps de contrôle des analyses globales permettant de suivre la volumétrie des formulaires intégrés par pays, par année et selon les différentes catégories (détachement, pluriactivité...) mais également des analyses statistiques plus fines afin de connaître, par exemple, pour une société d'envoi étrangère donnée, le nombre de formulaires délivrés à des travailleurs en France, le nom des sociétés d'accueil avec leur répartition géographique, la durée moyenne sur le territoire français. En 2018, le Cleiss a mis en place un outil très utile aux corps de contrôle : il s'agit du suivi des travailleurs. Sur une période donnée, il est dorénavant possible de suivre tous les détachements de travailleurs effectués par une entreprise située en France ou à l'étranger auprès d'une ou plusieurs entreprises d'accueil et de calculer ainsi les durées de détachement cumulées. Cela permet entre autres de détecter les cas où un travailleur est détaché successivement par plusieurs entreprises différentes.

2.3 Une exhaustivité de la base recherchée pour toujours mieux répondre aux nombreuses demandes hors activités de contrôle

Une alimentation plus régulière de la base accompagnée de sa fiabilisation permet au Cleiss d'apporter sa contribution à la lutte contre la fraude transfrontalière mais aussi de répondre encore plus précisément aux nombreuses demandes émanant :

- des tutelles : sur différents pays et particulièrement sur le Brexit ces derniers mois ;
- plus récemment de l'AET (mesure de l'impact de la Covid sur la mobilité des travailleurs détachés, tant pour les entrants que les sortants) ;
- d'autres organismes : ainsi, des informations chiffrées sont utiles dans le cadre de la mission de formation du Cleiss (interventions ponctuelles, séminaires organisés avec l'EN3S sur cette thématique) ;
- des corps d'inspection en vue d'études diverses.

3. EESSI : UN VRAI DEMARRAGE EN 2020 AVEC 60 BUC SUR 99 DESORMAIS EN PRODUCTION EN FRANCE, AVANT DE NOUVEAUX CHANTIERS

EESSI (Electronic Exchange of Social Security Information) est un projet européen visant à instaurer un système informatique d'échange de données de protection sociale entre les 15 000 organismes de sécurité sociale des États membres, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse. Le Cleiss en assume la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la France, par délégation de la direction de la sécurité sociale.

A ce titre, il en coordonne le déploiement dans chaque organisme français de protection sociale, est identifié en tant qu'organisme de liaison, c'est-à-dire comme point de contact des institutions étrangères pour toute demande concernant EESSI, et reçoit en dernier recours les demandes non ou mal adressées à des organismes français.

Il est aussi responsable de la mise à jour de l'annuaire européen, pivot du système, pour les institutions françaises. Enfin, il est aussi concerné en tant qu'organisme traitant des demandes relatives aux dérogations à la législation applicable.

Après la mise en production des échanges EESSI en octobre 2019 sur un périmètre restreint (législation applicable et prestations chômage), la montée en charge de la France a connu un important saut quantitatif au dernier trimestre 2020. Cela c'est traduit par une très forte augmentation des organismes concernés et des volumes échangé avec l'extension à des cas métier Maladie, Accidents du travail, Prestations familiales et Pension d'invalidité. Le plus fort volume est lié à l'extension du périmètre sur la législation applicable. Sur les 99 cas métier existants, avec la mise en production du 7 décembre 2020, le cumul atteint est de 60 cas.

Le Cleiss a participé à cette montée en charge en assumant la pluralité de ses rôles sur le projet EESSI :

3.1 Le pilotage national du déploiement

Le Cleiss a assuré la préparation et l'animation des 7 réunions du comité Projet EESSI (COSUI) en 2020 avec les 14 organismes qui représentent les utilisateurs français. Du fait de contraintes inédites liées à la situation sanitaire, le calendrier de mise en production a été modifié et a donc fait l'objet de travaux de coordination, assurés par le Cleiss, avec les organismes pour aboutir à un nouveau calendrier.

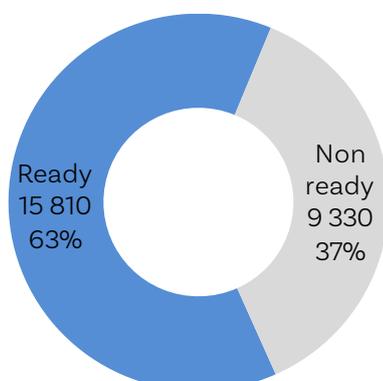
Le Cleiss a participé aux travaux de partage sur la prise en compte et l'installation de la nouvelle version de logiciel livrée début 2020 qui a été mis en production le 13 juin 2020. Des actions d'accompagnement des organismes mais aussi de relance des organismes ont été réalisées pour tenir au mieux les délais fixés par la Commission Européenne.

Le Cleiss a également assuré la traduction de nombreux documents mis à disposition en anglais.

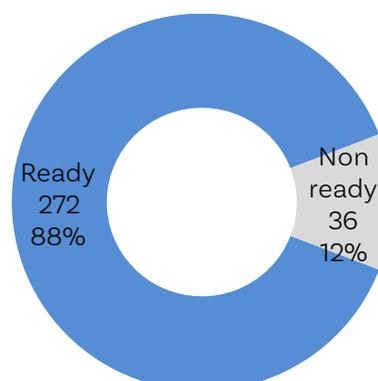
Ces actions s'accompagnent de la réalisation des documents de prévision et de suivi pour les mises en production demandées par la Commission européenne et la participation en qualité de représentant pour la France (SPOC : Single Point of Contact) à différentes instances animées par les équipes de la Commission européenne : Commission Technique trimestrielle, réunions régulières avec les équipes techniques, participation à des groupes de travail. Le Cleiss a organisé la relecture des demandes de correction et d'évolution, puis la transmission des avis consolidés pour la France.

A noter que la quasi-totalité de ces réunions ont eu lieu en visioconférence en 2020.

3.2 Le Cleiss a réalisé les mises à jour du répertoire européen (Institution Repository) qui permet la bonne identification des institutions françaises compétentes dans un paysage assez touffu. Après le basculement en production de l'IR début janvier 2020, les opérations nécessaires de mise à jour des informations liées aux organismes et à leurs compétences à chaque montée en production progressive mensuelle d'un cas métier ont été réalisées pour plus de 250 institutions françaises. Le Cleiss a été amené sur les 4 derniers mois de l'année 2020 à activer 15810 BUCS pour 272 institutions, représentant un peu plus de 62 % du volume total des BUCS à activer. Les derniers BUCS à activer le seront progressivement sur 2021.



Nombre de BUC ESSI Ready et Non Ready



Nombre de d'institutions ESSI Ready et Non Ready

3.3 En tant qu'organisme compétent en matière de législation applicable,

le Cleiss a reçu via RINA 455 demandes de maintien au régime étranger et a adressé 63 demandes de maintien au régime français. Si le Cleiss a dû interrompre cette mission pendant 2 mois lors du premier confinement, il a mis en œuvre la solution d'accès à distance pour assurer la continuité lors du second confinement.

A noter qu'en raison d'un déploiement progressif des États membres, le Cleiss a eu à gérer à la fois du flux dématérialisé de demandes pour les États *EESI ready* sur le BUC dérogations et du flux papier pour ceux n'étant pas encore production, complexifiant ainsi les procédures de traitement. Les derniers États membres devraient entrer en production en 2021 avec, à terme, la réception des demandes de maintien au régime étranger uniquement via RINA.

3.4 Comme organisme de liaison, le Cleiss a assuré après recherche la réorientation vers les organismes gestionnaires français des dossiers adressés à tort par les organismes étrangers. Cette transmission se fait par transfert des documents numériques dans EESSI. Le Cleiss est intervenue auprès d'organismes étrangers pour les aider à mieux identifier les bons interlocuteurs français (voir graphique page 19).

Pour assurer ces deux derniers rôles, la DSI du Cleiss exploite un environnement informatique de production pour EESSI et a assuré les évolutions liées à la version mis à disposition par la Commission européenne.

Perspectives : la mise en production va se poursuivre au premier semestre 2021, avec des travaux sur la nouvelle version du RINA et un objectif de complétude des 99 BUC en production avant la fin de l'année 2021.

V - L'AMELIORATION DE L'EFFICIENCE ET DE LA GESTION INTERNE TOUJOURS D'ACTUALITE

Confronté à un environnement inédit, le Cleiss s'est adapté et a réussi à poursuivre ses efforts de gestion.

1. DE NOMBREUX CHANTIERS POUR ADAPTER LE FONCTIONNEMENT A LA CRISE SANITAIRE ; PRESENCES SUR SITE MINIMISEES, ACHAT ET ADAPTATION DE MATERIELS, DEMATERIALISATION DES COURRIERS

L'année 2020 aura été pour l'établissement et surtout pour sa direction des systèmes d'information un exercice en temps réel de mise en production des procédures de continuité d'activité.

Cette mise en production n'aurait toutefois pu être menée à bien sans l'implication forte de toutes les directions. Grâce à la réactivité des agents du Cleiss, les services reposant sur les infrastructures du système d'information du Cleiss n'ont subi aucune interruption de fourniture pendant cette année particulière à bien des égards.

Les nécessaires extensions réalisées sur l'infrastructure dédiée au télétravail pour pouvoir faire face aux périodes de confinement ont dû être développées et mises en œuvre sous des délais très courts.

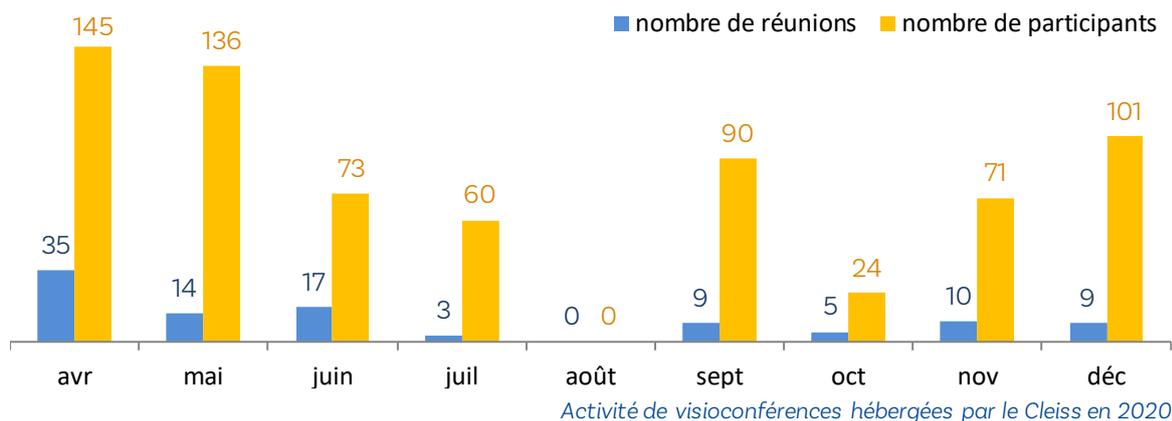
Des acquisitions d'équipements, notamment des ordinateurs portables (26 nouveaux appareils et 18 encore en cours de commande), ont été réalisées afin d'assurer la continuité de service, alors que le télétravail a pratiquement atteint 100% pendant deux mois. Les infrastructures de soutien du télétravail ont été redimensionnées et renforcées pour répondre aux nouveaux besoins par redéploiement de ressources.

Les phases de commandes, réceptions, test et configurations de ces nouveaux équipements ont été réalisées en un temps assez court tout en préservant la sécurité des agents face aux risques sanitaires (équipes très réduites sur site et interventions majoritairement à distance).

Une solution d'accès en mode web de type *cloud* a été mise en place sur les infrastructures afin de couvrir la période transitoire d'extension du télétravail. Désormais, les agents peuvent bénéficier d'un poste de travail fixe à domicile, dans des conditions d'ergonomie et de confort très améliorées, l'écran et le clavier étant d'une taille standard et l'environnement équivalent à celui de leur bureau sur site.

En parallèle, le Cleiss s'est doté de structures logicielle et logistique lui permettant de travailler à distance avec ses salariés et ses partenaires à travers la mise en place de

visioconférences. Ainsi, le Comité de direction hebdomadaire a pu reprendre en visioconférence mi-avril.



Toutes ces opérations ont été réalisées en parallèle et non au détriment des activités quotidiennes de la DSI. Par ailleurs, ces progrès et ces réussites n'auraient pas été possibles sans l'entraide entre les services et directions du Cleiss. Par exemple, la direction des traductions et la DAJ sont venues tout au long de l'année en appui des autres directions pour effectuer des tâches matérielles indispensables à la continuité du traitement des dossiers. Le principe de mutualisation des ressources internes (personnels, locaux, matériels informatique) et d'entraide a été réaffirmé et mis en œuvre tout au long de l'année.

Le gestionnaire de flux et les assistants traducteurs interviennent notamment en **appui des différentes directions** lorsque le besoin s'en fait ressentir. Ainsi, la direction des traductions a soutenu les personnes en chargement du traitement du courrier à travers les activités suivantes :

- Saisie et contrôle de **1573 formulaires monégasques**
- Numérisation de **69 485 courriers entrants** (dont 595 pendant le confinement I)
- Numérisation de **887 pages de formulaires A1**
- Ouverture de **355 courriers recommandés AR**

2. LE DIALOGUE SOCIAL EN 2020 : DE NOMBREUSES CONCERTATIONS ; REPORT DES ELECTIONS AU CSE

Le dialogue social s'est poursuivi tout au long de l'année, en grande partie à distance. Du fait de la pandémie et des mesures nécessaires pour protéger les agents et organiser un retour progressif sur site après le premier confinement, le CHSCT a été réuni régulièrement. 5 réunions se sont ainsi tenues en 2020. Elles ont permis d'adapter les conditions de travail aux phases successives de la crise sanitaire : achat de produits d'hygiène, rotation des agents, jauge maximale par bureau, port du masque, adaptation des horaires, organisation des repas. Ainsi, pendant le deuxième confinement, en novembre, 13 agents étaient en moyenne présents sur site chaque jour et moins de 10 le vendredi. Un planning affiché chaque jour a permis de suivre et de sécuriser les présences sur site.

4 réunions du **comité technique d'établissement (CTE)** se sont tenues. Les transformations des méthodes de travail, la réorganisation du traitement du courrier et sa numérisation, l'attribution des matériels au fur et à mesure de leur acquisition, l'organisation des entretiens professionnels et d'autres matières en lien indirect avec la pandémie ont fait l'objet d'informations et de concertations en CTE et **CHSCT**. Enfin, le CTE du 21 septembre a été entièrement consacré à la présentation des axes stratégiques préfigurant la COG, en amont du CA du 29 septembre qui les a adoptés.

Par ailleurs, les deux représentantes, titulaire et suppléante, des agents sous statut UCANSS au **CSE** ayant démissionné de leur mandat, il avait été décidé d'organiser une élection le 19 novembre. Cette élection devait permettre de désigner deux titulaires et deux suppléants (du fait de l'augmentation des effectifs concernés depuis l'élection de 2018) pour la durée restant à courir, soit deux ans environ. La date choisie, pendant le deuxième confinement, étant incompatible avec l'organisation d'une campagne et la tenue d'un bureau de vote, il a été décidé de reporter ce scrutin au 11 février 2021.

En 2021, seront donc organisées les élections au CSE qui ne concerne que les salariés sous statut UCANSS et l'élection du représentant du personnel au conseil d'administration qui concerne tous les agents.

3. LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DEMENAGEMENT ; REUNIONS REGULIERES ET TRAVAUX APPROFONDIS

En vue de préparer sur des bases concrètes et partagées le déménagement de l'établissement en Seine-st-Denis, un sondage ouvert à tous les agents et un groupe de travail ont été organisés dès le début de l'année. Le dépouillement des réponses et le début des travaux n'ont pu avoir lieu qu'après le premier confinement mais n'en ont pas moins été riches et utiles.

A la fois espace de dialogue et force de proposition et de travail, le groupe de travail sur le déménagement a contribué par son existence et son efficacité à ancrer davantage le mode projet dans les pratiques managériales mises en œuvre par le Cleiss.

12 agents volontaires de métiers, de savoir-faire, de directions et d'appartenances professionnelles ou syndicales différents ont œuvré en commun de mai à décembre, s'enrichissant mutuellement de leurs multiples angles d'analyse et apportant au grand chantier du déménagement l'enthousiasme et aussi la rigueur de leurs débats.

Ainsi, ce groupe a permis que se constituent des instruments essentiels du pilotage de l'arrivée du Cleiss en Seine-Saint-Denis, tels que les deux grandes bases de données, respectivement sur les temps de trajets et les offres immobilières à Montreuil, Saint-Ouen et Saint-Denis.

Lors d'une étape suivante du projet, le groupe de travail a pris en charge l'opération complexe de conception d'une répartition optimale des équipes du Cleiss dans cet espace inédit constitué par les plateaux, vierges de bureaux et de cloisons, des nouveaux immeubles que le groupe découvrait sur plans.

Enfin, ce groupe aura été déterminant dans l'identification de facteurs de consensus sur les principaux paramètres de l'opération de déménagement, permettant par exemple d'assigner une place centrale aux critères d'accessibilité des locaux et de qualité des surfaces.

Mais au-delà de l'acquis pour le court terme et la réussite de la nouvelle installation du Cleiss, cette expérience a été durant l'année 2020 l'un des catalyseurs et l'un des piliers disruptifs d'une culture interne du management sans cesse en évolution, qui progresse en s'incorporant des modalités plus agiles et plus réactives d'adaptation aux objectifs et aux contraintes de l'environnement.

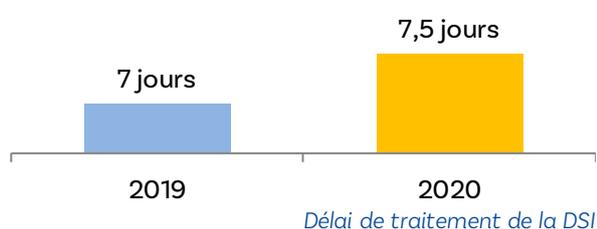
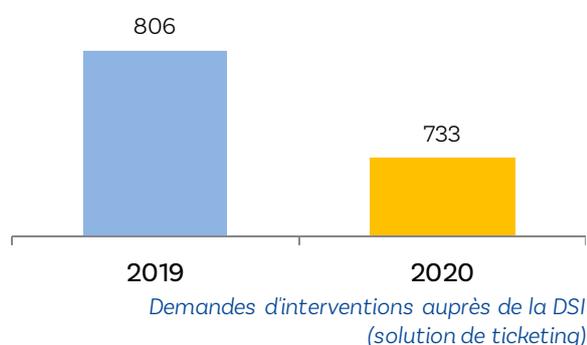
4. LES SYSTEMES D'INFORMATION DU CLEISS A LA DISPOSITION DES AGENTS ET DES PARTENAIRES EXTERNES

Le Cleiss traite les demandes d'intervention sur les systèmes et applications qu'il met en œuvre.

Ces demandes d'intervention peuvent provenir des utilisateurs internes aussi bien que des organismes utilisant les applications du Cleiss ouvertes à l'extérieur. En 2020, malgré les circonstances, les taux de disponibilités des serveurs et applications du Cleiss sont restés à un très haut niveau (99,7%).

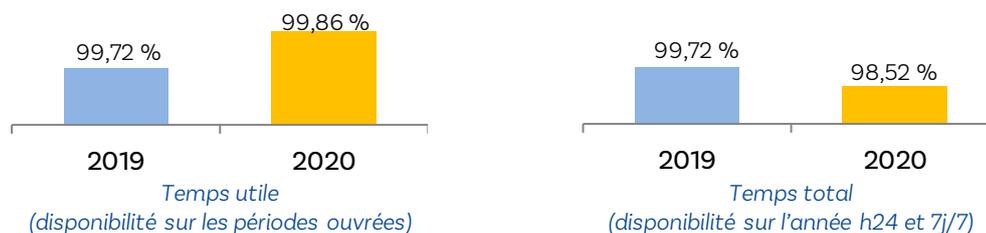
Le confinement est principalement responsable de la diminution de 9 % des demandes d'intervention, certaines structures externes au Cleiss ont été moins présentes pendant certaines périodes (support demande de traductions essentiellement).

Le délai moyen de traitement des demandes d'intervention a légèrement augmenté. L'allongement du temps de traitement de 7 % se justifie par le surplus d'activité liée à la mise en place du PCA et du travail en mode «intervention à distance».



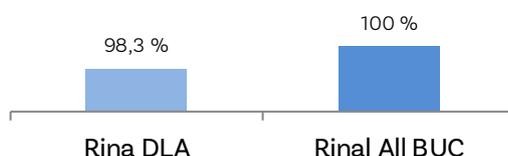
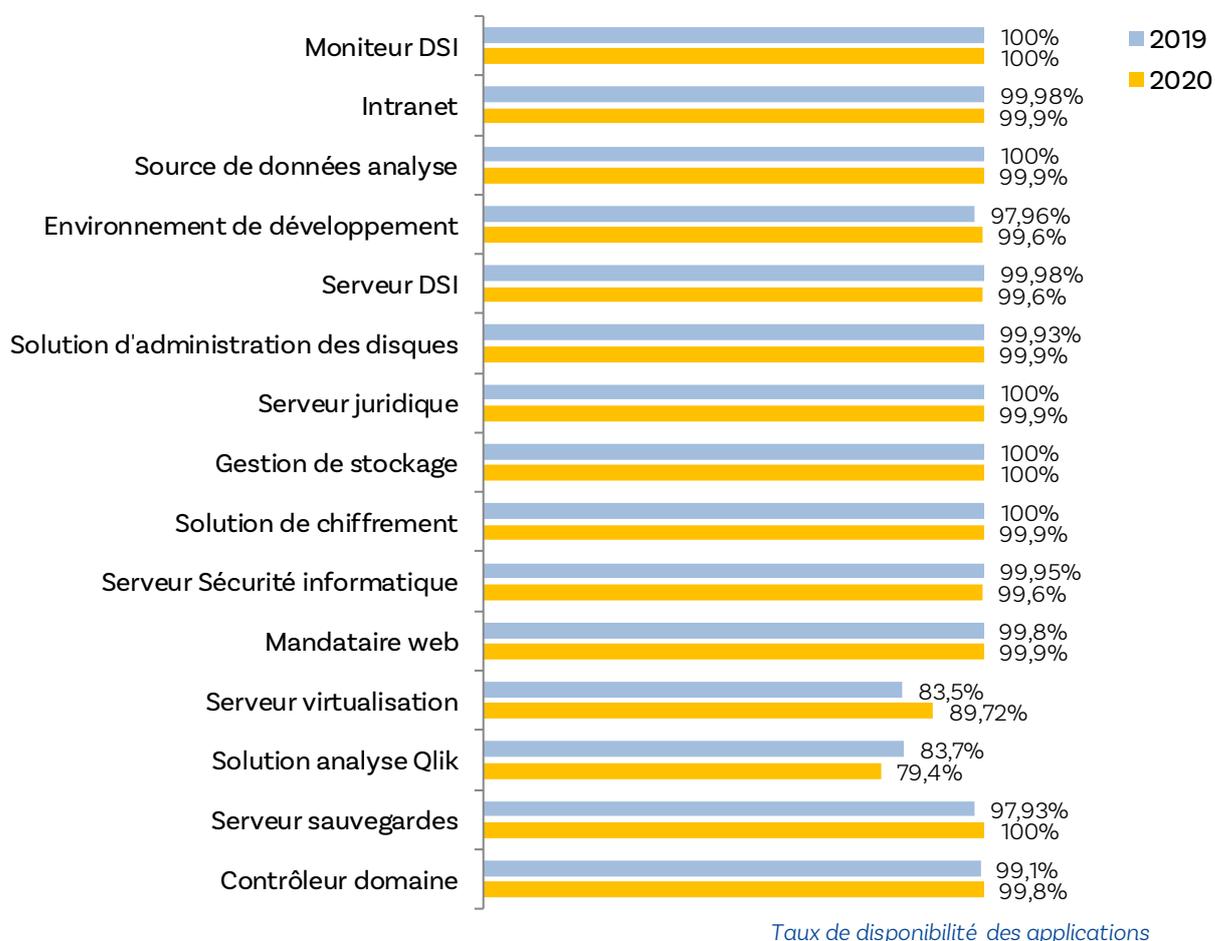
Taux de disponibilité des serveurs supportant les applications internes :

L'infrastructure du Cleiss au niveau de ses applicatifs (hors EESSI car les serveurs n'étaient pas en production en 2019) se stabilise avec une très légère progression en terme de disponibilité.



Il s'agit ici d'une mesure globale, les périodes d'indisponibilité sont liées en règle générale à des opérations de maintenance et ou de mise à jour logicielle.

Pour obtenir une vision plus proche de la réalité, notamment celles ressentie par l'utilisateur, il convient d'étudier le taux de disponibilité par service :



Taux de disponibilité des instances EESSI en production

D'autres détails sont donnés en annexe.

5. UNE COMMUNICATION INTERNE ENRICHIE

Du fait de la crise sanitaire et de l'absence de contacts directs entre les personnels du Cleiss qui en a résulté, la communication interne a été adaptée.

La direction a transmis par courriel à tout le personnel de nombreuses informations relatives aux consignes sanitaires, à l'organisation du travail ou aux chantiers en cours. L'intranet n'ayant pas été en permanence accessible à tous les agents du Cleiss, surtout au printemps, alors que la messagerie est utilisable depuis n'importe quel appareil connecté à internet, c'est en effet le mail qui a été privilégié systématiquement.

Au mois d'avril, soit un mois après le début du premier confinement, un **envoi quotidien par mail** a été mis en place, contenant le panorama de presse et les actualités juridiques publiées chaque jour sur l'intranet et les nouveautés du site Internet, à destination des agents en télétravail, et plus particulièrement ceux qui n'avaient pas accès à l'intranet du Cleiss.

Les directeurs ont par ailleurs établi dès le début du confinement des comptes-rendus d'activité hebdomadaires, synthétisés et rediffusés à tous les membres du comité de direction, afin de favoriser la circulation d'informations et de valoriser les travaux de chaque agent.

L'envoi de la lettre interne aux agents du Cleiss, «**La Nousletter**» s'est poursuivie à un rythme régulier. Quatre numéros ont été adressés durant l'année, le premier, en juin, présentant un bilan des activités du Cleiss durant la première période de confinement. Le quatrième, envoyé juste avant les congés de Noël, fut l'occasion de revenir sur les chantiers en cours (déménagement, EESSI, opérations Brexit) et pour la directrice de présenter ses vœux au personnel, cela dans un format vidéo permettant de pallier l'absence de réunion traditionnelle avec les agents.

Dès la fin du mois de mars 2020, l'APIC (association du personnel à visée culturelle) a lancé une gazette hebdomadaire rédigée sur le mode participatif, chaque agent pouvant proposer un article. En partageant témoignages en photos des agents, recettes de cuisines, recommandations culturelles et autres articles à visées extra-professionnelles, les 9 numéros de **la Gazette de l'APIC** publiés tout au long du premier confinement ont contribué à maintenir le lien social et à alléger le sentiment d'isolement des agents.

La Quotidienne du Cleiss
Veille du 11/05/2020

Chaque matin, le Cleiss vous propose une veille sur l'actualité de la protection sociale à l'international directement dans votre boîte mail. Pour toutes remarques et suggestions : documentation@cleiss.fr

Presse

En Suède, les maisons de retraite en première ligne face au coronavirus
"Ils n'ont pas eu le temps de s'occuper de ma mère". Björn Bränngård ne décline pas: la vieille dame est décédée dans une maison de retraite de Stockholm, ou plus d'un tiers des résidents ont succombé au nouveau coronavirus.
NOUVELES.COM - 10/05/2020

Pôle emploi, impôts et Caf : les rendez-vous très limités après le déconfinement
Même si la France débute son déconfinement lundi, il ne sera pas encore possible d'obtenir de rendez-vous physiques dans les administrations, comme Pôle emploi ou les centres des impôts. Seules les situations urgentes pourront justifier des rencontres avec des conseillers. En attendant, les contacts téléphoniques ou par mail restent privilégiés.
EUROPE1.FR - 10/05/2020

Les « brigades » anti-coronavirus de l'Autriche se veulent un exemple pour l'Europe
Des jeunes effectuant leur service civil se rendent au domicile des cas suspects afin d'effectuer les tests, tandis que des agents s'efforcent de bloquer les chaînes de contamination en trois jours.
LEMONDE.FR - 10/05/2020

Actualité juridique

LEGISLATION INTERNE - ORGANISATION
Covid-19 : Mesures générales (à compter du 11 mai 2020)
Décret portant diverses mesures pour faire face à l'épidémie :
- distanciation physique à respecter;
- précautions, informations sur les mesures d'hygiène et port du masque dans les transports pour toute personne de plus de 11 ans;
- interdiction des rassemblements non professionnels de plus de 10 personnes;
- restriction d'accès aux parcs, plages et plans d'eau;
- modalités d'ouverture et d'accès des établissements recevant du public, des établissements d'enseignement;
- contrôle des prix du gel hydro-alcoolique et des masques de type chirurgical à usage unique;
- dispositions relatives à la mise à disposition de médicaments;
- déplacements.
- Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 - JORF du 11 mai 2020

A LIRE SUR SON ÉCRAN, BIEN CONFINÉ ET EN BONNE SANTÉ

LA GAZETTE DE L'APIC

N°2 - Semaine 4 du Grand Confinement

Pour nous aider à tenir collectivement le coup, Mina GB nous propose de commencer cette 4ème semaine de confinement par cette phrase :

« L'amitié donne son lustre à la prospérité et soulage en partageant les fardeaux de l'adversité » Cicéron

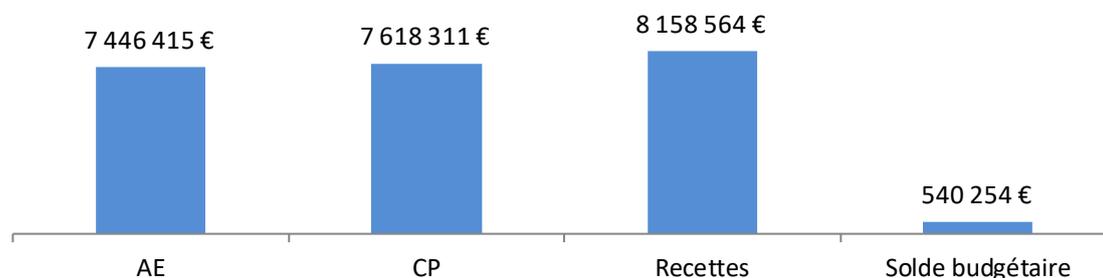
et pour nous encourager à être optimistes, un proverbe arabe :

« Même si vous n'êtes pas le soleil, ce n'est pas une raison pour être un nuage »

Quelque part, aux confins de l'Île-de-France, Brigitte L., sans ordinateur ni connexion internet, a pris le temps de nous appeler pour nous dire que tout allait bien pour elle, en dehors de l'isolement, et pour prendre des nouvelles du Cleiss et de ses agents. Au passage, elle nous a chargés de saluer pour elle tous ses collègues ...

6. LA CONJONCTION DES PERFORMANCES DE GESTION, DE LA PERSPECTIVE DU DEMENAGEMENT ET DE LA CRISE A CONDUIT A UNE DIMINUTION IMPORTANTE DE LA DEPENSE EN 2020

Pour la première fois depuis des années, le budget du Cleiss aura été excédentaire en 2020 mais les circonstances très particulières qui expliquent ce résultat positif ne permettent pas d'en tirer des conclusions pour l'avenir.



Exécution globale 2020

Soit une exécution globale de 89% en AE, 90% en CP et 106% en recettes.

6.1 Dépenses de personnel

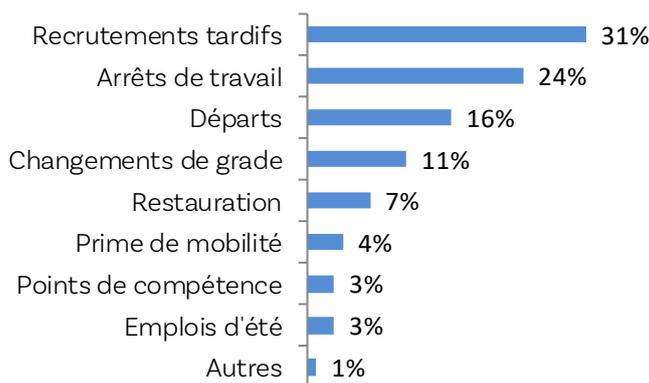
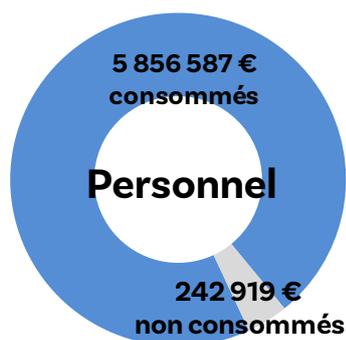
Un budget de 6 099 506 € avait été voté pour 2020. Ces dépenses devraient finalement s'établir à 5 872 820 €, soit un taux d'exécution de 96,28 % correspondant à une sous-exécution de 2 266 86 €.

Les raisons de cette sous-exécution sont multiples mais trois se dégagent au point d'en représenter, réunies, plus de 80 % :

- d'abord, des recrutements intervenus plus tardivement que prévu et / ou réalisés à un niveau de salaire moindre que celui perçu par les personnes jusqu'alors en poste : ce motif représente à soi seul 31 % de la sous-exécution;
- ensuite, des arrêts de travail plus nombreux et plus longs que les années précédentes : le Cleiss recense habituellement entre 700 et 760 jours d'arrêts de travail ; or, fin 2020, on avait atteint 1334 jours d'arrêts (hors accident du travail et ALD) ; en outre, une part plus importante que d'habitude¹ de ces arrêts a concerné des agents pour lesquels le Cleiss a perçu des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) et / ou dont il a été conduit à réduire les primes en raison de la durée de l'arrêt ; cela a joué à la fois sur le niveau global des salaires versés mais aussi sur celui des charges patronales, auxquelles les IJSS ne sont pas soumises; cet effet «volume» et cet effet «valeur» expliquent, réunis, 24 % de la sous-exécution ;
- s'ajoutent à ces deux facteurs un départ non remplacé, qui pèse 16 % de cette sous-exécution et, enfin, des changements de grades moins nombreux que prévus, qui jouent pour 11 %.

¹ 56 % contre 31 %.

L'exécution 2020 par enveloppe de crédits : les dépenses de personnel



Personnel - Décomposition de la sous-consommation

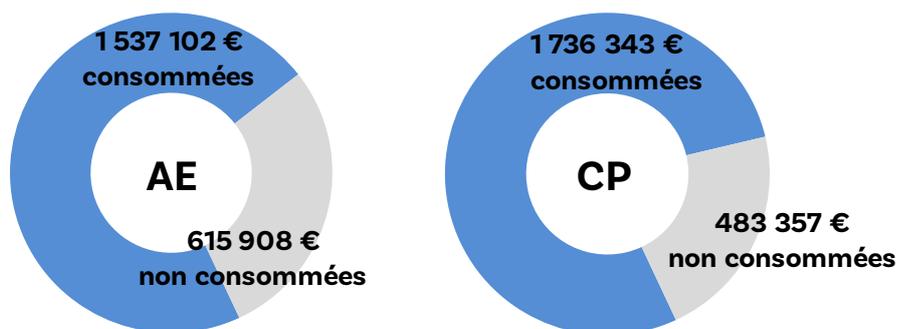
6.2 Dépenses de fonctionnement

On observe, pour 2020, une sous-exécution élevée : elle dépasse 25 % pour les autorisations d'engagement (AE) et atteint 20 % pour les crédits de paiement (CP). Elle représente l'essentiel de la sous-exécution des dépenses du Cleiss toutes enveloppes confondues (10 % en AE, 9 % en CP) : 66% de la sous-exécution des AE et 59 % de celle des CP correspondent à des dépenses de fonctionnement.

La crise sanitaire a évidemment eu une incidence. Le nombre de demandes de traductions a été sensiblement moindre (*voir supra*) et la tenue des salons et conférences ainsi que les déplacements ont été remis en cause. En voici les effets : -155000 € en AE et -107000 € en CP, soit respectivement 28% de la sous-exécution des AE de fonctionnement et 24% de celle des CP.

Mais, cependant, c'est l'annonce du déménagement du Cleiss, intervenue à un moment où celui-ci avait déjà préparé son budget initial pour 2020, qui a l'effet le plus important : -232000 € en AE et -129000 € en CP, soit respectivement 42 % de la sous-exécution des AE et 29 % de celle des CP. Le Cleiss, en raison de cette annonce, a en effet renoncé à des travaux pour lesquels 135000 € d'AE et 120000 € de CP avaient été prévus. Il a en outre renégocié dans la limite du 31 décembre 2021 des contrats qui auraient été conclus pour plusieurs années en l'absence de déménagement, ce qui a eu une incidence limitée sur le niveau de consommation des CP (-9000 €) mais importante sur celle des AE (-97000 €).

Enfin, des efforts de gestion ont été accomplis tout au long de l'année sur les dépenses courantes (abonnements à des revues, traductions, matériel de bureau) conduisant à des économies pérennes.



L'exécution 2020 par enveloppe de crédits : les dépenses de fonctionnement

6.3 L'enveloppe d'investissement

D'un montant modeste (123 k€), elle a également été sous-consommée du fait de l'abandon des travaux en conséquence du déménagement. L'essentiel des dépenses s'est concentré sur l'informatique et la bureautique pour faire face à l'accroissement considérable de la durée et de l'intensité du télétravail.

6.4 Les recettes

Elles ont été supérieures à ce qui était attendu de près de 500 k€, en conséquence principalement d'un versement de l'Union européenne perçu en 2020, alors qu'il était attendu en 2019. La conjonction de dépenses historiquement faibles et d'un montant de recettes conjoncturellement élevé explique un solde budgétaire excédentaire de 540 k€, alors qu'un déficit de 758k€ était attendu. Un tel résultat - qui permet d'augmenter le niveau de trésorerie - ne pourra cependant pas servir de base pour de futurs budgets, tant il repose sur des éléments non reproductibles, voire totalement exceptionnels comme la pandémie.

ANNEXES

ANNEXE 1

PERFORMANCES DES SYSTEMES D'INFORMATION

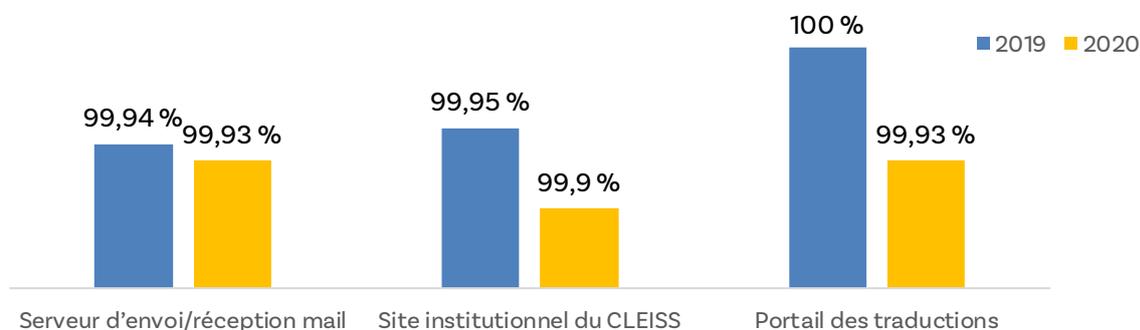
Le Cleiss met à disposition d'utilisateurs externes certaines applications.

Il s'agit des applications suivantes :

- Plateforme de demande de traduction
- Site institutionnel du Cleiss
- Serveur de saisie des informations statistiques (CASSIS)
- Serveur d'échange sécurisé
- Application de consultation et de recherche de formulaires de détachement (SIRDAR)
- Solution de télétravail
- Serveur Mail du Cleiss

Disponibilité des services informatiques du Cleiss

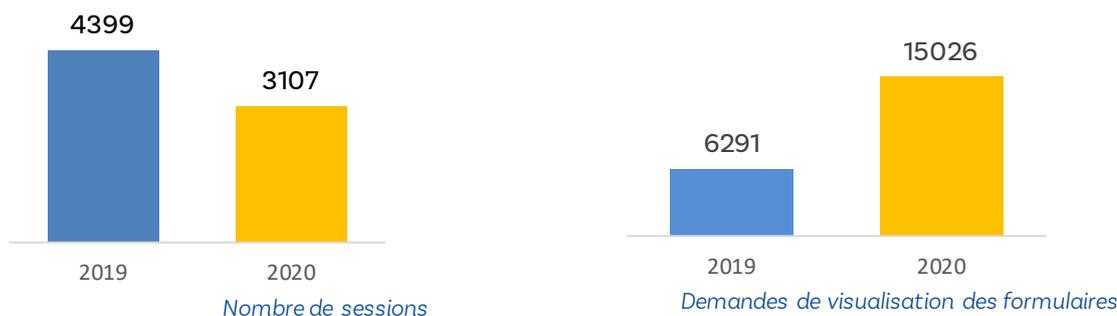
Les contrôles sont réalisés par une société externe au Cleiss (uptimerobot) à travers un système de surveillance distribué pour minimiser les faux positifs.



Taux de disponibilité des services en ligne.

Données d'exploitation du service SIRDAR

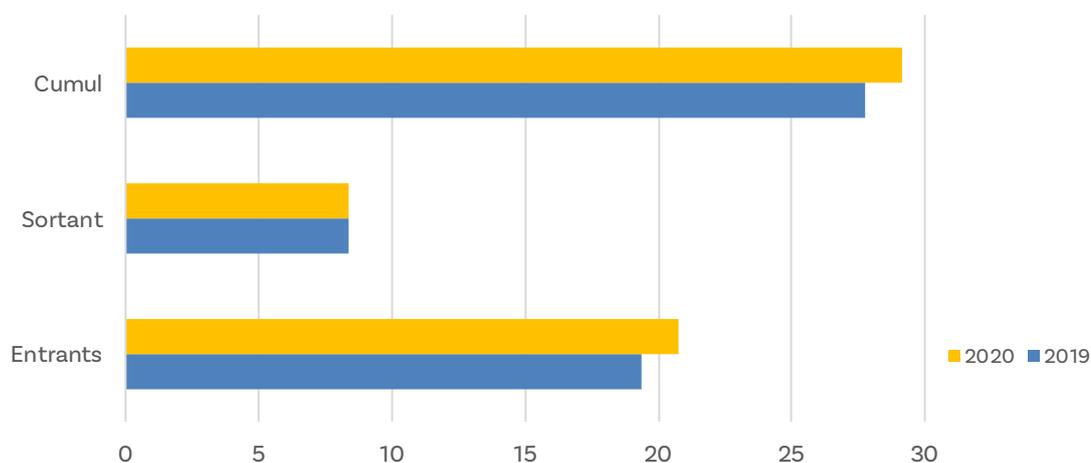
Globalement, l'application SIRDAR a supporté un nombre moins important de sessions (-29.37 %) mais a été soumise à une demande de visualisation de formulaires beaucoup plus élevée que l'année 2019 (+ 138.4 %).



Données d'exploitation de la plateforme des traductions

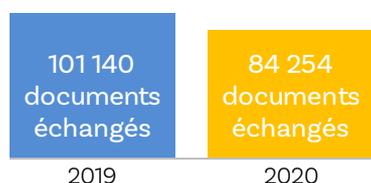


L'activité 2020 représente une moyenne de 478 sessions par jour ouvré



Volume échangé (en Go)

En 2020, il y a eu une légère augmentation des volumes entrants, et une stabilisation des volumes sortants.

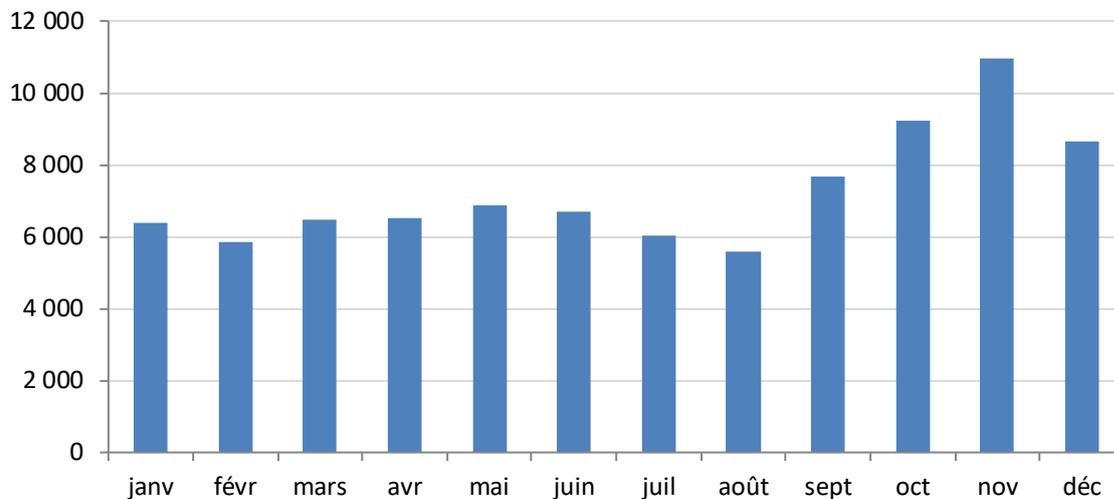


Le nombre de demande de traductions pour 2020 étant inférieur à l'activité 2019, cela semble indiquer une augmentation de la complexité des documents à traduire.

ANNEXE 2

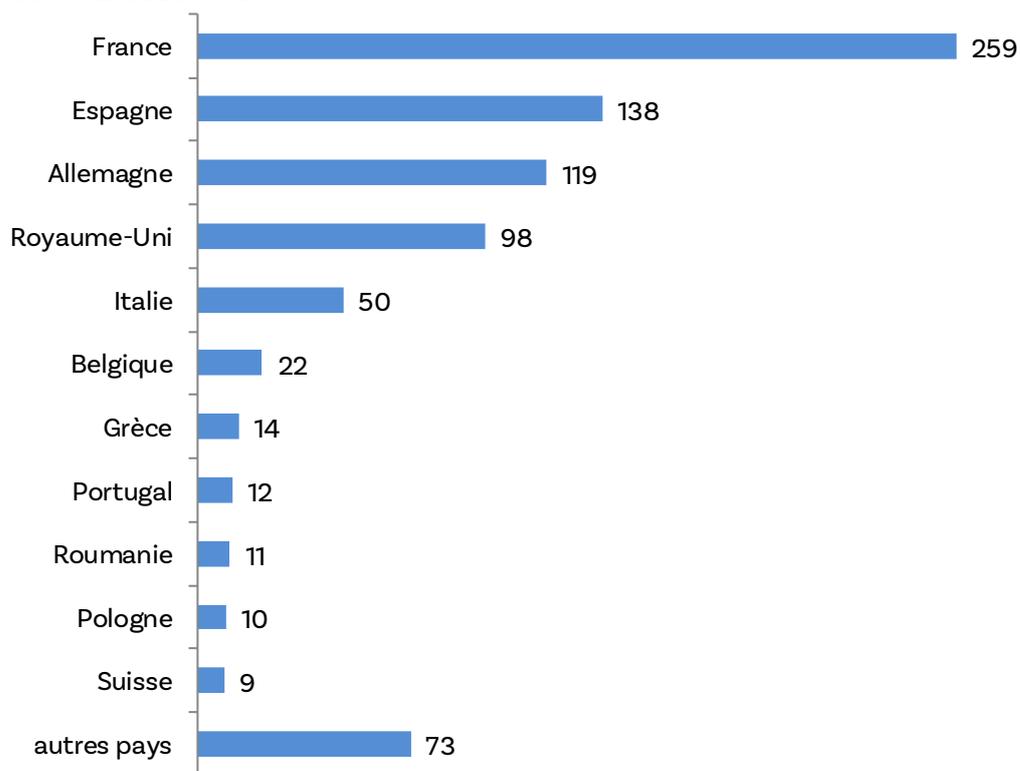
QUESTIONS POSEES AU PCN

Consultations

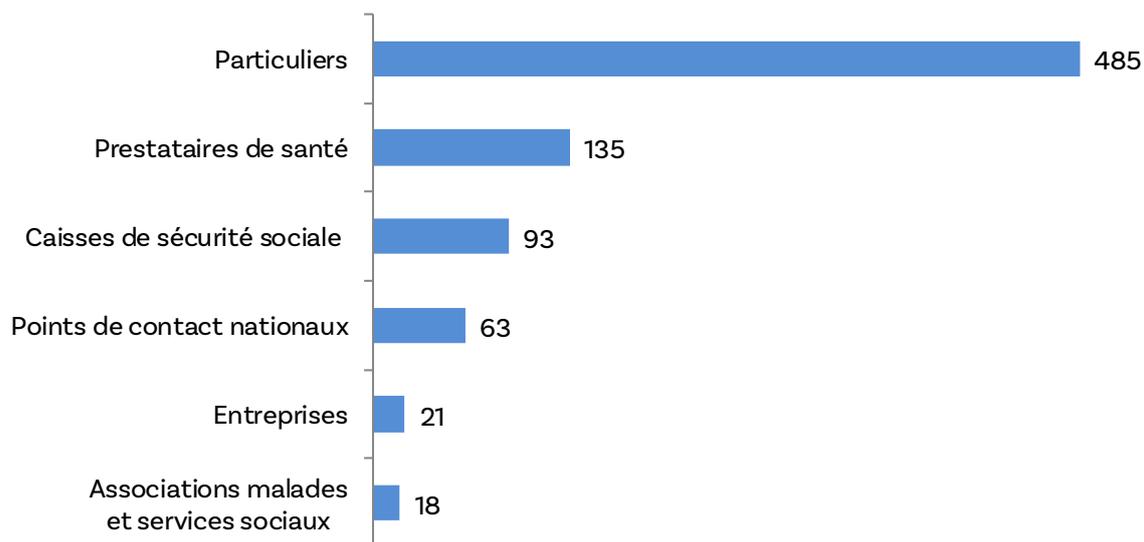


Nombre de visiteurs ayant consulté la partie PCN du site en 2020

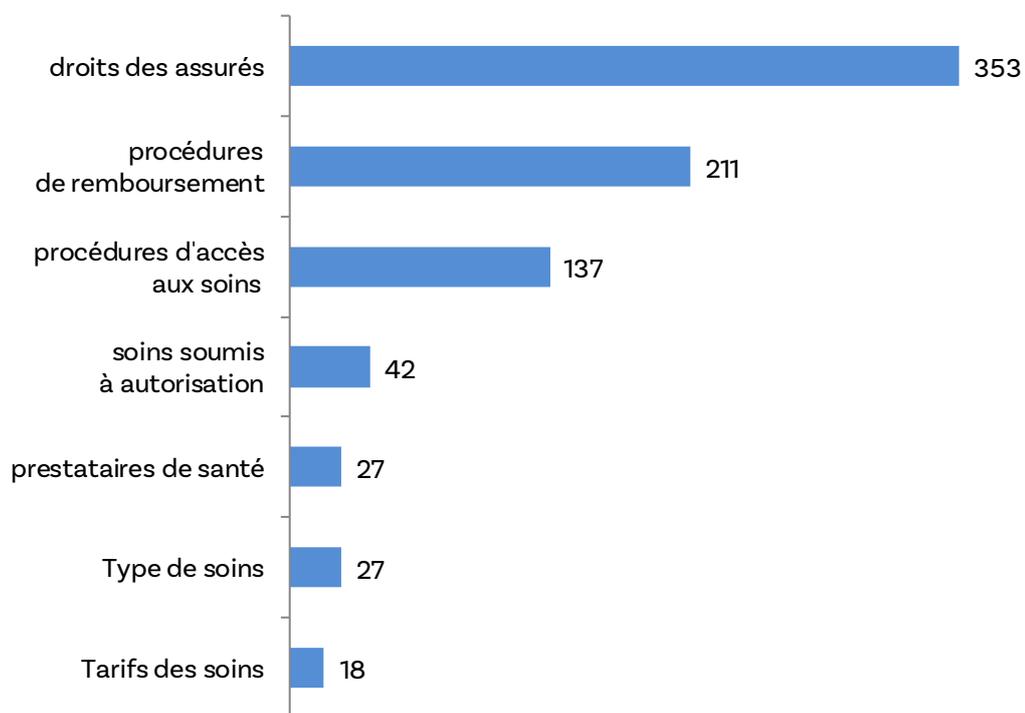
Dossiers individuels



Ventilation des demandes par pays



Ventilation des demandes par type d'intervenant



Ventilation des demandes par motif

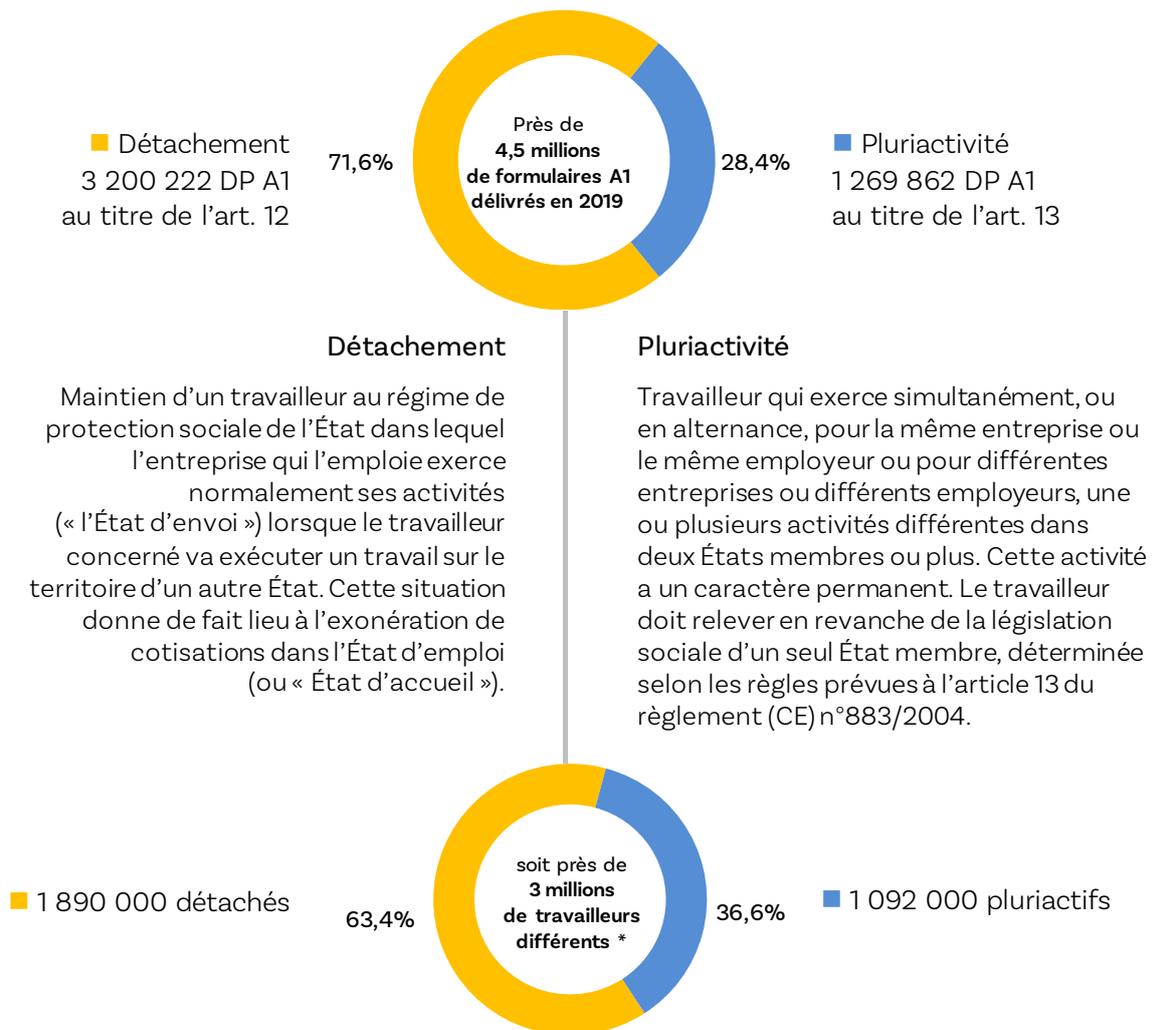
ANNEXE 3

LES CHIFFRES CLES DE LA LEGISLATION APPLICABLE

I - DETACHEMENT ET PLURIACTIVITE INTRA-EUROPEENS EN 2019

Les formulaires A1

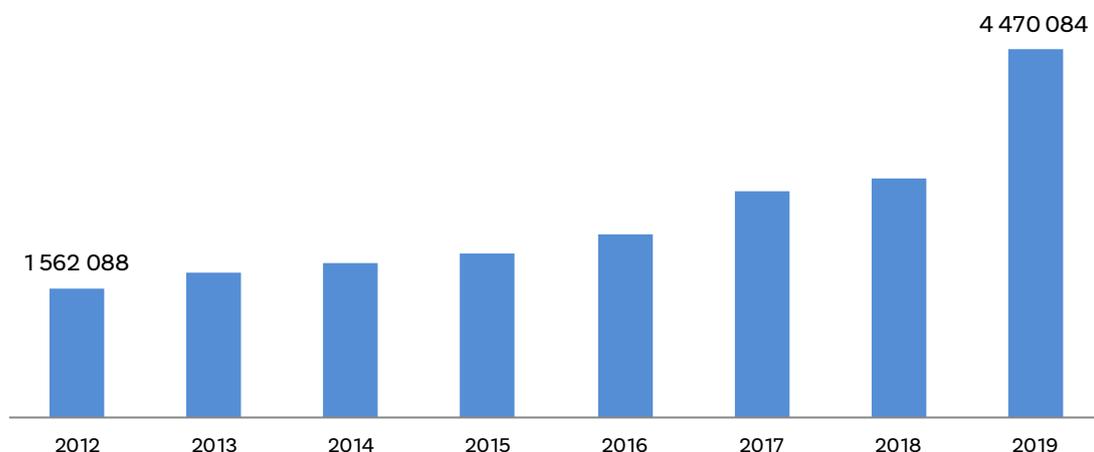
Également appelés documents portables A1, ils sont établis par les États membres de la zone UE-EEE-Suisse pour leurs ressortissants ou ceux d'États-tiers (dans les situations visées) en situation de détachement (art. 12 du règlement 883/2004) ou de pluriactivité (art. 13) au sein de cette zone.



* Estimation basée sur les données fournies par 22 États membres sur 32 soit 46% des DP A1 délivrés en 2019.

Le volume global de DP A1 établis par les États membres de la zone UE-EEE-Suisse a augmenté de 53% entre 2018 et 2019

Sur la période 2012-2019, ce volume a progressé de +186%, soit une évolution annuelle moyenne de +16%.

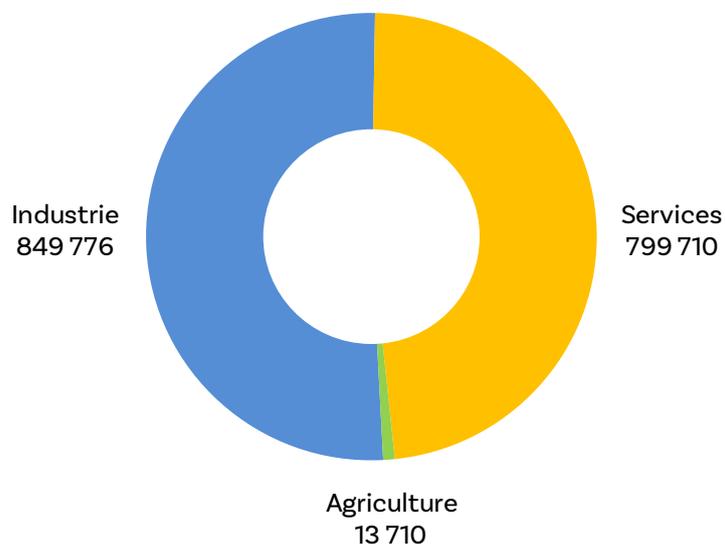


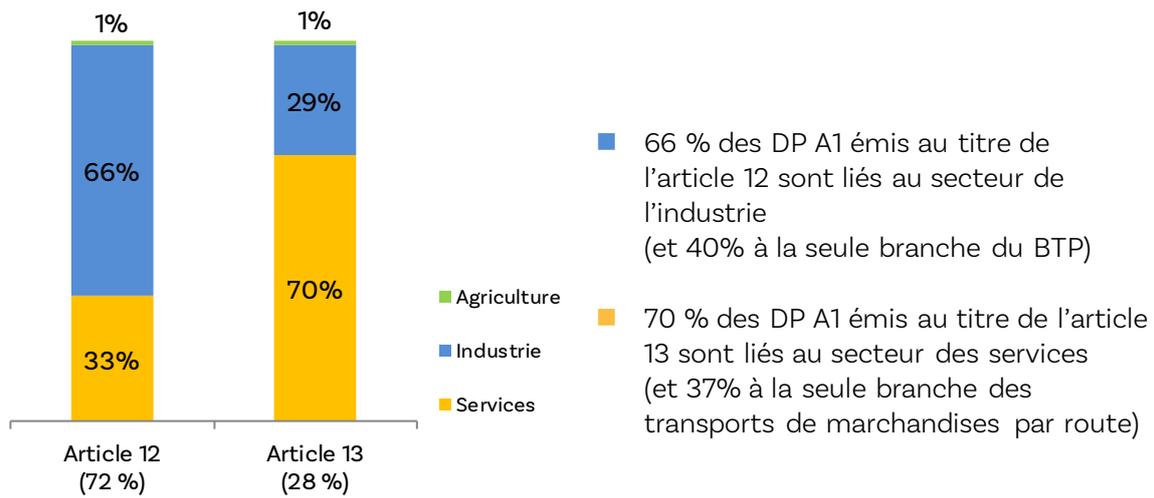
L'évolution constatée en 2019 est la conséquence directe de la très forte hausse du nombre des formulaires délivrés par l'Allemagne (+277%).

Ce phénomène peut s'expliquer d'une part par la meilleure information des employeurs allemands sur les procédures d'obtention des documents portables A1, particulièrement s'agissant des missions de courtes durées (exemple : séminaires), et d'autre part par le renforcement des dispositifs de contrôles visant à s'assurer du respect de l'obligation de délivrance de ce document lors du détachement de leurs travailleurs.

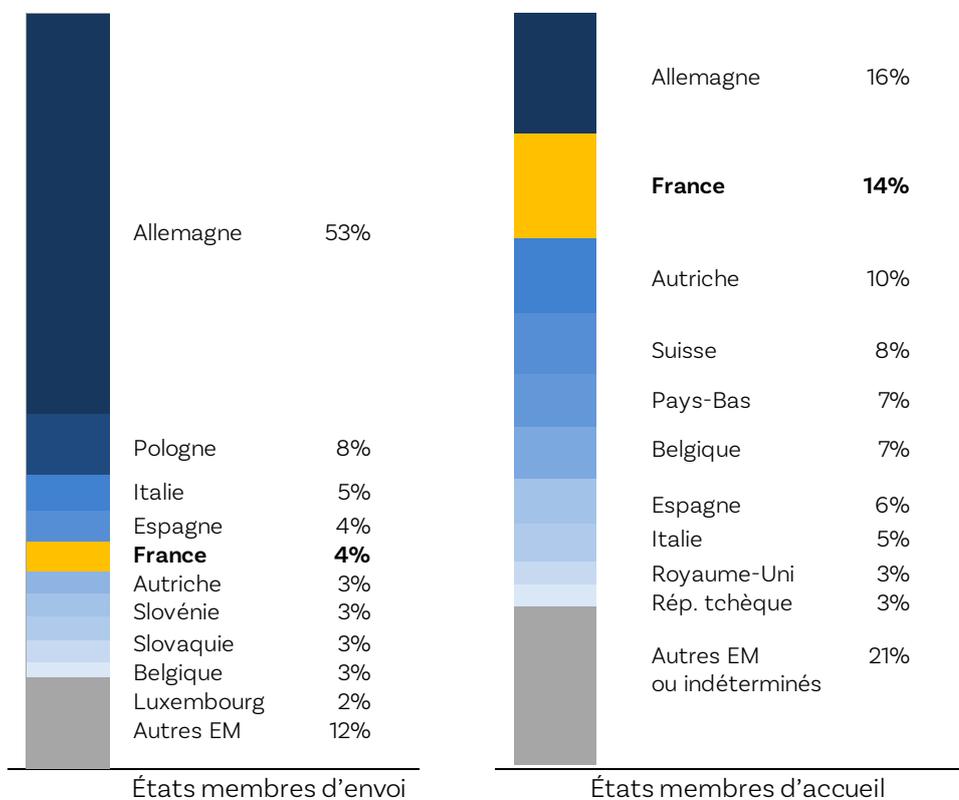
Répartition sectorielle

Cette répartition est basée sur 37 % des DP A1 délivrés en 2019.





En 2019, 10 États membres d'envoi (sur 32) concentrent environ 90% du détachement et 10 EM d'accueil près de 80%



Répartition par EM des 3 200 222 formulaires A1 délivrés en 2019 au titre de l'article 12

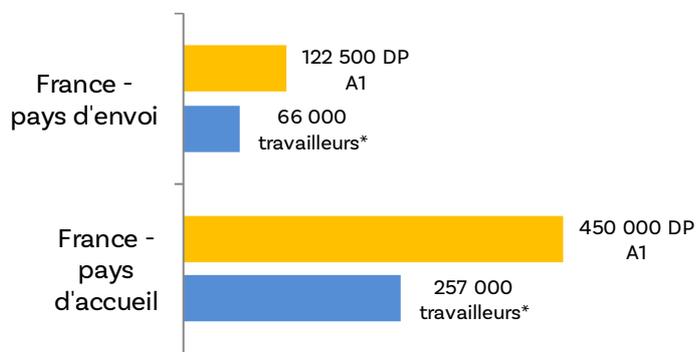
II – FOCUS SUR LA FRANCE

NB : Les DP A1 produits dans le cadre de la pluriactivité (art.13) authentifient certes l'État d'envoi, mais peu clairement, voire pas du tout, l'État d'accueil. Nous n'en ferons donc pas état dans ce focus. Les données ci-après ne concernent que les DP A1 délivrés dans le cadre de l'article 12.

122 500 DP A1 (art.12) émis par la France en 2019

■ 122 500 DP A1 ont été délivrés en 2019 par la France (pays d'envoi) contre 450 000 pour ses partenaires européens (France pays d'accueil), ce qui représente un différentiel de 327 500.

■ En 2019, le solde entre travailleurs détachés par la France et travailleurs détachés en France est de -74 000.



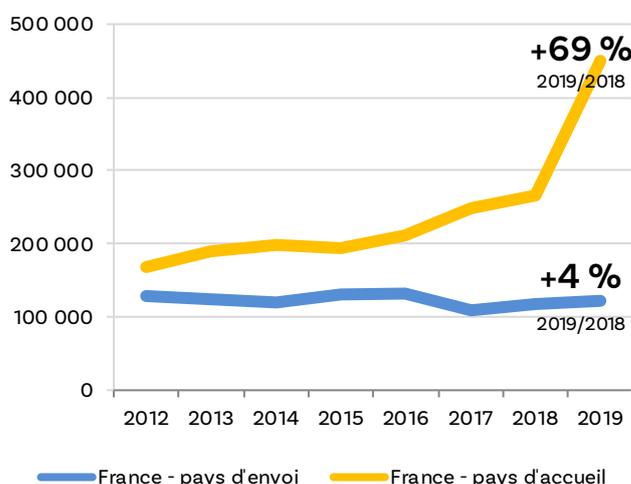
* estimation

■ Le nombre de DP A1 indiqué dans le sens "France - pays d'accueil" (450 000) diffère légèrement de celui mentionné dans le rapport de la Commission européenne.

Cette différence s'explique par le fait que 3 EM (Chypre, Grèce et Norvège) n'ont pas complété le questionnaire de la Commission ou lui ont communiqué des données globales (sans détail par pays d'accueil).

Nous avons donc choisi de retenir une seconde source d'information, à savoir les formulaires contenus dans notre base SIRDAR pour les 3 EM faisant exception.

Le nombre de DP A1 délivrés par la France a augmenté de 4% entre 2018 et 2019



Sur la période 2012-2019, le solde entre DP A1 émis par la France et DP A1 émis par les autres EM est resté négatif soit, en moyenne, -114 000 formulaires/an.

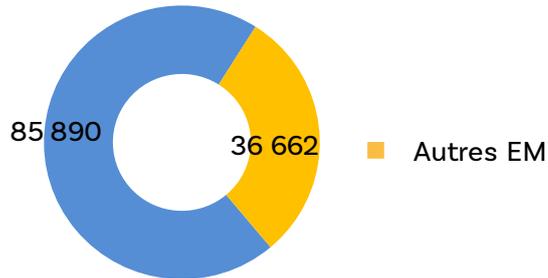
Hormis l'année 2015 (- 2,4%), le nombre de DP A1 émis par les autres EM (France - pays d'accueil) est en constante progression. L'année 2019 constituant la plus forte progression sur les 8 dernières années soit +69% (voir explication supra).

Le détachement français : des relations privilégiées avec quelques États membres

France – pays d'envoi : 70% des DP A1 délivrés par la France pour 6 EM d'accueil

■ 6 principaux EM d'accueil

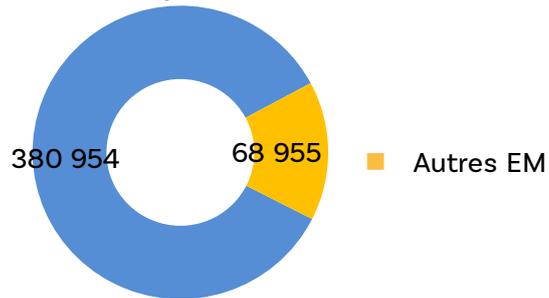
- Allemagne (20%)
- Belgique (15%)
- Espagne (11%)
- Italie (8%)
- Royaume-Uni (8%)
- Suisse (8%)



France – pays d'accueil : 84% des DP A1 délivrés par 6 EM d'envoi

■ 6 principaux EM d'envoi

- Allemagne (48%)
- Italie (10%)
- Espagne (8%)
- Belgique (7%)
- Luxembourg (6%)
- Pologne (5%)



Durées de détachement

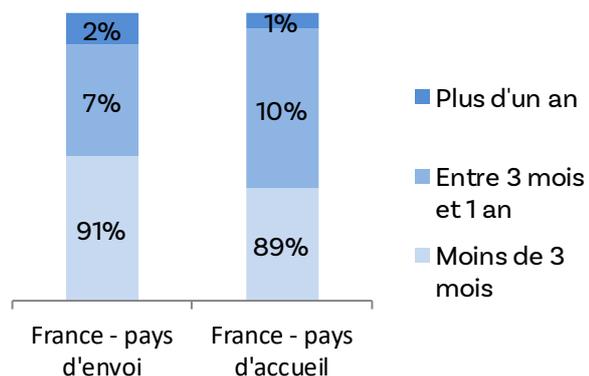
La France accorde à ses travailleurs détachés en Europe des DP A1 d'une durée sensiblement plus courte que ceux accordés par les pays européens (France - pays d'accueil) : 30j contre 36j soit - 6 jours.

Ce constat est identique si on raisonne en termes de durée de détachement par travailleur : 56j contre 63j soit - 7 jours

La Bulgarie, la Croatie et la Grèce sont les 3 EM qui délivrent les DP A1 avec la durée moyenne la plus longue (respectivement 256, 235 et 219 jours) tandis que le Luxembourg, l'Allemagne et l'Autriche sont ceux avec les durées moyennes les plus faibles (respectivement 12, 19 et 26 jours).

La durée des DP A1 délivrés par la France et ses partenaires européens n'excède pas 3 mois dans une très large majorité des cas.

Le détachement de plus d'1 an reste par voie de conséquence une procédure exceptionnelle.

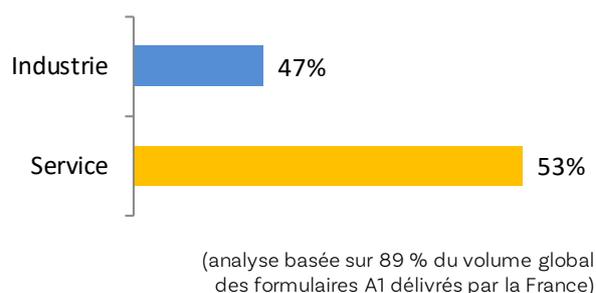


Toutefois, cette pratique, bien que marginale, ne doit pas être sous-estimée. En effet, en équivalent jours, cela représente :

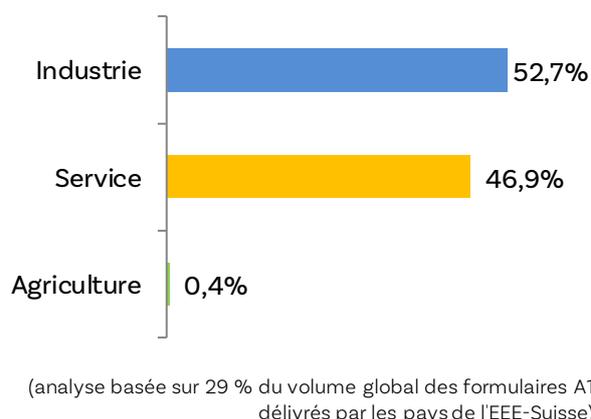
- France - envoi : 36% du volume global de jours détachés (art.12 + art. 16) ;
- France - accueil : 24% du volume global de jours détachés (art. 12 + art. 16).

Dans quels secteurs d'activité retrouve-t-on les travailleurs détachés par et vers la France ?

Les DP A1 émis par la France - pays d'envoi se répartissent équitablement entre secteur de l'industrie et secteur des services. En rentrant dans le détail par branches professionnelles, on constatera notamment que 39% des DP A1 émis l'ont été pour des sociétés appartenant à l'industrie manufacturière, 16% au monde de l'art et du spectacle vivant, 10% au secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques, et enfin 7% à celui du BTP.

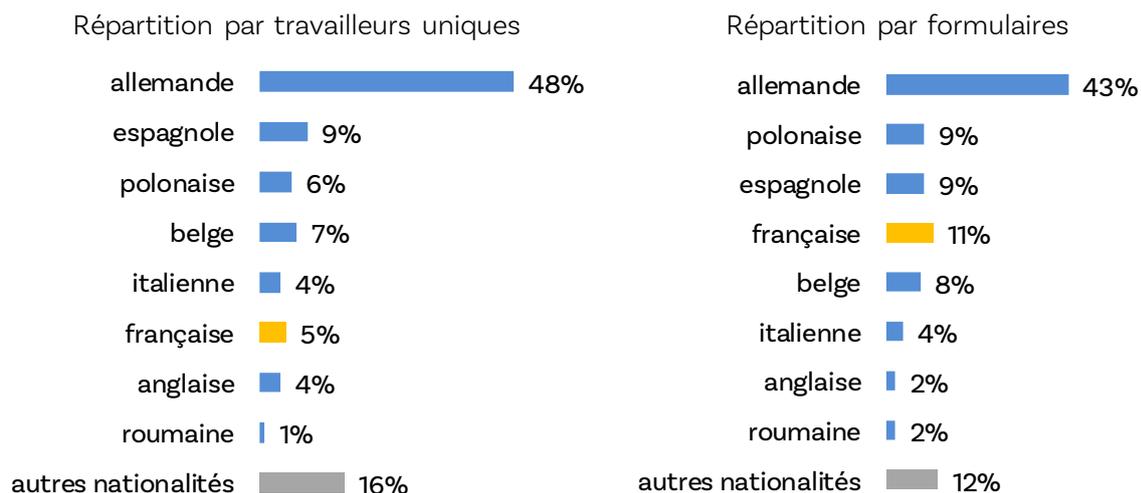


Les DP A1 émis vers la France - pays d'accueil se répartissent équitablement entre les 2 principaux secteurs d'activité. En rentrant là aussi dans le détail par branches professionnelles, on notera que le BTP représente 34% du volume total des DP A1 émis et les agences d'intérim (notamment luxembourgeoises) près de 16% de ce volume.



Il est intéressant de noter que la France accueille le tiers des travailleurs détachés portugais issus du BTP et près de 68% de ceux issus d'ETT luxembourgeoises (la Belgique en accueillant près de 28%).

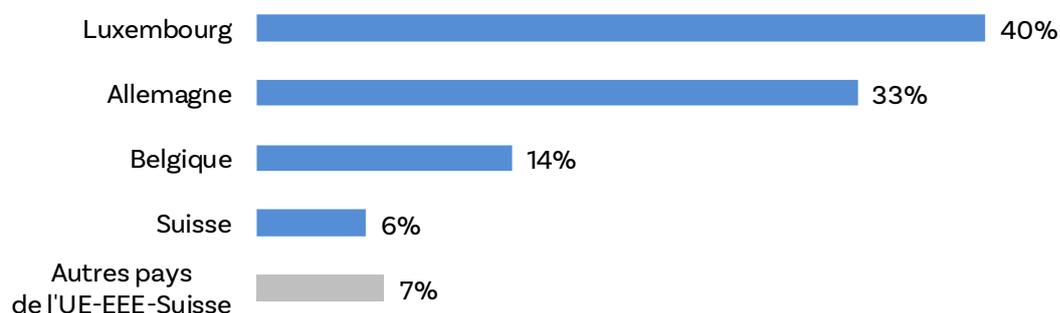
De quelles nationalités sont les travailleurs détachés vers la France ?



En 2019, on dénombrait en France près de 9 000 travailleurs détachés de nationalité française, soit environ 5% du volume global de travailleurs détachés sur notre territoire (11% si l'on raisonne en termes de formulaires).

Ce chiffre de 9 000 doit être considéré comme un minimum puisqu'en effet notre source d'information est la base Sirdar du Cleiss qui ne contient pas l'intégralité des formulaires délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse.

Il s'agit ici essentiellement de travailleurs français frontaliers, c'est à dire résidant pour la plupart en France et travaillant dans un EM limitrophe, au premier rang duquel nous retrouvons le Luxembourg qui détache à lui seul plus de 40% des travailleurs de nationalité française en France.



Les pays qui envoient les travailleurs de nationalité française en France

Nous constatons également que les travailleurs de nationalité française sont ceux qui se sont vu délivrés le plus grand nombre de formulaires soit une moyenne de 3,7 par an et par personne.

Ceci tend à mettre en exergue un détachement de courte durée vraisemblablement utilisé par des entreprises de travail temporaire (notamment luxembourgeoises).

Sources : Cette étude est établie à partir de l'exploitation des données contenues dans la base SIRDAR du Cleiss et du rapport de la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale.

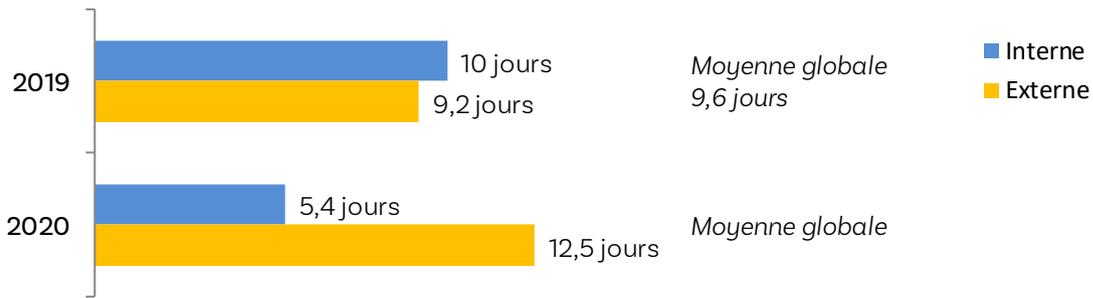
ANNEXE 4

TABLEAU DE BORD DES TRADUCTIONS ET EXEMPLE DE FICHE TERMINOLOGIQUE

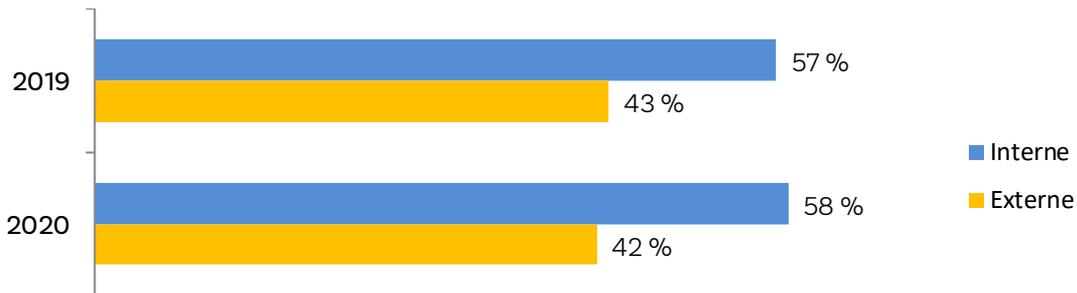
1. Tableau de bord des traductions

Global	2019	2020	Évolution
Nombre de demandes reçues	50 521	43 402	-14,10%
Nombre de demandes prises en charge par le Cleiss	49 513	42 146	-14,90%
Nombre de traductions	50 069	42 126	-15,90%
Nombre de pages traduites	50 521	43 402	-14,10%
Externe			
Nombre de demandes externalisées	25 062	18 980	-24,30%
Nombre de traductions externes (dont 8 660 certifications)	25 444	19 874 (dont 6 778 certifications)	-21,90%
Coût externe total (dont 73K€ de certifications)	54 3344€	44 3069€ (dont 58K€ de certifications)	-18,5% (-100K€)
Nombre de pages traduites en externe	15 289	12 069	-21,10%
Ratio page / demande externe (hors certifications)	0,8	0,81 (+0,01)	1,50%
Ratio coût / page externe	35,50 €	36,7€ (+1,2€)	3,30%
Interne			
Nombre de demandes internalisées	24 451	23 166	-5,30%
Nombre de traductions internes	24 625	22 252	-9,60%
Nombre de pages traduites en interne	20 341	16 688	-18,00%

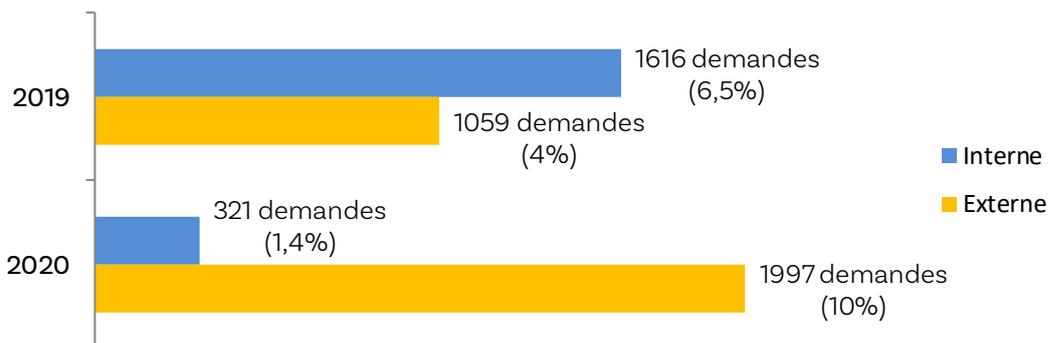
Délais internes/externes réels



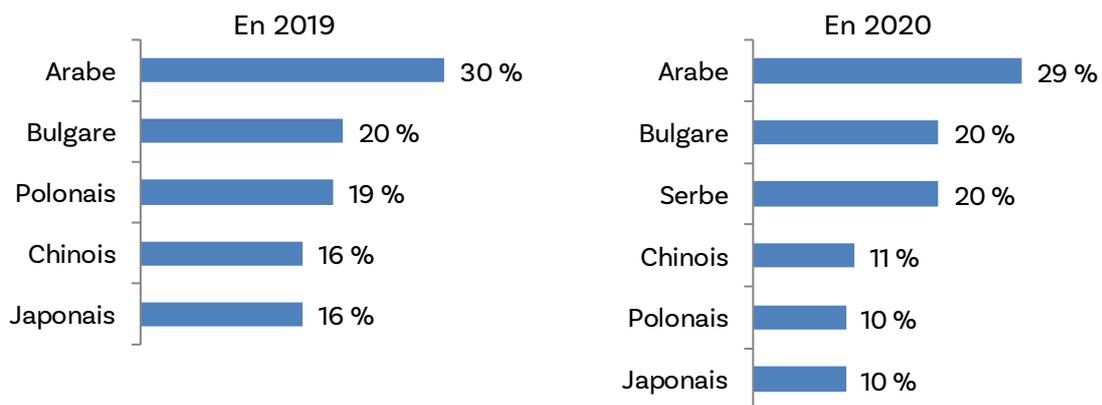
Répartition interne/externe du volume de pages traduites



Cumul des demandes retournées avec un délai de traitement supérieur à 21 jours



Langues qui consomment ~ 50% du budget



Analyse du gain en 2020

$$\text{COÛT} = \text{PRIX} \times \text{VOLUME1} \times \text{VOLUME2}$$

(tarif moyen pratiqué à la page)
(nb de pages / demande)
(nb de demandes)

Le prix moyen à la page : Calculé par langue sur les tarifs à la page, il est impacté par l'évolution du marché et la moyenne par des ttc par langue *permet de minimiser l'influence du classement trimestriel des prestataires sur les choix de ces derniers de sorte que seule l'évolution des prix du marché s'exprime ici.*

Le volume moyen de pages par demande : Calculé sur le nombre moyen de pages déclarées par les prestataires, il est impacté par les actions de la DT (*fascicules, glossaires, formulaires, etc.*).

GAIN*	=	Effet PRIX	+	Effet VOLUME1	+	Effet VOLUME2	+	Effets croisés
		+ 1,5 K€ contribution: 0,8%		+36 K€ contribution: 18 %		-145 K€ contribution: 74%		-13 K€ contribution: 7%

* Le gain calculé est différent du gain réel compte tenu des coûts/page qui sont ici moyennés chaque mois.

Les effets calculés ci-dessus permettent de quantifier pour combien la diminution du coût total est due à la variation des prix, à la variation des volumes de pages par demande, etc.

Les effets croisés sont le produit des différentes interactions qui peuvent exister entre les trois indicateurs.

Il s'agit des effets croisés :

- PRIX x VOLUME1,
- PRIX x VOLUME2,
- VOLUME1 x VOLUME2
- et PRIX x VOLUME1x VOLUME2.

Ces effets sont dits résiduels car, bien que pris indépendamment, ils ne soient pas forcément tous marginaux, sommés ils se neutralisent.

Sans étonnement, la baisse du volume des demandes prises en charge par le Cleiss cette année (-15%), jointe à la baisse de l'externalisation des demandes (-24%) est la source principale de l'économie réalisée cette année.

2. Exemple de fiche terminologique : médecin du travail

Entry number: 166

domaine: santé, sécurité sociale

French

médecin du travail

catégorie grammaticale: n.m.

statut: officiel

définition: Médecin qui, dans le cadre de son indépendance médicale et technique exerce ses missions au sein d'une équipe pluridisciplinaire pour développer la prévention surtout primaire (qui vise à supprimer les facteurs de risques), secondaire (qui porte sur la surveillance du milieu de travail et de la santé du travailleur), à défaut tertiaire (qui minimise les conséquences des attentes de la santé du fait du travail).

source de la définition: d'après : <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Le-Medecin-du-Travail,409.html>

contexte: "Tout d'abord, s'il est toujours prévu que les médecins du travail ont « pour mission d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail », cette mission est désormais dévolue directement aux services de santé au travail interentreprises qui l'exerceront notamment par l'intermédiaire des médecins du travail.

source du contexte: <http://www.conseil-national.medecin.fr/article/le-point-sur-la-medecine-du-travail-apres-la-loi-de-juillet-2011-1115>

note technique: Sa mission fondamentale (loi de 1946) est d'éviter toute altération de la santé physique et mentale des travailleurs du fait de leur travail.

renvoi: Voir aussi "[accident du travail](#)", "[médecin généraliste](#)", "[médecin spécialiste](#)", "[médecin traitant](#)" et "[médecin de famille](#)".

Spanish

médico del trabajo

catégorie grammaticale: n.m.

statut: officiel

définition: médico que se dedica al estudio de las enfermedades y los accidentes que se producen por causa o consecuencia de la actividad laboral, así como las medidas de prevención que deben ser adoptadas para evitarlas o aminorar sus consecuencias.

source de la définition: <https://saludlaboralydiscapacidad.org/disciplinas-preventivas/medicina-del-trabajo>

contexte: Su misión principal es la promoción, vigilancia y protección de la salud de los empleados en su puesto de trabajo, ateniendo a los riesgos físicos, químicos o psicológicos que puedan verse involucrados.

source du contexte: www.rhhdigital.com - El primer periódico online de Recursos Humanos

médico de salud laboral

catégorie grammaticale: n.m.

statut: usuel

définition: médico que realiza tareas específicas en el medio laboral, para la defensa global de la salud de los trabajadores y se encarga, principalmente, de la promoción de la salud y la prevención de patologías que puede causar la propia actividad laboral y su entorno.

source de la définition: treball.barcelonactiva.cat (La web de Barcelona para encontrar trabajo).

especialista en medicina del trabajo

catégorie grammaticale: n.m.

source du terme: AEEMT (Asociación Española de Especialistas en Medicina del Trabajo)

statut: usuel

contexte: El especialista en medicina del trabajo se encuentra capacitado para la evaluación integral de los trabajadores y su entorno, siendo el profesional con mayores conocimientos en el campo de la patología laboral y sus consecuencias.

source du contexte: www.medicos.cr

note linguistique: terme également utilisé en Amérique latine (Mexique, Costa Rica, Argentine...).

médico ocupacional

catégorie grammaticale: n.m.

statut: rencontré

contexte: La diferencia fundamental con el médico general es que el médico ocupacional evalúa la condición del trabajador en relación a los programas de seguridad e higiene de la empresa. En este sentido, su participación en el equipo de Salud Ocupacional de cualquier empresa es importante para la integridad de los trabajadores.

source du contexte: www.ceroaccidentes.pe

note linguistique: terme surtout utilisé en Amérique latine, au Pérou principalement.

Croatian

specijalist medicine rada

source du terme: Site de la caisse croate de protection de la santé et la sécurité au travail, document consacré aux bonnes pratiques concernant les examens des travailleurs dont la santé est menacée au travail

source du terme: http://www.hzzsr.hr/wp-content/uploads/2016/11/Prakticna_smjernica_zaprovođenje_medicinskih_preqlada_radnika.pdf

statut: officiel

définition: Specijalisti medicine rada vode brigu o zaštiti radnog okoliša i uvjetima koji predstavljaju zdravstvenu opasnost za radnike općenito ili specifično za određene podskupine kao što su žene tijekom trudnoće, adolescenti, stariji radnici itd.

[Médecin qui veille à la préservation de l'environnement de travail et surveille les conditions de travail constituant un risque pour la santé des travailleurs en général ou de catégories spécifiques de travailleurs comme les femmes enceintes, les adolescents ou les personnes âgées etc.]

source de la définition: cf. source du terme

note linguistique: Le terme utilisé par les Croates signifie « spécialiste de la médecine du travail ». Ses compétences et attributions sont les mêmes que le médecin du travail français. Il s'agit du terme officiel utilisé par le législateur et la Caisse croate d'assurance vieillesse.

spec. med. rada

variante: abréviation

 **Dutch****arbeidsarts**

source du terme: <https://www.beswic.be/nl/themas/informatie-voor-de-behandelende-artsen/wettelijk-kader-van-de-arbeidsgeneeskunde/adviserend-arts-controlearts-en-arbeidsarts> (site du Service public fédéral belge Emploi, travail et concertation sociale)

source de la définition: (Arts die) gaat preventief na hoe het met de gezondheid en het welzijn van werknemers staat.

statut: officiel

source de la définition: même source que celle du terme.

contexte: De arbeidsarts heeft een taak in arbeidsongeschiktheid maar hij mag nooit controleren of een werknemer al dan niet rechtmatig afwezig is.

source du contexte: <https://www.beswic.be/nl/themas/informatie-voor-de-behandelende-artsen/wettelijk-kader-van-de-arbeidsgeneeskunde/adviserend-arts-controlearts-en-arbeidsarts> (site du Service public fédéral belge Emploi, travail et concertation sociale)

note: "Hij neemt zijn beslissingen onafhankelijk van de werkgever."

technique: [source : <https://www.beswic.be/nl/themas/informatie-voor-de-behandelende-artsen/wettelijk-kader-van-de-arbeidsgeneeskunde/adviserend-arts-controlearts-en-arbeidsarts> (site du Service public fédéral belge Emploi, travail et concertation sociale)]

bedrijfsarts

source du terme: <https://www.arboportaal.nl/onderwerpen/bedrijfsarts> (site du Ministère du travail des Pays-Bas)

statut: officiel

définition: Erkend medisch specialist op het gebied van werk en gezondheid.

source de la définition: <https://www.arboportaal.nl/onderwerpen/bedrijfsarts/taken> (site du Ministère du travail des Pays-Bas)

contexte: De bedrijfsarts moet de werkgever adviseren over het toepassen van preventieve maatregelen zodat werknemers gezond en veilig kunnen werken.

source du contexte: <https://www.arboportaal.nl/onderwerpen/bedrijfsarts/taken> (site du Ministère du travail des Pays-Bas)

preventieadviseur-arbeidsarts

source du terme: <https://www.mediwet.be/nl/medisch-toezicht/118/rol-arbeidsarts> (site médical)

statut: officiel

contexte: De preventieadviseur-arbeidsarts is geen behandelend arts, controle-arts, adviserend arts van de mutualiteit, gezondheidsinspecteur of arts-arbeidsinspecteur.

De taken zijn voornamelijk preventief te noemen, vandaar ook preventieadviseur-arbeidsarts.

De preventieadviseur-arbeidsarts is gespecialiseerd in de arbeidsgeneeskunde en is dus de link tussen gezondheid en werk. De arbeidsarts ijvert voor de compatibiliteit tussen de fysieke en mentale arbeidsvereisten op de werkplek en de arbeidsmogelijkheden van de werknemer.

source du contexte: <https://www.mediwet.be/nl/medisch-toezicht/118/rol-arbeidsarts> (site médical)

 **English****occupational physician**

source du terme: <https://www.bma.org.uk/advice/employment/occupational-health/the-occupational-physician>

statut: officiel

contexte: "This guide provides information on all aspects of occupational health including an explanation of the expected duties of occupational physicians and practical advice on specific aspects of the role, such as conducting health assessments and providing advice on sickness absence."

source du contexte: <https://www.bma.org.uk/advice/employment/occupational-health/the-occupational-physician>

 **German****Betriebsarzt**

catégorie grammaticale: n.m.

source du terme: <https://www.bgetem.de/>

du terme: <https://www.bgetem.de/arbeits-sicherheit-gesundheitsschutz/themen-von-a-z-1/organisation-von-arbeits-sicherheit-und-gesundheitsschutz/betriebsaerztliche-und-sicherheitstechnische-betreuung/unternehmermodell/betriebsaerztliche-betreuung-im-unternehmermodell/was-macht-ein-betriebsarzt>

statut: officiel

définition: Führt Maßnahmen aus zur Vorbeugung arbeitsbedingter Beschwerden und Erkrankungen (Prävention) bzw. deren Früherkennung.

source de la définition: cf. : "source du terme"

contexte: Es ist Aufgabe des Betriebsarztes,

-den Arbeitgeber zu beraten – beispielsweise bei der Planung und Unterhaltung von Betriebsanlagen oder sanitären Einrichtungen, bei der Auswahl von Körperschuttmitteln, bei Fragen des Arbeitsrhythmus und der Arbeitszeit oder bei der Wiedereingliederung behinderter Arbeitnehmer

-die Arbeitnehmer zu beraten und arbeitsmedizinisch zu untersuchen, etwa im Rahmen einer Eignungsuntersuchung.

-die Durchführung des Gesundheitsschutzes zu beobachten. Dazu muss der Betriebsarzt den Betrieb regelmäßig begehren und Vorschläge zur Behebung festgestellter Mängel unterbreiten.

-darauf hinzuwirken, dass alle im Betrieb Beschäftigten sich den Anforderungen von Arbeitsschutz und

Unfallverhütung entsprechend verhalten.

source du contexte: <http://www.k44.de/en/publikationen/lexikon/betriebsarzt-funktion-und-aufgaben/>

 **Greek****ιατρός εργασίας**

source du terme: site de législation grecque e-nomothesia.gr, Νόμος 3850/2010 - ΦΕΚ Α-84/2-6-2010 (Κωδικοποιημένος): Κύρωση του Κώδικα Νόμων για την υγεία και την ασφάλεια των εργαζομένων. (<https://www.e-nomothesia.gr/kat-ergasia-koinonike-asphalise/n-3850-2010.html>)

statut: officiel

contexte: Άρθρο 16

[...] 1.Ο ιατρός εργασίας πρέπει να κατέχει και να ασκεί την ειδικότητα της ιατρικής της εργασίας, όπως πιστοποιείται από τον οικείο ιατρικό σύλλογο.
 [...]4.Ο ιατρός εργασίας υπάγεται απευθείας στη διοίκηση της επιχείρησης.
 source du site de législation grecque e-nomothesia.gr, Νόμος 3850/2010 - ΦΕΚ Α-84/2-6-2010 (Κωδικοποιημένος): Κύρωση του Κώδικα Νόμων για την υγεία και την ασφάλεια των εργαζομένων, chapitre 2 (<https://www.e-nomothesia.gr/kat-ergasia-koinonike-asphalise/n-3850-2010.html>).
 renvoi: Voir aussi "ιατρικής της εργασίας" (médecine du travail).

 **Italian**

medico competente

source du terme: site Ministero della Salute (salute.gouv.it) et site INAIL
 statut: officiel
 définition: Medico che collabora alla valutazione dei rischi ed effettua la sorveglianza sanitaria, a tutela dello stato di salute e della sicurezza dei lavoratori.
 source de la Site salute.gouv.it, Home > Temi e professioni > Ambiente e salute > Salute e sicurezza sul lavoro > Il Medico competente, adresse : http://www.salute.gov.it/portale/temi/p2_6.jsp?lingua=italiano&id=1371&area=Sicurezza%20lavoro&menu=vuoto.
 note In particolare il medico competente:
 technique:
 collabora con il datore di lavoro e con il servizio di prevenzione e protezione alla valutazione dei rischi per la salute e sicurezza dei lavoratori e alla redazione del DVR (documento della valutazione dei rischi collabora all'attuazione di programmi di promozione della salute effettua la sorveglianza sanitaria, ove necessaria come misura di tutela della salute dei lavoratori.
 La sorveglianza sanitaria, di esclusiva competenza del medico competente, comprende l'effettuazione di visite mediche preventive, per valutare l'idoneità del lavoratore allo svolgimento della mansione specifica, e l'effettuazione di visite mediche periodiche, finalizzate a controllare lo stato di salute dei lavoratori e il permanere dei requisiti di idoneità allo svolgimento della mansione specifica. [http://www.salute.gov.it/portale/temi/p2_6.jsp?lingua=italiano&id=1371&area=Sicurezza%20lavoro&menu=vuoto]
 remarque: L'article de loi : art. 2 c. 1 lett. h D.Lgs. n. 81/2008, sur le site Punto Sicuro, <http://www.puntosicuro.it/sicurezza-sul-lavoro-C-1/ruoli-figure-C-7/medico-competente-C-77/i-compiti-del-medico-competente-AR-12481/>.

medico del lavoro

source du terme: Wikipedia: Medicina del lavoro. 2016
 statut: rencontré
 contexte: "Il Medico Competente
 [...] Questa figura professionale accompagna l'evoluzione dell'intero contesto industriale e lavorativo Italiano, chiamato dapprima "medico di Fabbrica", successivamente "medico del lavoro", oggi il Medico Competente interviene direttamente nell'attuazione del servizio di prevenzione, al fianco del datore di Lavoro e del Responsabile del Servizio."
 source du contexte: <http://www.anfos.it/sicurezza/medico-competente/> 2016

 **Polish**

lekarz medycyny pracy

source du Wikipedia, article Medycyna pracy, adresse https://pl.wikipedia.org/wiki/Medycyna_pracy [consulté le 20/02/2020]
 terme: 20/02/2020]
 statut: usuel
 définition: Lekarz ten zajmuje się badaniami profilaktycznymi pracowników (wstępne, okresowe, kontrolne), prowadzeniem poradni zakładowej dla pracowników z gabinetami specjalistycznymi, przeprowadzeniem badań uczniów, badań kierowców, osób pracujących na morzu (marynarzy, rybaków), nurków i płetwonurków oraz badań osób ubiegających się lub posiadających pozwolenie na broń.
 source de la Wikipedia, article Medycyna pracy, adresse https://pl.wikipedia.org/wiki/Medycyna_pracy [consulté le 20/02/2020]
 définition: 20/02/2020]
 contexte: "Badania wykonywane przez lekarza medycyny pracy powinny odbywać się w godzinach pracy pracownika, a ich koszt w całości pokrywa pracodawca."
 source du <https://zdrowie.gazeta.pl/Zdrowie/7,113252,24817927,lekarz-medycyny-pracy-jakie-badania-wykonuje-jak-przebiega.html>
 contexte: przebiega.html
 renvoi: Voir aussi "sz służba medycyny pracy" (médecine du travail)

 **Portuguese**

médico do trabalho

source du terme: <https://www.dgs.pt/saude-ocupacional/legislacao/leis.aspx> (Portugal)
<http://www.quiatrabalista.com.br/legislacao/nr/nr4.htm> (Brésil)
 statut: officiel
 contexte: Artigo 172.º
 Médico do trabalho

1 – Considera-se médico do trabalho o licenciado em Medicina com especialidade de medicina do trabalho reconhecida pela Ordem dos Médicos.

2 – Considera-se, ainda, médico do trabalho aquele a quem for reconhecida idoneidade técnica para o exercício das respectivas funções, nos termos de legislação especial. [Portugal]

contexte: médico do trabalho - médico portador de certificado de conclusão de curso de especialização em Medicina do Trabalho, em nível de pós-graduação, ou portador de certificado de residência médica em área de concentração em saúde do trabalhador ou denominação equivalente, reconhecida pela Comissão Nacional de Residência Médica, do Ministério da Educação, ambos ministrados por universidade ou faculdade que mantenha curso de graduação em Medicina; [Brésil]

source du contexte 1 :

Lei n.º 102/2009, de 10 de setembro e suas alterações, introduzidas pela Lei n.º 42/2012, de 28 de agosto e pela Lei n.º 3/2014, de 28 de janeiro.

Contexte 2:

<http://www.guiatrabalhista.com.br/legislacao/nr/nr4.htm>

renvoi: Voir aussi : médecine du travail, medicina do trabalho/ saúde ocupacional

Serbian (Latin)

specijalist medicine rada

source du terme: Site internet de la Caisse serbe d'assurance maladie, page consacrée aux attributions du médecin traitant <http://www.rfzo.rs/index.php/component/content/article?id=101:izabrani-lekar>

statut: officiel

contexte: Сви пунолетни грађани имају право на избор доктора медицине, или специјалисту опште медицине, односно, специјалисту медицине рада.

[Tout citoyen adulte peut choisir un docteur en médecine, ou un spécialiste en médecine générale, ou un spécialiste en médecine du travail.]

source du contexte: Site internet de la Caisse serbe d'assurance maladie, page consacrée aux attributions du médecin traitant <http://www.rfzo.rs/index.php/component/content/article?id=101:izabrani-lekar>

note

linguistique: Le terme utilisé par les Serbes signifie « spécialiste en médecine du travail ». Ses compétences et attributions sont les mêmes que le médecin du travail français. Il s'agit du terme officiel utilisé par le législateur et la Caisse serbe d'assurance vieillesse et invalidité.

Turkish

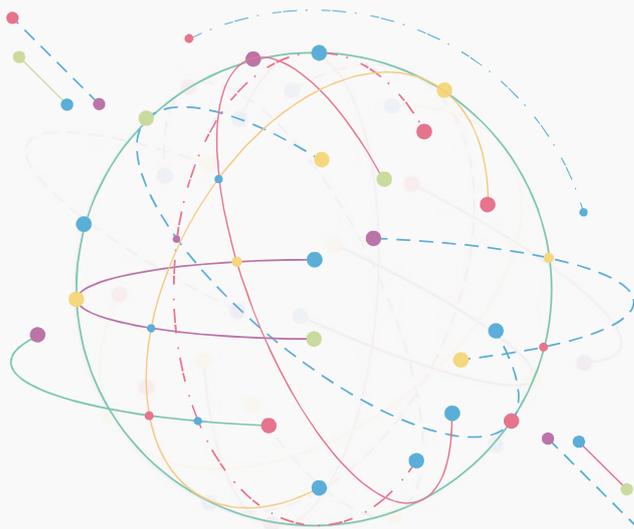
işyeri hekimi

statut: officiel



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES
ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

—
11, rue de la tour des Dames
75436 Paris CEDEX 09
Tél. : +33 1 45 26 33 41

—
www.cleiss.fr